

Centre de recherche
pour l'étude
et l'observation
des conditions
de vie

Sou1995-935

1

142, rue du Chevaleret

75013 PARIS

Tél. (1) 40 77 85 00

Fax (1) 40 77 85 09

CREDOC-DIRECTION
IMPORTANT

in
15

Ce rapport est actuellement soumis à embargo ou à diffusion restreinte par le commanditaire de l'étude dont il traite. Il vous est adressé au titre de vos responsabilités à l'égard du Centre.

NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS
LE DIFFUSER

La dynamique du mouvement
associatif, t. 002, dans secteur
environnement - État de la question,
monograph. régionales / F. Agostini,
B. Maresca. Déc. 1995.

CREDOC•Bibliothèque



CREDOC

L'ENTREPRISE DE RECHERCHE

CREDOC

LA DYNAMIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Etat de la question et Monographies régionales

TOME 2

*Frédéric AGOSTINI, René-Pierre CHIBRET,
Bruno MARESCA, Jean-Louis FABIANI*

Décembre 1995

142, rue du Chevaleret
7 5 0 1 3 - P A R I S

SOMMAIRE

DEUXIÈME PARTIE

Les réseaux d'associations de défense de l'environnement - Ile-de-France	5
L'enquête régionale en Ile-de-France	
Frédéric Agostini - Bruno Maresca	7
1. Le protocole de l'enquête en Ile-de-France	9
1.1. Les principes méthodologiques de la procédure d'enquête	13
1.2. Les biais inhérents à la procédure d'enquête	14
1.3. Le mode de repérage de la visibilité	16
1.4. L'approche de l'hétérogénéité du champ par les inventaires d'associations	18
2. Présentation du contexte régional d'Ile de France	29
2.1. Le regroupement des associations de défense de l'environnement au niveau régional	30
2.2. Les groupements départementaux	32
2.3. Le système administratif et politique de gestion de l'environnement dans l'espace régional	33
2.4. La structuration du tissu associatif	37
3. Les rapports des associations avec le système politique et administratif territorial	45
3.1. La notion de système politico-administratif local	45
3.2. Conditions d'accès au "système local" et intégration sélective	49
3.4. Les propriétés du jeu relationnel	59
3.5. L'institutionnalisation de la participation associative	63
4. Les objets de l'action associative dans le domaine de l'environnement	71
4.1. Ambivalence des revendications de l'action associative	71
4.2. Les fondements de l'action associative	75
4.3. La mobilisation des ressources	81
4.4 La dynamique de l'intérêt défendu	85
5. Les réseaux d'associations de défense de l'environnement d'un département de l'Ile de France : la Seine-et-Marne	89
5.1 Les hypothèses de l'analyse de réseau	91
5.2. La typologie des associations	93
A. Le pôle des "naturalistes"	99
B. Le pôle des "environnementalistes"	101
C. Typologie des configurations associatives et ressorts de l'action	104

6.	Présentation de l'analyse de réseau	107
6.1.	La hiérarchie des positions de notoriété dans le tissu associatif de Seine et Marne	108
6.2.	La structuration du réseau relationnel, en sous-groupes hiérarchisés	117
6.3.	Les apports de l'analyse de réseau	131
Annexe	Présentation d'associations-types des différents sous-groupes du réseau	133

Deuxième Partie

LES RÉSEAUX D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

L'ILE DE FRANCE

L'ENQUETE REGIONALE EN ILE-DE-FRANCE

LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS

Frédéric Agostini, Bruno Maresca

Ont collaboré à la réalisation de ce travail, Ari AZENCOT et Ali TAKI pour les traitements statistiques. La réalisation de l'analyse de réseau a bénéficié des conseils de Michel FORSÉ (OFCE) et de Emmanuel LAZZEGA (LASMAS). Qu'ils en soient ici remerciés.

1- LE PROTOCOLE DE L'ENQUÊTE EN ILE-DE-FRANCE

L'investigation de terrain a eu pour objet la mise à jour des réseaux associatifs franciliens appréhendés dans leur double dimension interne et externe. Cette double dimension imposait donc de rendre compte des pratiques interassociatives horizontales (entre les associations locales) et verticales (entre les associations locales et les structures à vocation fédérative) mais également des connexions que le monde associatif établit avec son environnement, à la fois social, politique et institutionnel (la sphère politico-administrative, le champ médiatique, l'espace social local).

Pour engager ce travail, nous nous sommes attachés à repérer les structures associatives à vocation fédérative (on qualifiera ainsi les associations qui œuvrent au regroupement et à la coordination du milieu associatif, cette notion ne renvoyant nullement à un statut juridique particulier). Cette identification a procédé par une sélection initiale purement subjective, à partir des annuaires que nous avons recueillis, en contactant les associations dont l'appellation nous laissait supposer qu'elles avaient vocation fédérative : Union des associations de l'Ouest parisien, Association seine et marnaise de sauvegarde de la nature, Environnement 92, Essonne nature environnement, Val d'Oise Environnement, etc.... Globalement on note que dans chaque département il existe des groupements de ce type. Si la plupart affichent leur territorialité en fonction du découpage administratif (départemental le plus souvent), il en existe un certain nombre qui fonctionnent comme des regroupements à une échelle spatiale plus focalisée sur l'objet de l'action. Dans ce cas, l'espace d'intervention est plus souvent infra que supra-départemental : ces collectifs donnent aux groupes locaux la possibilité de fédérer leurs efforts sur un objectif commun, en restant dans un espace relationnel de proximité.

La différence entre groupement départemental et collectif infra départemental n'est pas forcément explicite dans les intitulés, mais apparaît généralement clairement au vu des finalités et des modèles d'action : c'est le cas, en Seine-et-Marne par exemple, de "l'Association seine-et-marnaise pour la sauvegarde de la nature" et de "la Fédération des associations du Sud-Seine-et-Marne pour la protection de la vallée de la Seine".

Association Seine-et-marnaise pour la Sauvegarde de la Nature

Déclarée depuis janvier 1972, l'ASMSN est le groupement associatif à vocation départementale. Il occupe dans le champ associatif une position de leadership. Il regroupe ainsi 33 associations seine-et-marnaises et compte environ 3000 adhérents individuels. L'ASMSN fonctionne comme un pôle d'information et de conseil auprès du tissu associatif. Elle diffuse ainsi les textes de lois et organise des journées de formation en direction des acteurs associatifs. Elle se définit comme un relais de l'action associative à l'échelon départemental. Attachée à promouvoir l'intérêt général, elle s'efforce de combattre les attitudes particularistes de certaines associations locales ce qui ne va jamais sans générer certaines tensions. Elle s'appuie beaucoup sur la législation et n'hésite pas à engager des recours contentieux. Le suivi des enquêtes publiques est, pour elle, une activité importante.

Fédération des Associations du Sud seine-et-marnais pour la protection de la Vallée de la Seine

Seul groupement associatif infra départemental, il a pour objet de rassembler les associations des bords de Seine, et fédère ainsi une vingtaine d'associations. Créée en 1975, il œuvre pour la protection des berges de la Seine situées entre Montereau et Seine-Port. En contact régulier et permanent avec la DIREN, cette association tente de faire aboutir, non sans difficulté, un projet de classement de la vallée de la Seine. Elle mène au nom de ses associations-membres des actions de préservation de la vallée et a notamment obtenu que des projets d'aménagements des berges du service de navigation soient révisés à la baisse.

Bien qu'existant depuis une vingtaine d'année, elle ne semble pas bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle importante, si l'on juge, du moins, à travers les participations aux instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics.

Parallèlement à l'approche des regroupements associatifs, on a procédé à une série d'entretiens auprès des instances administratives de l'État - les préfetures, les services déconcentrés (DDE, DDAF, DRE) dont la DIREN - et auprès des institutions territoriales, Conseils Généraux et Conseil Régional . Pour ces derniers, on a retenu comme informateurs les services administratifs chargés de l'environnement et les directions de l'aménagement et de l'urbanisme.

Cette approche met en évidence les formes d'interaction prises concrètement par les échanges entre les associations et le système politico-administratif local. Coexistent ainsi des relations formalisées dans des procédures institutionnelles de concertation (comme les participations au sein des commissions départementales) et des relations plus informelles mais tout aussi importantes (pouvant aller jusqu'à des formes de transactions collusives⁴⁰). Ces formes multiples de relations élaborent un lien social spécifique qui produit et entretient le système relationnel, et remplit un double rôle : à la fois canal de circulation de l'information et moyen d'accès aux instances décisionnelles.

Cette approche du jeu institutionnel, qui révèle la prédominance du niveau départemental sur le régional, permet d'identifier les associations qui constituent des partenaires privilégiés des pouvoirs publics : au travers des participations aux différentes instances de consultation et sur la base des attributions de subventions, fonctionne un processus d'élection particulièrement sélectif. Les associations les mieux intégrées sont alors amenées à fonctionner comme des instances médiatrices entre la demande gestionnaire des pouvoirs publics et la dynamique revendicatrice des associations locales. La position d'interlocuteur privilégié de ces associations leur permet d'influer sur le choix des membres dans les commissions administratives ou de concertation, et donc de faire accéder certains membres actifs de groupes locaux à ce niveau. Tout incline à penser que les rapports prennent la forme de liens de fidélité, voire quasi clientélares⁴¹, au sein des instances consultatives comme dans le jeu des allocations de subventions. Une tendance naturelle à la reconduction semble régir la sélection des partenaires

⁴⁰ Il est bien sûr difficile de savoir si ces pratiques sont ou non marginales, dans la mesure où les acteurs concernés ne font au mieux que les évoquer. Leur existence est néanmoins signalée par certains : des documents administratifs, confidentiels ou jugés sensibles, pourraient être transmis à des associations pour leur fournir des arguments dans le cadre d'un conflit local, pratique que les responsables associatifs nomment les "documents boîte à lettres", expression au travers de laquelle ils feignent d'ignorer leur origine.

⁴¹ On peut citer le cas de Essonne Nature Environnement qui détient un quasi monopole de la représentation dans les instances départementales, de façon directe ou indirecte, à travers ses associations-membres. ENE entretient des relations privilégiées avec le Conseil Général (opération de sensibilisation commune), relations que certains de ses membres stigmatisent comme empreintes de complaisance.

associatifs et le jeu de la distribution des soutiens financiers. La participation institutionnelle a tendance à fonctionner en circuit plutôt fermé.

Une série d'entretiens complémentaires ont été menés auprès des journalistes de la presse écrite régionale, pour approcher les effets de notoriété résultant de liens privilégiés pouvant exister entre des journalistes plus ou moins spécialisés et des groupes associatifs qui seraient conduits à fonctionner comme des informateurs privilégiés.

Si cette investigation a contribué à éclaircir les formes des liens avec la presse ainsi que les conditions d'accès aux canaux de l'information, elle montre surtout que les associations n'ont pas, en règle générale, intégré la maîtrise des médias de l'information dans leurs modes d'action. Ne cherchant pas à s'adapter au mode de fonctionnement du journalisme (l'urgence, la recherche d'une information directement exploitable), elles se contentent de dénoncer une "certaine presse" qui, ne recherchant que le scoop, ne valorise pas assez leur travail de fond.

L'approche de l'activité juridique des associations, prévu d'initialement dans le programme de travail, n'a pu faire l'objet d'une étude systématique en raison de la difficulté d'accéder à des informations comme le nombre et le motif de recours en contentieux diligentés par les associations, le niveau de juridiction saisie, etc.... Il faut noter toutefois qu'une association seine-et-marnaise particulièrement active, le Renard, a consigné l'ensemble des recours et les jurisprudences en matière d'environnement et d'urbanisme depuis une dizaine d'années, inventaire qui pourrait servir de base pour explorer, dans ce département, les formes d'action des associations relevant de la contestation juridique.

Cette investigation sur l'ensemble de la région nous a conduit à rencontrer des informateurs dans une soixantaine de structures :

- 33 associations⁴²
- 4 services de Préfecture (Bureaux de l'environnement)
- 1 DDE (Service environnement)
- 1 DDAF (Service de l'environnement, de la forêt, et de l'aménagement rural)
- 7 services de Conseils Généraux (Directions de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme, Services des subventions)
- 1 CAUE (ingénieur écologue), 1 Maison départementale de la nature
- la DRE (Service de la communication)

⁴²voir le tableau en annexe indiquant l'intérêt défendu et la territorialité de ces associations

- la DIREN (2 inspecteurs des sites, chargé de la communication, Service "patrimoine et études d'impact")
- le Conseil Régional (Direction de l'Environnement et de la Culture)
- 1 conseiller régional de Génération Ecologie
- 1 avocat parisien, expert en matière d'environnement
- 10 organes de presse (9 de la presse écrite locale et 1 de la presse nationale)

**Nombre d'entretiens réalisés par type de structures
dans les départements d'Ile-de-France**

Départements	Associations	Services de l'Etat	Services des Coll. locales	Médias	TOTAL
Seine et Marne	10	6	3	2	21
Essonne	5	2	1	1	9
Yvelines	3	0	1	1	5
Val d'Oise	2	1	1	2	6
Val de Marne	0	0	1	-	1
Seine St Denis	5	0	1	2	8
Hauts de Seine	4	1	3	1	9
Niveau régional	4	5	2	1	13*
TOTAL	33	15	13	10	72

* aux informateurs mentionnés dans les quatre rubriques, s'ajoute un avocat expert en matière d'environnement

**1-1. Les principes méthodologiques de la procédure d'enquête :
apprécier le rayonnement des associations en procédant par recoupement**

Comme on l'a souligné en introduction, on s'est servi des propriétés intrinsèques des réseaux pour construire les principes méthodologiques de la démarche d'investigation.

L'enquête est basée sur une série d'entretiens semi-directifs : la moitié ont été menés auprès de présidents (ou membres du bureau) d'associations, une autre série auprès de responsables de services administratifs (services de l'Etat et des collectivités locales), et une dizaine auprès de journalistes. Dans le cadre de ces entretiens on s'est efforcé de recueillir des

éléments d'information relatifs à la genèse des associations, à leur logique et à leur répertoire d'action : éléments d'information concernant l'histoire des groupes et les personnes connues, l'évolution des intérêts défendus, la compétence territoriale, les liens entretenus avec le tissu associatif du département et de l'Ile-de-France, les rapports avec les institutions politiques et administratives concernées par l'environnement. Ces entretiens ont été réalisés, pour l'essentiel, au cours de l'année 1994.

Pour compléter cette investigation faisant appel à la connaissance subjective que nos informateurs ont du réseau associatif mobilisé sur les questions d'environnement, on a soumis de manière systématique à ces derniers, des listes d'associations établit au niveau départemental, soit par la Préfecture, la DIREN ou le Conseil Général. Par cette approche, on voit se dessiner au fil des entretiens, les différents mécanismes d'un fonctionnement réseaux. Concrètement, on identifie ainsi les associations les plus connues, on peut hiérarchiser les positions occupées par les différents groupes selon les niveaux de connexions dans le champ institutionnel départemental ou régional.

On s'est donc attaché dans un premier temps à localiser les principaux pôles de structuration, en partant des structures à vocation fédérative et des institutions départementales. Puis, de proche en proche, l'investigation a consisté à vérifier, en rencontrant les acteurs désignés par nos informateurs, l'importance des liens d'interconnaissance et le degré de réciprocité des flux relationnels. Ce processus cumulatif d'informations, qui procède par rayonnement (au sens physique du terme) et par recoupement (en confrontant les discours), permet de construire progressivement une formalisation du système relationnel, en intégrant de plus en plus de ramifications à mesure que l'enquête avance. S'il n'est pas envisageable d'atteindre toute la complexité du réseau étudié, la démarche d'exploration présente l'intérêt de pouvoir être arrêtée en fonction du degré de précision recherché, mais aussi reprise pour atteindre un degré d'analyse plus fin. Pour l'analyse du réseau associatif existant dans le département de Seine-et-Marne, on a fait le choix de ne retenir que les associations qui ont été citées plusieurs fois par la vingtaine d'informateurs rencontrés. La structure relationnelle mis en évidence représente une partie seulement du tissu associatif, mais on peut la regarder comme la trame la plus active du réseau relationnel.

1-2. Les biais inhérents à la procédure d'enquête

Il reste que pour plusieurs raisons pratiques, la démarche comporte des limites qu'il faut bien prendre en compte, et qui font que le travail réalisé reste une exploration qui appelle des approfondissements.

Un premier facteur limitant tient au degré de compétence des informateurs. Tous n'ont pas une bonne connaissance du tissu associatif, en particulier parmi les responsables des services administratifs, parce que la mobilité professionnelle empêche souvent de conserver la mémoire de la construction des relations entre les différentes structures. L'ancienneté dans le champ de l'environnement est l'atout essentiel de la compétence de l'informateur, du moins en ce qui concerne la restitution des réseaux d'interconnaissance.

La deuxième limite tient aux limites du protocole d'entretien se limitant à la rencontre d'un seul interlocuteur par structure, chef de service, gestionnaire de dossier ou expert dans les administrations, président ou équivalent dans les associations. Si cet entretien permet de collecter des éléments relatifs la structuration du tissu associatif et à son intégration institutionnelle, il apparaît insuffisant pour approfondir la connaissance des modes d'organisation interne, des formes de professionnalisation ou de spécialisation des membres, des ressources des associations (sources de financement, mise à disposition de locaux, moyens logistiques), des activités contentieuses ou autres. En complément des entretiens réalisés, une autre phase d'étude serait nécessaire, qui consisterait à explorer par le biais d'une procédure standardisée, tous les aspects relatifs aux stratégies de l'action adoptées par chacun des groupes. Compte tenu de la difficulté à faire accepter aux militants d'associations le démarche d'observation du sociologue, un tel objectif nécessiterait d'associer ceux-ci à la démarche.

Si le principe de recoupement et de rayonnement s'avère efficace pour repérer les groupes les plus visibles, il a pour résultat d'orienter le regard sur les attributs qui fondent la reconnaissance des associations jugées les plus représentatives. En survalorisant ainsi les dimensions de la reconnaissance institutionnelle, on entretient la méconnaissance de la "nébuleuse" des associations localisées qui pourtant constitue la masse du "mouvement" environnementaliste. N'accédant pas à la participation institutionnelle, voire à une certaine co-gestion des questions d'environnement (gestion des parcs naturels, gestion des déchets, ...), elles n'ont que des liens distants avec les associations les plus institutionnalisées. Quand à ces dernières, elles se bornent le plus souvent à faire état de leur existence, ou de leur adhésion à

des unions d'associations, mais les regardent comme des petits groupes limitant leurs ambitions à des cercles de sociabilité très locaux.

Malgré l'ambition initiale de décrire le tissu associatif dans l'espace régional francilien, la démarche adoptée a eu, pour effet, de départementaliser le réseau étudié. La forte structuration départementale du réseau s'est imposée au démarrage de l'enquête, par contraste avec la faible consistance du pôle régional (construction administrative récente ne fonctionnant pas comme un référent identitaire). Pourtant, là aussi, on peut dire que l'accent mis sur la départementalisation du réseau associatif est un effet résultant de la focalisation sur les structures qui, ayant acquises la position d'interlocuteurs des institutions administratives territorialisées, sont conduites à structurer leur action dans ce cadre. Cette dynamique ne préjuge en rien de la manière dont les associations plus locales se positionnent dans l'espace régional.

1-3. Le mode de repérage de la visibilité

La question de la visibilité des groupes associatifs est centrale dans ce travail. Pour caractérisation de cette dimension, on commence par la saisir au travers d'éléments objectifs. Parmi ces derniers, il faut opérer une distinction entre :

1- ce qui relève de l'action propre de l'association,

- *ses caractéristiques*: sa territorialité, le nombre de membres, la notabilité de ces derniers, son ancienneté dans le champ associatif,

- *sa logique d'action*: expertise, protection, logique procédurière, initiation, sensibilisation

- *son répertoire d'actions*: pétitions, manifestations, sorties, expositions, réunions publiques, réalisation d'études, gestion d'espaces naturels, participation à des opérations de sensibilisation, recours contentieux, sponsoring, partenariat

- *ses moyens d'action*: le soutien financier, logistique, matériel ou humain dont elle bénéficie, ses capacités de mobilisation, son accès plus ou moins facile aux canaux médiatiques

2- son degré d'intégration dans le champ institutionnel au travers de sa participation aux différentes instances de concertation des institutions politico-administratives,

- les commissions départementales placées sous l'autorité préfectorale (Comité départemental d'hygiène, commission départementale des sites, des carrières, de la chasse et de la faune sauvage, de remembrement, d'élaboration d'un plan de randonnée pédestre), celles mises en place à l'initiative des Conseils Généraux (comité de suivi des ENS, Comité départemental de l'Environnement) et du Conseil Régional (Comité Régional de l'Environnement, agence régionale des espaces verts),

- les commissions de syndicats intercommunaux
- les réunions "points verts" et "stratégies" de la DRE
- la participation à des réunions des SIEP, des CAUE

Ces éléments définissent le capital social de l'association, au sens bourdieusien de *«l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance»*.⁴³

Ces éléments objectifs sont pourtant pas suffisants, car la visibilité ne peut être entendue comme un attribut personnel. Elle n'est pas réductible à un ensemble de propriétés singulières et objectives, elle est toujours le produit d'une relation entre la structure associative et la perception que s'en font les acteurs. Elle n'existe donc pas en dehors du regard que le monde associatif et institutionnel porte sur l'association. Parler de visibilité en soi n'est guère pertinent, une entité associative n'est visible que par rapport à un tissu, associatif et institutionnel, où sa position prend du sens pour les acteurs concernés. La visibilité étant toujours relative, elle est un attribut fortement localisé voir temporalisé. Ainsi une association peut-elle avoir acquis une certaine notoriété sur le plan communal en s'imposant comme un partenaire privilégié ou comme un élément perturbateur du consensus local, mais être inexistante à l'échelon départemental et/ou régional. Inversement une structure à vocation départementale peut-être totalement inconnue au niveau communal.

Ces aspects ont des implications directes sur le plan méthodologique. Si l'on veut identifier dans un tissu associatif donné les associations ayant une certaine visibilité, on ne peut se contenter d'en chercher les traces dans les éléments descriptifs énumérés ci-dessus. C'est

⁴³ P. Bourdieu, «Le capital social», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 31 janvier 1980, p.2-4

une condition nécessaire mais non suffisante. Une lecture pertinente de la visibilité doit donc intégrer des éléments d'appréciation subjective révélés par le discours des acteurs. L'analyse de réseau est un instrument d'objectivation des rôles qui permettent d'expliquer les dimensions de la visibilité, à la condition de spécifier la nature des relations d'interconnaissance, leur intensité, et la valeur que leur donne les intéressés.

1-4. L'approche de l'hétérogénéité du champ par les inventaires d'associations

Moyen le plus commode d'engager les prises de contact nécessaires à la réalisation des entretiens, la recherche des listes recensant les associations d'environnement franciliennes est le premier travail qui s'impose. L'existence d'inventaires et leur mode de construction sont en soi riches d'informations sur la manière dont le champ est représenté.

Concernant l'Ile-de-France, on a pu analyser les documents suivants :

1- La liste régionale de la DIREN de 1993, établie sur la base des données de la préfecture de région. Elle recense près de 300 associations d'environnement, entendues dans une acception assez large, et fournit l'adresse et le nom du président ou de la personne à contacter. Il s'agit d'un inventaire raisonné et contrôlé, indiquant des associations en principe actives. En laissant de côté les associations implantées à Paris⁴⁴, sont signalées :

- 99 associations dont le siège est en Seine et Marne,
- 50 dans l'Essonne,
- 25 dans les Yvelines,
- 24 dans les Hauts de Seine,
- 23 dans le Val d'Oise,
- 19 dans le Val de Marne,
- 15 en Seine Saint Denis.

⁴⁴ L'analyse que nous avons menée du tissu associatif de la région Ile-de-France a exclu délibérément le contexte parisien, qui s'avère trop particulier : celui-ci mêle en effet des groupes locaux actifs à l'échelle de quartiers, et des associations à vocation nationale, dont le mode d'action est spécifique. Ce parti-pris n'exclut pas que soit engagé ultérieurement l'exploration de ce "haut" de la pyramide associative.

2- **L'annuaire des associations agréées établi par le Ministère de l'Environnement** (publication de juin 1991) recensant pour la région Ile de France, 206 associations à vocation communale, intercommunale ou départementale⁴⁵. Classées par département, le document précise l'adresse et l'article de loi au titre duquel l'agrément a été prononcé : ce dernier stipule le cadre géographique de compétence de l'association et la date de l'arrêté. Cette liste présente l'intérêt de regrouper les associations qui ont fait la démarche de se faire reconnaître comme pouvant être compétentes sur les problèmes d'environnement. Par contre, il n'est pas assuré que toutes ces structures soient actives, dans la mesure où il ne semble pas exister de procédure de retrait des agréments pour raison de mise en sommeil.

3- Les préfetures établissent elles aussi des états des associations agréées régulièrement complétées. On constate ainsi qu'entre l'annuaire de 1991 du Ministère et les états obtenus en Préfecture en 1994, la liste des associations mentionnées peut avoir doublé : leur nombre est passé, par exemple, de 16 à 28 dans les Hauts-de-Seine, de 21 à 30 pour l'Essonne (mise à jour de janvier 1994).

4- **Listes préfectorales des associations déclarées** : les services des sous-Préfecture opèrent des classements thématiques des associations qui déposent leurs statuts. Outre le fait que ces listes récapitulent toutes les associations enregistrées sans préciser leur ancienneté ni leur degré d'existence actuelle, le classement thématique est assez formel et varie dans ses contours d'un département à l'autre. Dans le cas de la Seine-St-Denis, par exemple, la Préfecture classe (dans un état datant de mars 1994) 69 associations sous les rubriques "Environnement" (42), "Ecologie" (7), et "Comité de défense" (20), alors que la liste de la DIREN ne prend en compte que 15 associations, et la liste des agréées 7 seulement.

5- **L'annuaire établi par Ile-de-France-Environnement en 1989** a recensé 1500 associations, en fournissant l'adresse du dossier de déclaration, et pour une partie d'entre elles (celles qui sont connues de Ile-de-France-Environnement) le nom et l'adresse d'un correspondant. Cet annuaire est présenté comme l'actualisation d'un précédent recensement datant de 1984. Sa dimension est telle qu'il paraît peu vraisemblable que toutes ces structures soient toujours actives. Pour reprendre l'exemple de la Seine-St-Denis, ce document mentionne 124 groupes dans ce département.

Ces inventaires sont les principaux qui ont cherché, dans la période récente, à couvrir l'intégralité de la région. Il en existe d'autres états qui visent des champs plus restreints :

⁴⁵ Dans cet annuaire on laisse de côté 40 associations à vocation nationale ou supra-régionale

- Listes des associations siégeant dans les commissions départementales placées sous l'autorité préfectorale ;
- Listes des associations subventionnées par les Conseils Généraux ;
- Listes des unions ou fédérations d'associations concernant les associations membres, établies sur la base des cotisants.

Si ces dernières listes sont très partielles, elles présentent l'intérêt d'être fiables, dans la mesure où elles ne prennent en compte que des associations actives, et sont réactualisées tous les ans. Elles sont un instrument de connaissance non négligeable qui fournit des indices de la reconnaissance institutionnelle. Mais elles restent trop limitatives, et cantonnent sélectivement l'attention sur les associations les plus institutionnalisées. On constate, globalement, que beaucoup d'organismes intéressés aux questions d'environnement établissent des listes plus ou moins complètes (par exemple le CAUE de Seine-et-Marne), ou reprennent des listes anciennes qu'ils tentent d'actualiser. Mais l'ensemble de ces inventaires reste d'une hétérogénéité telle, qu'il interdit tout recoupement fiable et ne peut permettre d'approcher l'exhaustivité, à un moment donné, du tissu des associations en activité. Les entreprises de recensement très extensifs fondées sur le repérage systématique des déclarations en préfecture n'atteignent qu'une exhaustivité de principe. Le résultat est peu informatif pour l'appréhension des relations d'interconnaissance. A la condition de signaler les dates de création (ce qui est rarement le cas) et de relever dans les statuts la déclaration des objectifs d'action, ces inventaires auraient un intérêt dans une perspective historique, en offrant la possibilité de suivre le rythme des créations et l'évolution des thématiques.

Les formes de sélection inhérentes à la constitution des listes produisent des biais insurmontables, qui touchent aussi bien à la définition du champ étudié (comment décider des associations qui en font partie au seul vu de la déclaration en préfecture?) qu'à l'actualisation du degré d'activité des associations (à quelles conditions un groupe associatif peut être considéré actif, en sommeil, ou bien dissous). La très rapide caducité des listes renvoie aux propriétés génériques du tissu associatif. Beaucoup d'associations se constituent sur un problème ponctuel et localisé et ne survivent pas à sa résolution, ou bien entrent en sommeil tant que n'apparaît pas un nouveau motif de mobilisation. La loi n'obligeant pas à officialiser la cessation d'activité, les listes ont pour effet de figer un tissu associatif mouvant par nature, et de faire exister sur le papier des entités qui n'ont plus de réalité dans la dynamique du mouvement associatif.

De toutes les listes consultées, celle de la DIREN établie en 1993 nous paraît la plus pertinente, parce qu'elle se limite à des structures connues pour être actives et qu'elle fournit

une délimitation du champ suffisamment fiable. Ces caractéristiques la rendent néanmoins restrictive. Pour le département de Seine-et-Marne que l'on a étudié en détail :

- la liste DIREN (1993) indique 99 structures
- la liste IFE (1989) en donne 272
- talors que l'exploration du réseau conduite sur le terrain (1994) consacre l'existence de 110 associations.

De l'analyse des inventaires on doit tirer la conclusion suivante : aucun ne peut prétendre à l'exhaustivité, autrement que de manière purement formelle, parce qu'il n'y a pas possibilité de clore scientifiquement le champ des préoccupations environnementales. Les seules démarches véritablement éclairantes sont les processus de définition internes, développées par les acteurs :

1-les procédures d'agrément relatives aux aspects règlementés de l'environnement, ont ouvert la possibilité d'un processus de qualification, qui permet aux associations les plus concernées de se faire reconnaître par les pouvoirs publics comme acteur compétent ;

2-le développement des politiques d'environnement génère une mise en réseau des partenaires institutionnels, les institutions publiques comme les structures de représentation des groupes associatifs (fédérations, CNVA) ; les listes de partenaires établies sur la base des relations actives donnent à voir l'espace des liens fonctionnels mobilisés par les acteurs.

Du croisement de ces cercles de reconnaissance, on tire principalement le repérage des associations les plus connues, c'est-à-dire les plus intégrées à l'espace institutionnalisé de l'environnement. Ainsi dans la liste de la DIREN qui fût soumise systématiquement à nos informateurs, un tiers seulement des associations (80 sur 255) ont une visibilité suffisante pour être connues concrètement de plus d'un acteur institutionnel.

Liste des associations les plus connues des départements franciliens (hors Paris)

(citées par trois informateurs au moins)

Hauts de Seine : 9 associations (la liste de la DIREN en identifie 24)

Environnement 92 (100 associations adhérentes)

Union des associations de sauvegarde de l'Ouest parisien -UASOP-

Val de Seine vert

Boulogne Environnement

Comité de sauvegarde des sites de Meudon -CSSM-

Les Amis de la Terre du Val de Bièvre

Association pour la sauvegarde des espaces verts et de l'environnement de Garches Association de Protection des leix exposés au saccage et la spoliation par des inrérêts spéculatifs -APLESSIS-

SOS Nature de Chaville

Seine Saint Denis : 9 associations (la liste de la DIREN en identifie 15)

MNLE 93

Les Amis des coteaux d'Avron -ANCA-

Etoumeaux 93 - Club de connaissance et de la protection de la Nature

Association intercommunal de protection de l'environnement et des riverains -AIPER- Association de défense et de sauvegarde du bois de Bernouille -ADSBB-

Association de défense de lapoudrerie de l'Ourcq

Bagnolet Environnement

Association drancéenne de défense de l'environnement -ADDE-

Comité de défense des riverains de la "A86"

Val d'Oise : 8 associations (la liste de la DIREN en indique 23)

Union des Amis du Parc Naturel du Vexin

Les Amis du Vexin Français

Val d'Oise Environnement

La Flamme Verte

Association de defense de la vallée de l'Ourcq contre les nuisances de l'aéroport de Roissy

Association de défense des intérêts des riverains d el'aéroport de Pontoise -ADIRAP-

Comité de défense de l'environnement de Sagy

Défense et sauvegarde de la vallée de l'Epte

Val de Marne : 2 associations (la liste de la DIREN en identifie 19)

Val de Marne Environnement

SOS Villeneuve Saint Georges

Yvelines: 7 associations (la liste de la DIREN en indique 25)

Yvelines Environnement (100 associations adhérentes)

Union des Amis du Parc Naturel Régional du Vexin

Les Amis de la Vallée de la Bièvre -AVB-

Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay et vallées limitrophes

Association des Amis de la forêt de St Germain et de Marly le Roi

Comité de sauvegarde de Chanteloup-les-Vignes et ses environs

Association de la forêt de Fausses-Reposes et de Versailles

Essonne: 19 associations (la liste de la DIREN en indique 50)

Essonne Nature Environnement (80 associations adhérentes)

NaturEssonne

L'Engoulvent

Le Geai

Association de défense de la vallée de Chevreuse

Crosnes Nature Environnement

Société des Amis de la vallée de la Renarde -SAVAREN-

Les Amis de la vallée de la Bièvre - AVB-

Association de protection des sites et de l'environnement de Mondeville

Club des Amis de la Nature de Saint Chéron

Vivre à Vauhalla

Les amis de la Terre à Ballancourt

Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture

Union des associations de sauvegarde du Plateau de Saclay et des vallées limitrophes

Association de défense des vallées de la Louette et de la Chalouette

Association Histoire Nature Environnement Leuville - AHNEL

Beca Environnement

Association de défense de l'environnement et de sauvegarde de Bouville -ADES-

Association de défense de l'environnement de Mennecy

En Seine et Marne: 29 associations (la liste de la DIREN en indique 99)

Association seine et marnaise pour la sauvegarde de la nature - ASMSN- (30 associations adhérentes)

Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy en Brie et son district - RENARD-

Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau - ANVL-

Association de défense de la vallée du Loing et des sites environnants - ADLVSE-

Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau - AAFF-

Association pour un aménagement harmonieux des vallées de l'Orvane et du Lunain - AHVOL-

Association de défense de l'environnement de Melun Sénart

Fédération des associations du Sud de Seine et Marne et de Protection de la Vallée de la Seine - FASSMPVS-

Association pour la protection de la Vallée du Grand Morin

Association briarde intercommunale pour le maintien de l'environnement - ABIME-

Association pour la protection et l'animation de la vallée de la Gourdainne et des Environs -PAGE-

Association de sauvegarde de la basse vallée de l'Ourcq- ASBVO

Association pour la préservation et la valorisation du site, de l'environnement et du cadre de vie -STEP-

Sauvegarde de l'environnement et des richesses du Val Maubué et ses environs - SERVAL-

Association de défense et d'action de sauvegarde de l'environnement de Souppes sur Loing

SOS Environnement Bocage Gatinais

Groupement écologique de Nemours et ses environs - GENE-

Association Ecologie Buissonnière

Association GRAP Thomery

La Clairière aux Ecureuils, centre d'initiation à la nature

Chevêche 77

Club des jeunes pour la nature - CJNI de Brie Comte Robert-

Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de Seine et Marne - FDAAPPSM-

Fédération départementale des associations des chasseurs de Seine et Marne

Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine et Marne - CODERANDO-

Pro natura

Maison départementale de la nature et de l'environnement

Association pour la sauvegarde de Seine-Port et de ses environs

Comité de défense, d'action et de sauvegarde de Fontainebleau

Ces associations les plus connues n'incluent pas nécessairement l'ensemble des associations qui ont reçu un agrément au titre de l'environnement. Cette discordance est suffisamment importante pour en conclure que l'agrément n'est pas, systématiquement, l'indice d'un degré d'activité ou d'institutionnalisation particulièrement significatif. Dans le cas de la Seine-et-Marne, parmi les 28 associations repérées comme étant les plus connues, 10 seulement sont agréées.

Si le statut de structure agréée permet d'assurer que l'on a bien affaire à un groupe se mobilisant sur les questions d'environnement, il ne dit rien sur l'importance de l'activité. L'annuaire des agréées n'étant pas réactualisé sur la base de ce dernier critère, il signale, comme pour la liste des associations simplement déclarées, des structures en sommeil ou qui n'ont plus de véritable existence. Il reste toutefois intéressant parce qu'il offre un tableau, rétrospectif, des associations qui se positionnent, à un moment de leur histoire, comme acteur de la politique de l'environnement. Cet annuaire peut être utilisé comme une représentation de la diversité des structures de la région. Il offre, de chaque département, un premier portrait des préoccupations et des sites qui donnent lieu à des actions de défense de l'environnement et de protection de la nature.

De ce point de vue, les départements d'Ile-de-France offrent des situations contrastées.

Dans des départements comme les Hauts-de-Seine, la Seine-St-Denis, le Val-d'Oise, les groupes agréés sont issus des mobilisations défensives concernant le cadre résidentiel. Les noms des associations révèlent des problèmes d'urbanisme et de nuisances urbaines, mais passent sous silence la protection de la nature. Dans les parties les plus urbanisées de l'agglomération parisienne (Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, ainsi que Paris), trois types d'associations sont très significatives :

1°-les associations de quartier,

2°-les associations de réaction contre les nuisances ou les effets de l'urbanisation lèsant les intérêts des résidents,

3°-la défense de sites résidentiels ayant une valeur patrimoniale, soit par leur caractère d'habitat ancien, soit par le présence d'espaces verts.

Comme on l'a souligné pour la région PACA, l'inscription des actions d'environnement dans le cadre du quartier est très significatif d'un environnement pensé comme purement urbain. Quant à la défense des sites, elle caractérise le mouvement de réaction que provoque le progrès de l'urbanisation qui menace des espaces résidentiels privilégiés. La densité de l'urbanisation se fait nettement sentir à travers les objets focalisant les associations : la réaction

aux nuisances est caractéristique des zones de très forte densité urbaine, tandis que la mobilisation pour la sauvegarde des sites est représentative d'espaces péri-urbains où subsistent des lieux ayant conservé une valeur patrimoniale particulière. Les noms que se donnent les associations sont généralement très explicites : "Comité de sauvegarde des sites de Meudon" (92), "Association de sauvegarde de Pierrefitte-village" (93), "Les amis de Vétheuil et des boucles de la Seine" (95).

Dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-St-Denis, et du Val-d'Oise, les groupes agréés ne comptent, au moins explicitement, aucune association d'usagers de la nature et les associations affichant explicitement le souci de la protection du milieu naturel sont rares. Le Val-de-Marne fait toutefois exception : sont mentionnées des associations de pêcheurs (3 associations sur 12 agréées) et des groupes naturalistes (3 sur 12 également). Par ailleurs, dans ces départements, les structures de regroupement des associations de protection de l'environnement n'ont vue le jour que récemment (après 1990).

Les départements de la grande couronne (Essonne, Seine-et-Marne, Yvelines) répondent au même schéma marqué par la large domination des groupes locaux de défense du cadre de vie et de sauvegarde des sites résidentiels, et le faible nombre d'associations de protection du milieu naturel ou de naturalistes. Néanmoins la spécificité de ces départements périphériques de l'Île de France où l'urbanisation n'occupe qu'une partie du territoire, peut se lire dans la place qui occupent les groupes d'usagers de l'espace naturel et ceux qui se focalisent sur l'initiation à la nature. Ils viennent prendre place parmi les associations agréées, alors qu'ils étaient quasi inexistantes dans les départements de la petite couronne. Parmi les usagers représentés on trouve notamment : "Comité départemental de canoë-kayak" (91), "Syndicat des riverains de la Mauldre" (78), "Comité départemental de la randonnée pédestre" (77), fédérations ou associations communales de pêche, fédérations de chasseurs. Pour les groupes de découverte de la nature : "La clairière aux écureuils -centre d'initiation à la nature-" (77), "atelier vert de la forêt de Fontainebleau" (77).

Enfin dans ces départements plus représentatifs de la structure des départements français, existent des structures fédératives, qui ont vocation à unir et représenter les groupes locaux. Leur ancienneté est souvent importante : "l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature" date de 1972, "Essonne nature environnement" de 1973.

La typologie des intitulés des associations agréées peut être regardée comme illustrative des configurations environnementales.

Les départements de la petite couronne

Typologie des intitulés des associations agréées

Associations de quartiers

- * association de défense de la qualité de la vie à Bondy-sud (93)
- * association de sauvegarde des Boutours et rues avoisinantes (93)
- * association de sauvegarde de l'environnement du quartier des Collines de Gagny (93)
- * association de défense du quartier pavillonnaire de La Croix de Berny (92)

Associations de défense contre les nuisances et les travaux lèsant les intérêts résidentiels

- * association de sauvegarde des droits immobiliers et mobiliers -commune d'Antony- (92)
- * association de protection des riverains contre la mutilation des espaces verts de l'environnement résidentiel (92)
- * association de protection des lieux exposés au saccage et la spoliation par des instruments spéculatifs (92)
- * conseil d'intérêt local de sauvegarde -réhabilitation et rénovation de Chatillon- (92)

Associations de sauvegarde du cadre de vie et des sites résidentiels

au sens de la mobilisation contre l'altération du cadre de vie (versant urbain)

- * vivre à Clamart -association pour l'amélioration de la qualité de la vie- (92)
- * comité de défense de l'environnement de Sagy (95)
- * association de défense de Bry-sur-marne (94)
- * SOS Villeneuve Saint-Georges (94)
- * défense et avenir d'Auvers (95)
- * sauvegarde de la ville de Montmorency et de ses abords (95)

au sens de la mobilisation pour le patrimoine (versant péri-urbain)

- * les amis de l'ancienne Roseraie (92)
- * association pour la protection du site de Grisy-les-Plâtres (95)
- * association des amis de Marolles-en-Brie (94)
- * les amis de Vétheuil et des boucles de la Seine (95)
- * les amis de Beaumont (95)
- * les amis de la vallée de l'Epte (95)

Associations de naturalistes

- * les amis naturalistes des côteaux d'Avron (93)
- * groupe nature caudacien (94)
- * centre SOS nature de Chaville (92)

2. PRÉSENTATION DU CONTEXTE RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Comme toutes les régions françaises, et en dépit du poids de l'agglomération parisienne, l'Ile de France n'est pas un espace géographique homogène, et son découpage administratif renforce les contrastes entre départements. Leurs disparités, qui touchent à l'intensité de l'urbanisation, à l'importance du patrimoine naturel et bâti, à la dynamique démographique, expliquent en partie la configuration du tissu associatif.

La liste des associations agréées fournit une première image de l'hétérogénéité du tissu francilien. Ce champ associatif est loin d'offrir une réalité homogène, clairement identifiable et coordonnée par des formes de regroupement équivalentes dans chaque département. Dans le cas de l'Essonne et des Yvelines, le maillage des groupes locaux est intégré et structuré par de puissants regroupements départementaux : Essonne Nature Environnement (créée en 1973) et Yvelines Environnement (créée en 1988). En Seine et Marne, l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature, structure ancienne (1972), ne regroupe qu'une trentaine d'associations. Parmi les départements limitrophes de la capitale, le Val-de-Marne présente le tissu associatif le plus atomisé. En Seine-Saint-Denis il est dominé par le Mouvement national de lutte pour l'Environnement (MNLE), qui est une structure concurrente d'Ile de France Environnement. Dans ces deux départements les structures départementales sont peu représentatives et éprouvent des difficultés à jouer le rôle de coordination des associations locales. Dans les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise il existe des structures de regroupement, mais qui sont de création récente : Environnement 92 (créée en 1990) et Val d'Oise Environnement (en 1992).

Derrière les structures fonctionnant comme des collectifs et occupant de ce fait des positions prééminentes, le tissu associatif de ces départements sont des conglomérats de groupes associatifs aussi divers qu'instables. Le degré d'activité des associations est difficile à établir, beaucoup ne survivant pas à la résolution du problème sur lequel elles se sont constituées.

2-1. Le regroupement des associations de défense de l'environnement au niveau régional

Au sein du tissu associatif francilien, **Ile de France Environnement** (IFE) émerge comme la plus importante structure à vocation fédérative régionale⁴⁶. C'est l'unique regroupement régional agréé au titre de la protection de la nature, de l'environnement ainsi qu'au titre du Code de l'Urbanisme. Cette structure qui, depuis vingt ans a pris plusieurs formes, a depuis 1992, le statut de représentant régional de "France Nature Environnement". Se définissant comme une union, elle a pour vocation le regroupement et l'échange d'information entre les différentes associations franciliennes.

Elle se constitua en 1973 en un "bureau de liaison des 60 associations de la défense de l'environnement à Paris et dans la région parisienne" et fonctionna sur un mode informel. Son action s'est cristallisée initialement sur les problèmes urbains et sur celui des transports avant de s'ouvrir, vers 1980, à des préoccupations plus naturalistes. Au début de son histoire il formule des propositions dans le cadre d'un programme de défense de l'environnement dont s'inspirera le président Valéry Giscard d'Estaing pour sa politique de l'environnement. Il intervient sur les différents débats du schéma directeur de la région Ile de France. Il prend une existence officielle en 1978, et participe activement aux Etats régionaux de l'environnement (début des années 80), étant chargé de la coordination des travaux pour l'Ile de France. En 1990, il devient "Ile de France Environnement-bureau de liaison", et il détient, aujourd'hui, le monopole de la représentation des associations de protection de l'environnement au sein des instances régionales suivantes :

- le CES d'Ile de France,
- le Collège Régional du Patrimoine et des Sites,
- le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale des Espaces Verts,
- le Comité consultatif du Syndicat des Transports Parisiens,
- le Comité Technique Régional de l'Eau,
- l'Observatoire Régional des Déchets,
- l'Observatoire Régional de l'Eau,

⁴⁶ On qualifera par vocation fédérative, les associations œuvrant au regroupement et à la coordination du milieu associatif, cette notion ne renvoyant pas à un statut juridique propre. La notion de fédération est le plus souvent chargée de connotations dépréciatives par les acteurs associatifs, ces derniers privilégiant le concept de "collectif" qui préserve l'indépendance d'action des groupes adhérents. Nous utilisons "fédératif" par commodité et pour un usage descriptif proprement instrumental.

- le CAUE de Paris,
- le Comité Régional de l'Environnement

IFE participe à toutes les instances de concertation au niveau régional (notamment dans des commissions de travail de la Direction régionale de l'Équipement), et à la demande des associations départementales elle peut siéger dans certains groupes de travail départementaux. D'une manière générale, IFE cherche à se positionner systématiquement comme l'instance de médiation entre les pouvoirs publics régionaux et le monde associatif francilien. Comme l'indique un de la DRE : « *au départ IFE a souhaité que tout passe par elle (...) IFE choisit les associations territorialement concernées (...) Nous, on voudrait bien contacter directement les associations, mais IFE veut rester le médiateur et comme on a peur des court-circuitages, alors on laisse IFE choisir les interlocuteurs* ».

IFE présente la spécificité d'être fortement identifié à son ancienne présidente Mme Picard, qui a lancé cette structure en compagnie de Brice Lalonde. Très bien introduite dans l'univers politico-institutionnel, l'ancienne présidente a acquis un statut de notable au sens le plus classique du terme. L'efficacité d'IFE dépend en grande partie de ce réseau relationnel.

Ces dernières années, cette instance régionale avait axé son action sur un rôle de proposition dans le cadre de sa participation au Conseil Economique et Social. Les nouveaux dirigeants soucieux de ne pas réduire leur action à cet unique cercle, ont décidé de réorienter leur action en direction du Conseil Régional qu'ils perçoivent comme l'instance décisionnel centrale.

Aujourd'hui IFE s'impose aux pouvoirs publics comme l'association régionale représentative, et le partenaire associatif quasi exclusif de la région en matière de politique d'environnement. Dans cette position d'exclusivité, il faut surtout voir le résultat du souhait des pouvoirs publics de canaliser et de réguler le mouvement associatif en favorisant l'émergence et l'institutionnalisation d'un partenaire représentatif.

On peut dire que depuis le début des années 90, la structuration du réseau associatif francilien s'opère en référence à ce pôle d'agrégation. IFE revendique l'adhésion de plus de 400 associations. Hormis Yvelines Environnement qui a fait scission, les regroupements départementaux sont tous affiliés à IFE. Pour autant, cette configuration ne permet pas de conclure à la centralisation du réseau associatif de l'Ile de France. Les relations entre la structure régionale et les structures départementales se caractérisent pas la faiblesse des liens fédératifs. Il

n'y a pas processus de centralisation hiérarchique à partir d'un pôle régional. Si IFE occupe une position hégémonique auprès des instances régionales, elle n'a pas acquis l'importance de puissantes fédérations régionales comme la FRAPNA (région Rhône Alpes) ou la SEPANSO (régions du Sud-Ouest).

2-2. Les groupements départementaux

Certains départements "échappent" en grande partie au schéma d'organisation induit par IFE, notamment la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis. Quant aux flux d'échanges entre les structures départementales et IFE, ils sont loin d'être systématiques .

Cette différenciation des modalités relationnelles renvoie aux conditions de genèse des regroupements départementaux et à l'ancienneté dans le tissu régional. Les plus récents (depuis 1990) se sont créés sous l'impulsion des dirigeants d'IFE et peuvent être regardés comme la traduction concrète du processus, engagé depuis le niveau régional, de structuration du système de représentation des acteurs de la défense de l'environnement. Les plus anciens, au contraire (qui se sont créés dans les années soixante-dix), résultent du mouvement ascendant de création de groupes locaux, dont certains ont acquis assez vite une position prééminente dans l'espace départemental, soit par un dynamisme spécifique, soit parce qu'étant seuls à affirmer un intérêt pour l'ensemble des questions d'environnement, ils étaient sollicités de manière privilégiée par les pouvoirs publics. Leur enracinement local et leur position d'interlocuteur représentatif sont de ce fait antérieurs à l'existence de IFE.

La problématique de la dépendance et de l'autonomie à l'égard des structures poursuivant une dynamique fédérative, question qui est très présente dans le discours des militants des groupes locaux, apparaît fortement déterminée par la dimension de l'antériorité, et donc du processus d'acquisition de positions de reconnaissance dans l'espace institutionnel. On peut dire que l'opposition au modèle fédératif classique qui induit une hiérarchisation des relations et de l'accès à la reconnaissance, limite la capacité de IFE à développer les tendances centralisatrices inhérentes à cette forme d'organisation. En témoigne l'établissement de règles de non ingérence codifiant les relations entre IFE et ses associations-membres. Les associations départementales ont notamment conservé leur autonomie dans les actions de règlement des conflits. La structure régionale cherche surtout à affirmer sa prééminence dans la prise en charge des problèmes de dimension régionale.

Globalement, les positions de force acquises par des associations défendant des intérêts locaux expliquent les résistances à l'intégration fédérative et entretiennent le phénomène de balkanisation du tissu associatif, quand on le regarde à l'échelle de l'espace régional.

Il est manifeste que la départementalisation du système administratif et politique est un puissant facteur d'institutionnalisation pour les groupes les plus anciens qui se sont progressivement fait reconnaître comme partenaires privilégiés des pouvoirs publics et politiques locaux. Engagés dans des actions partenariales avec des entreprises, bénéficiant d'une forte reconnaissance institutionnelle, et détenant le monopole de la représentation départementale au sein des commissions administratives, ils ont les moyens de fonctionner de façon autonome par rapport à la structure régionale. Les plus significatifs sont Essonne Nature Environnement qui regroupe 80 associations, Yvelines Environnement qui en compte plus de 200 et dans une moindre mesure l'Association Seine et Marnaise de Sauvegarde de la Nature qui en rassemble une trentaine.

Parmi les structures plus récentes créées à l'initiative des dirigeants d'IFE, on trouve Val d'Oise Environnement, comprenant une douzaine d'associations, Val de Marne Environnement et dans une moindre mesure Environnement 92. N'ayant pas totalement assis leur reconnaissance institutionnelle, ces structures ont à se positionner comme structure représentative au niveau départemental afin d'être intégrée dans le circuit de la concertation institutionnelle.

Environnement 93 se singularise par rapport à l'ensemble des regroupements départementaux. N'ayant pu parvenir à regrouper et à coordonner les actions des associations de la Seine Saint Denis, il apparaît comme une coquille vide. Confronté à l'hégémonie détenue dans ce département par le MNLE, il n'a pu jusqu'alors accéder aux fonctions de représentation dans les commissions techniques.

2-3. Le système administratif et politique de gestion de l'environnement dans l'espace régional

On peut dire du réseau relationnel des associations - souvent attribut personnel des dirigeants - qu'il se construit principalement autour des acteurs et personnalités du monde associatif, et des

représentants légitimes du système politico-administratif, dont les interventions concernent directement le champ de la gestion des questions d'environnement.

Le système administratif et politique est loin de constituer une réalité homogène et uniforme pour l'ensemble des départements. Chaque département se caractérise par un système propre. Il ne nous appartient pas ici de restituer les propriétés de chacun. Bien que la participation des associations au sein des commissions départementales soit une participation de droit, chaque département se caractérise par un système de négociation plus ou moins développé avec le monde associatif. Certains systèmes politico-administratifs se caractérisent ainsi par un degré important d'ouverture au monde associatif. Le Conseil Général du département de l'Essonne a mis en place à l'initiative d'Essonne Nature Environnement un comité départemental de l'environnement. En Seine Saint Denis, l'identification partisane des associations constitue un critère pertinent pour la compréhension des relations que le Conseil Général noue avec ces structures. Ajoutons que le principe d'uniformité et d'égalité censé régir le fonctionnement de l'administration est loin d'être une réalité.

Par delà ces singularités départementales, on peut dégager certaines constantes.

Les relations se structurent toujours autour des compétences propres à chaque instance institutionnelle. Il est ainsi peu probable qu'une association adresse une demande de subventions à un bureau des installations classées d'une préfecture. Les relations sont fortement différenciées selon les services de l'appareil administratif territorial

Au sein du système politico-administratif local, l'institution préfectorale tend à apparaître comme un acteur important des associations. Les relations s'établissent autour des procédures d'agrément délivré par arrêté préfectoral, de la participation au sein des commissions départementales placées sous l'autorité du préfet (Conseil Départemental d'Hygiène, la Commission Départementale des Sites, des Carrières, commission pour l'élaboration d'un plan départemental d'élimination des déchets).

Ces commissions occupent une position centrale dans la constitution des réseaux relationnels entre associations et administrations. Il s'y fabrique du lien social dans la mesure où s'y côtoient selon les commissions le préfet ou le secrétaire général de la préfecture, des représentants de la DDAF, de la DDE, de la DDASS, de l'ONF, de la DIREN, de la DRIRE.

Au delà de ces formes institutionnalisées qui n'en concernent qu'un nombre restreint, les associations peuvent saisir l'institution dans le cadre d'une recherche de l'arbitrage du pouvoir central.

Au sein des services déconcentrés, les relations se structurent autour des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Les rapports avec la DDE sans être problématiques ne sont pas des plus soutenus. La personnalisation y étant relativement faible, elles prennent la forme de relations épistolaires, souvent relatives à des problèmes de défrichement en bordure des routes et d'arbres d'alignements. Les projets d'infrastructures routières ne cristallisent pas les rapports, les associations préférant court-circuiter les directions départementales pour traiter directement avec la Direction Régionale de l'Équipement qui a institué à la demande d'Ile de France Environnement des réunions de travail régulières avec les associations.

La nature des relations que la DDAF entretient avec le monde associatif est toute différente. Les rapports s'établissent à la faveur de certaines commissions départementales qu'elle préside et qui sont placées sous l'autorité du préfet comme la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ou la commission départementale de remembrement. Toutefois l'élément déterminant dans l'établissement de bonnes relations réside dans la convergence des appréciations entre les acteurs administratifs et associatifs. De part leur socialisation, les ingénieurs agronomes, ou les ingénieurs des Eaux et Forêts qui détiennent le monopole des postes de responsabilité au sein des DDAF ont intégré les préoccupations d'environnement et sont donc plus disposés à reconnaître l'utilité et l'efficacité sociale des associations. Certains sont même membres d'associations naturalistes. Cette proximité dans les représentations de l'environnement peut donner lieu, on l'a vu, à des formes de transactions collusives entre ces administrations et les associations et participent de ce fait à la consolidation des interactions.

Ces formes relationnelles (proximité des vues et appartenance associative, mais logique de distinction des rôles) existent au sein de la Direction Régionale de l'Environnement et plus particulièrement avec les services "Patrimoine naturel et études d'impact" et "Architecture, sites et paysages". Les inspecteurs des sites repartis selon les départements, dans le cadre de leur mission de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel sont en contact direct avec les associations. Elles constituent des relais locaux importants aux projets d'inscription ou de classement. Le service "Patrimoine naturel et études d'impact" qui instruit les dossiers d'arrêté de protection de biotope, réalise des études d'impact, intervient dans la définition et la surveillance des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et

des réserves naturelles est quant à lui en rapport avec les associations à vocation naturalistes. Le service "Communication-vie associative et formation" entretient des rapports plus distendus mais plus étendus avec le monde associatif au travers de stages de formation qu'il organise et des journées de l'environnement.

Hormis la DIREN, les associations éprouvent des difficultés à accéder à l'échelon régional. Le Conseil Régional demeure une structure relativement hermétique. Seule IFE, en raison de sa vocation régionale est en rapport avec cette instance régionale. Cette union régionale tend à se positionner comme le médiateur entre la région et le tissu associatif. C'est le débat sur le futur schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile de France (SDAURIF) qui a polarisé l'essentiel des interventions d'Ile de France Environnement. Le Conseil Régional a bien mis en place un Comité Régional de l'Environnement dans lequel siègent des représentants d'associations, mais cette instance ne paraît pas très efficiente.

L'essentiel des connexions que les associations établissent avec le Conseil Général se concentre autour du jeu des attributions de subventions. Cette instance départementale apparaît comme l'un des principaux partenaires financiers des associations. Ses compétences en matière de politique d'environnement restent relativement limitées. Le Conseil Général se voit ainsi confier l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et d'un plan départemental du réseau hydrologique, ce qui peut donner lieu à une coopération avec certaines associations. Le département se doit de mener une politique de préservation et de valorisation des "espaces naturels sensibles" au travers d'une politique d'acquisition foncière. Certains départements ont mis en place un comité de suivi des espaces naturels sensibles dans lequel peuvent siéger des "associations représentatives". Toutefois, les relations avec cette collectivité territoriale ne se réduisent pas à cette définition des compétences. Les rapports dépendent fortement du volontarisme des politiques impulsées par les départements (mise en place d'un comité départemental de l'environnement, d'une maison départementale de la nature et de l'environnement, prix de l'environnement récompensant un projet associatif). Au sein des départements, il faut souligner la présence des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) organismes dépendants et financés par les Conseils Généraux qui montent des stages de formations auprès des acteurs de l'environnement et constituent souvent un relais d'information pour les associations.

Les relations avec les conseillers généraux s'inscrivent généralement dans une stratégie de lobbying. Les associations cherchent à obtenir le soutien de ces derniers dans certaines opérations, ou les mettent en demeure de prendre position sur certaines situations-problèmes.

Au sein du système politico-administratif local, les rapports avec les élus communaux demeurent problématiques. Elles sont dépourvues de ce caractère policé qui définit souvent les relations avec les instances départementales et ce, en raison de pressions de proximité qu'exercent les associations. Pour les associations dont l'action s'inscrit dans le cadre communal, le maire constitue l'interlocuteur principal. Les relations sont fortement contaminées par les jeux politiques locaux, les élus percevant généralement les associations qu'au travers des schèmes proprement politiques («Pour qui roulez-vous?»). Ces relations sont fortement polarisées: l'association pouvant se faire le relais de la politique communal ou être en conflit ouvert avec la municipalité. Ces rapports se cristallisent le plus fréquemment sur les problèmes d'aménagement urbain. Les associations souhaitent être parties prenantes dans l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols (POS), Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)).

2-4. La structuration du tissu associatif

Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé à plusieurs reprises la notion de tissu associatif pour décrire l'ensemble des associations d'environnement. Afin de lever les équivoques, on se propose de préciser le sens que l'on attribue à cette notion. Par tissu associatif, on entend un système de relations horizontales, verticales ou transversales d'unités associatives de morphologie et de statut différents. La notion de tissu associatif permet d'appréhender le milieu associatif dans toute sa diversité. Entre les associations s'établit une pluralité de relations pouvant prendre la forme de liens d'affiliation organique, de rapports d'échange et de coopération plus ou moins informels et ponctuels, de partenariats privilégiés jusqu'aux rapports de concurrence. Une association est "prise" dans ce système relationnel et doit être en mesure de gérer la coexistence de ces formes différenciées. De ce travail découle en fait sa position dans le tissu associatif. Soulignons que ce degré d'intégration dans ce système reste variable. Parler de système de relations n'est cependant pas suffisant, il faut encore spécifier le mode de structuration sur lequel il repose.

Dans cette optique, on s'appuiera sur les travaux de Catherine Flament qui analyse l'émergence de nouvelles formes d'organisation des associations⁴⁷. Se référant à des travaux antérieurs, l'auteur distingue trois types formels d'organisation : l'organisation en appareil,

⁴⁷ Catherine Flament, «Associations-réseaux et réseaux d'associations, une approche formelle de l'organisation réticulée ».

l'organisation en réseau et l'organisation en communauté. Cette typologie se construit à partir de quatre variables identifiées : le degré de connexité, le degré d'ouverture des frontières, la polyvalence des rôles, et la nature des relations. Son étude porte avant tout sur les relations intra-associatives. Néanmoins, il nous paraît pertinent de la transposer à notre objet d'étude : le tissu associatif dans le secteur de l'environnement. Ce dernier semble ainsi s'approcher d'une structuration en réseau. Les traits qui définissent l'organisation en réseau ont pu être repérés dans le cadre de notre investigation empirique. On observe bien une redondance des connexions. Le tissu associatif se caractérise par la faiblesse de la connexité hiérarchique (qui est une propriété de l'appareil, "organisation économique en connexions"). Les modes d'agrégation s'investissent bien dans un refus du modèle fédératif. Hormis les associations d'usagers de la nature (chasseurs, pêcheurs et dans une moindre mesure les randonneurs) qui se structurent en fédération, ce modèle ne fait guère l'hunanimité au sein du milieu associatif. Les associations locales sont viscéralement attachées à leur autonomie d'action et refusent donc tous liens d'allégeance ou de subordination qu'induierait l'affiliation à une structure fédérative. Les principaux groupements associatifs l'ont d'ailleurs bien compris, et laissent une latitude plus ou moins importante à leurs associations-membres dans la gestion de leurs problèmes locaux. Les connexions sont importantes et ont tendance à se développer selon l'ancienneté des associations. Elles s'établissent en fonction du degré d'affinité entre les dirigeants et surtout du degré de proximité de l'objet défendu. Les liens peuvent être définis comme faibles, autrement dit non hiérarchiques et peu organiques. L'informalité les caractérise. La dimension personnelle est importante (Rappelons la personnalisation des associations) Comme le note Catherine Flament : « (...) *les associations décrivent des liens personnalisés et non formels; ce sont des liens "d'interconnaissance" mais pour autant l'engagement n'y porte pas sur la personne. L'engagement porte sur des prestations, dans le cadre d'actions ponctuelles* »⁴⁸. Nos observations valident bien la nature des liens inter-associatifs mise en évidence par l'auteur.

La "tendance à la prolifération des connexions" explique le degré d'ouverture du milieu associatif environnemental. Bien sûr ce degré varie selon les contextes départementaux, néanmoins les frontières sont loin d'être hermétiques. Le tissu associatif ne se constitue pas en univers cloisonné, les conditions d'affiliation - formes particulières de conditions d'accès - sont relativement souples. Coexiste ainsi des associations locales de défense du cadre de vie, des associations naturalistes, des associations généralistes, des associations d'usagers et des associations d'initiation et d'éducation à la nature.

⁴⁸ Catherine Flament, «Associations-réseaux et réseaux d'associations, une approche formelle de l'organisation réticulée », *op. cit.*, p.71.

Au delà de la structuration préférentielle selon l'intérêt défendu, toutes ces associations peuvent être en rapport de façon ponctuelle ou régulière à la faveur d'une adhésion commune à un regroupement départemental ou régional ou encore dans le cadre d'une participation conjoncturelle à une mobilisation locale. D'autre part, le milieu associatif ne fonctionne jamais en circuit fermé. En permanence il s'efforce de "s'ouvrir", d'étendre ses ramifications à travers l'établissement de connexions avec son environnement social, politico-administratif, voir avec le milieu scolaire ou le monde des entreprises⁴⁹.

La polyvalence des rôles constitue également un trait des relations inter-associatives. On l'a vu dans le chapitre précédent, la dynamique de l'action associative s'inscrit dans un processus de diversification de l'intérêt défendu. Tout semble se passer comme si cette diversification s'imposait au regard des associations comme une condition d'efficacité de l'action. Beaucoup de ces associations dont l'existence semble en passe d'être stabilisée tentent d'appréhender l'environnement dans sa transversalité et sa globalité et s'investissent dans des domaines initialement non pris en compte. Cette polyvalence s'accompagne également d'une affirmation de leurs compétences d'expert. Les unités associatives, on l'a vu, cherchent à articuler logique militante et logique d'expert en vue d'une plus grande efficacité.

Tous ces traits nous inclinent à penser que le tissu associatif observé repose sur un mode de structuration réticulaire. Le réseau représente en définitif un outil méthodologique fécond pour la description et la compréhension des relations inter-associatives.

A la lumière de ces éléments descriptifs, l'hétérogénéité représente bien une propriété centrale du réseau associatif. Ce dernier ne constitue en rien d'un ensemble cohérent d'entités associatives équivalentes et unies dans une communauté de valeurs et d'intérêts. Cette hétérogénéité constitutive se repère à tous les niveaux. Les entités associatives se différencient ainsi selon leur taille, la composition sociale de leurs adhérents, leur compétence territoriale, leur intérêt défendu, leur statut, leur ancienneté, leur position dans le champ associatif, leur degré d'institutionnalisation et d'inscription dans le réseau ou encore les ressources mobilisables, leur répertoire d'action et les logiques d'action qui les sous-tendent. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle souligne l'importance des facteurs de dispersion qui pèsent sur le réseau associatif. L'hétérogénéité du tissu associatif est sans doute à rapporter aux singularités de son histoire (cette dimension diachronique n'a pu être abordée dans le cadre de notre étude) et à la variété

⁴⁹ On n'a pu s'intéresser aux formes de partenariat, de mécénat et de sponsoring que certaines associations ont développé avec ce dernier. Elles nous paraissent néanmoins participer d'un certain renouveau de l'action associative dans l'environnement.

des contextes locaux dans lequel il s'insère. Les logiques de distinction et de distanciation qui "travaillent" fortement les discours des acteurs associatifs sont un des sous-produits de cette hétérogénéité. Ces logiques de distinction ont permis d'identifier les lignes de fracture qui traversent le tissu associatif. Ces oppositions sont arbitraires c'est à dire qu'elles sont le plus souvent le produit des stratégies de positionnement des acteurs. S'affirmer en s'opposant demeure un principe de conduite assez répandu au sein du milieu associatif. La "vérité" de l'action associative réside dans cette recherche de la position dans un espace social. En permanence une association doit se positionner à l'égard des pouvoirs publics, des élus locaux, des citoyens et des autres associations.

A titre d'illustrations on peut citer ici les oppositions les plus récurrentes formulées par les acteurs. La plus évidente reste celle entre les naturalistes et les environnementalistes. Les associations naturalistes trouvent généralement leurs origines dans les sociétés savantes du XIX siècle. Souvent très anciennes, ces associations forment en quelques sortes les "aristocrates" du monde associatif. Bien sûr nous avons également rencontré des associations naturalistes de constitution récente. Ces "naturalistes" ont pour objet privilégié l'étude la faune et de la flore dans son milieu naturel. Néanmoins consciente des limites inhérentes à cette forme d'action, ils intègrent aujourd'hui des préoccupations en terme de protection des milieux naturels, logique d'action qu'un président d'une association naturaliste départementale définit en ces termes : « *connaître pour protéger* ». Ils se définissent souvent en opposition à ces "associations de réaction" que sont les environnementalistes qui interviendraient plus spécifiquement sur les problèmes d'aménagement urbain et de cadre de vie. Les environnementalistes considèrent avec une certaine condescendance, ces "associations qui s'occupent des oiseaux et des petites fleurs" qui certes, effectuent un travail intéressant et utile mais qui semble en déphasage au regard des véritables enjeux. Les environnementalistes méconnaissent souvent la dimension "protection" de l'action naturaliste, comme le déclarait un responsable d'association de cadre de vie urbain en parlant des naturalistes « *connaître c'est bien mais protéger c'est mieux* ». On enregistre toutefois des naturalistes qui interviennent de plus en plus sur des problèmes d'espaces urbains et des environnementalistes qui s'intéressent à la dimension faunistique et floristique, ce qui ne va pas sans entraîner des problèmes de concurrence en terme de territorialité des compétences. D'où les propos de ce président d'une association naturaliste : « *On soutient ENE pour les problèmes de déchets mais nous on a notre place, on ne veut pas que l'on se substitue à nous, au début il y avait des chevauchements mais maintenant ça va mieux* ».

La perception qu'ont les acteurs associatifs du réseau associatif se construit au travers de ces oppositions. Cette perception est foncièrement diacritique. On repère encore des clivages opposant les pures et les compromises, les politiques, "courroies de transmissions" et les

apolitiques, les intégristes-irresponsables et les modérées- responsables, les nimbystes et les défenseurs de l'intérêt général, les sérieuses et les "rigolos". Ces di-visions se recourent pour la plupart car elles s'opèrent à partir des catégories empruntées au jugement social. Même si ces clivages ne rendent compte que très partiellement de la réalité, ils possèdent une efficacité symbolique c'est à dire qu'ils contribuent souvent à faire advenir ce qu'ils désignent. Ces éléments discursifs forment de puissants facteurs de dispersion du réseau. La cohésion du tissu associatif ne va pas de soi. L'hétérogénéité constitue un des obstacles à l'émergence d'un pôle de structuration efficace. Comme le souligne un dirigeant d'une association affilié à une union départementale : « *Le problème c'est qu'on a pas de point commun, on est content d'être ensemble mais on ne sait pas quoi faire ensemble, on a pas de projet commun* ». En l'absence d'un réseau cohésif et centralisé, les groupements départementaux et plus encore régionaux éprouvent des difficultés certaines à assurer la coordination de l'action associative.. D'ailleurs l'élaboration de chartes définissant les relations interassociatives est un indice du fait que ces dernières ne vont pas spontanément de soi. Les structures départementales doivent gérer les tensions inter-associatives consécutives à l'hétérogénéité des intérêts défendus et des modes de fonctionnement pour éviter que ne prévalent la concurrence et la rivalité sur la solidarité et la synergie associative qu'elles cherchent à construire. On imagine alors l'ampleur et la difficulté rencontrées par les groupements régionaux pour instaurer une solidarité interdépartementale.

Une seconde propriété du réseau réside dans la faiblesse des liens organiques. Ce trait structurel est une des conséquences de l'emprise du local et de la remise en question du modèle fédératif. Un nombre significatif d'associations s'investissent dans un combat localisé, elles peuvent appartenir à des collectifs ou des coordinations conjoncturelles mais demeurent souvent sans affiliation organique. L'appartenance à un groupement ou une union départementale ne se conçoit que dans la mesure où elle n'hypothèque pas sa latitude dans la gestion des affaires locales. Les groupements départementaux ne parviennent pas tous à "quadriller" le tissu départemental. Certains groupements ont une implantation géographique assez homogène et intègrent la majorité des unités associatives d'environnement présentes sur le département. On peut citer ainsi Essonne Nature Environnement, Yvelines Environnement et Environnement 92. D'autres éprouvent des difficultés à s'affirmer comme un pôle d'agrégation départemental, ne regroupent qu'un petit noyau d'associations et ne bénéficient que d'une implantation partielle dans l'espace départemental. Mais ces entités départementales ont toutes en commun l'incapacité à canaliser l'ensemble des flux relationnels qui structure le tissu associatif. La faiblesse des liens organiques ne signifie nullement l'absence des interactions interassociatives. Bien au contraire, les flux relationnels sont nombreux et confèrent au réseau associatif sa consistance et son ossature. Ils n'ont cependant pas la visibilité des liens organiques car ils s'inscrivent dans des formes conjoncturelles et informelles. Ne survivant pas par définition aux

conditions de leur réalisation, on ne peut les appréhender qu'au travers des discours des acteurs. On demeure ainsi fortement exposé aux stratégies indigènes de rationalisation. Ainsi les associations très impliquées dans l'espace local sont-elles souvent en rapport avec un nombre restreint d'associations avec lesquelles elles peuvent entretenir des relations d'échanges d'information, ou de soutien matériel ou symbolique. Notre investigation pratique souligne en définitif, l'absence d'une tendance à l'atomisation de l'action associative locale. Il n'existe que très peu d'entités associatives véritablement isolées. Si l'on ne constate pas d'émergence d'une véritable action départementale coordonnée, on ne peut néanmoins pas conclure à un éclatement ou une dispersion absolue du tissu associatif. Ce dernier reste caractérisé par une certaine intégration. Mais encore faut-il en préciser les modalités.

L'intégration du champ associatif s'opère selon ses dimensions sectorielles. Le caractère hétérogène et dispersé du tissu associatif ne peut en effet que favoriser la sectorisation du réseau. Ainsi, les associations d'usagers de la nature, comme les chasseurs, les pêcheurs se constituent en réseau relativement fermé. Les relations se structurent au sein d'un modèle fédératif centralisé. Chaque association locale est ainsi affiliée à une fédération départementale, elle-même appartenant à un groupement régional. Partenaires incontournables, ces fédérations négocient directement avec les pouvoirs publics et fonctionnent sur une logique corporatiste. Les relations entre les ADE et les associations de chasseurs demeurent difficiles en raison d'une incompréhension durable produit de leurs divergences profondes sur leurs rationalités et leurs représentations respectives de l'environnement. Elles peuvent s'inscrire dans un contexte conflictuel mais le plus souvent, elles prennent seulement la forme de stigmatisations réciproques. Hormis la participation commune à des instances administratives, les connexions et les interférences sont peu nombreuses. Si les relations avec les pêcheurs ne sont pas ouvertement hostiles, elles demeurent problématiques. Les associations dont l'activité relève de l'initiation et l'éducation à la nature (type CPIE ou fermes pédagogiques) se sont structurées en réseau et fonctionnent sur un mode plus ou moins autonome par rapport aux ADE. Que l'on pense ainsi au réseau d'Ile de France des Clubs pour la nature. Le groupement régional des associations d'initiation à la nature et à l'environnement d'Ile de France (GRAINE Ile de France) qui a pour vocation de regrouper les associations travaillant dans l'éducation à l'environnement, n'entretient pas de rapport avec Ile de France Environnement, comme le souligne son président : « *Il faut avoir de raisons de se parler, il faut avoir du grain à moudre* ». Le GRAINE est en rapport avec les structures administratives de la Jeunesse et des Sports, de l'Education populaire et la DIREN.

Il faut également ajouter à ces groupements, l'existence des organisations non gouvernementales comme Greenpeace, les Amis de la Terre ou le Mouvement National de Lutte

pour l'Environnement fonctionnant en circuit indépendant par rapport aux ADE. Ces groupements à vocation généraliste sont ainsi dotés de leurs propres structures organisationnelles et reposent sur une emboîtement pyramidal et centralisé d'implantations locales. En vertu de leur vocation nationale ou internationale, elles ne sont que faiblement implantées au niveau local. Si l'espace local ne constitue pas leur champ d'action privilégié, elles ne s'interdisent pas d'y intervenir. Il faut cependant relever l'implantation particulière du MNLE (il est le partenaire associatif privilégié du département) dans le département de la Seine Saint Denis. La proximité idéologique du MNLE avec le PCF qui gère le département en constitue l'explication. La coordination régionale du MNLE refuse toute idée d'affiliation avec Ile de France Environnement et lui conteste sa revendication du monopole de la représentation des intérêts associatifs. Le MNLE n'est toutefois pas parvenu à édifier un véritable réseau régional. Des connexions peuvent s'établir avec des ADE mais elles restent toujours ponctuelles, et spécifiques à des enjeux locaux. On observe une tendance au cloisonnement, ces groupements refusent de s'enfermer dans des appartenances organiques qui, pensent-ils, aliéneraient leur indépendance d'action. A l'intérieur même du réseau coordonné par Ile de France Environnement, l'établissement de relations, d'échanges stables et permanents entre les différentes composantes du tissu associatif ne pas va de soi.

On perçoit bien comment le réseau associatif francilien est formé d'une multitude de réseaux secondaires fonctionnant en autonomie relative et qui peuvent entrer en concurrence dans le cadre de leur combat pour la préservation de l'environnement. En raison de cette configuration, on comprend mieux les obstacles à l'émergence d'une action associative unitaire et cohérente.

L'une des ambitions qui a présidé à l'élaboration de ce travail résidait dans la description et la compréhension du tissu associatif dans l'espace régional francilien. Toutefois, au terme de ce travail, on peut s'interroger sur la pertinence du niveau de structuration régionale. Le réseau associatif semble dessiner une configuration plus départementalisée. On peut bien-sûr imputer cette départementalisation aux effets propres des techniques d'enquêtes. On n'ignore pas que ces derniers ne sont jamais dotés de la neutralité que leur attribuent trop facilement les positivistes. Ainsi notre focalisation initiale sur les structures départementales a-t-elle contribué à "départementaliser" les pratiques associatives. Néanmoins, la faiblesse des relations interdépartementales empiriquement observée, le doute que les acteurs associatifs nourrissent à l'égard de l'efficacité de l'entité régionale, la légitimité précaire d'IFE, nous incline à affirmer la validité de cette départementalisation du tissu associatif. La primauté du pôle départemental sur le pôle régional renvoie à ses propriétés intrinsèques. Construction administrative récente, il ne parvient pas à fonctionner comme un référent identitaire puissant. L'identité francilienne paraît

fragile et inconsistante. Dès lors les groupements régionaux ont le plus grand mal à imposer le pôle régional comme une échelle d'intervention pertinente. En outre, les effets de sélection s'y exercent avec une prégnance plus importante qu'au niveau départemental. La faiblesse des possibilités de connexions avec les pouvoirs publics ne favorise pas le développement et la consolidation du système relationnel.

3 - LES RAPPORTS DES ASSOCIATIONS AVEC LE SYSTÈME POLITIQUE ET ADMINISTRATIF TERRITORIAL

3-1. La notion de système politico-administratif local

Les associations n'interviennent pas dans le vide social, elles aspirent à agir dans et sur un environnement social déterminé afin d'assurer la promotion des intérêts qu'elles défendent. Parmi les composantes de cet environnement, le système politico-administratif territorial est un espace de référence essentiel dans l'activité des groupes associatifs, soit de manière directe quand les associations sont fortement institutionnalisées, soit de manière indirecte par le jeu des agréments, des subventionnements, etc. Nous reprenons ici un concept forgé à partir d'un ensemble de travaux portant sur l'étude des « systèmes locaux » et menés entre 1965 et 1975 par des chercheurs du Centre de sociologie des organisations (Pierre Grémion, Jean-Pierre Worms, Michel Crozier et Jean-Claude Thoenig).

L'intérêt porté à l'existence d'un système local caractérisé par une certaine autonomie à l'égard du centre est assez récente. Les travaux sur le système local, qu'Albert Mabileau définit comme «*un ensemble d'institutions et d'acteurs territoriaux entretenant entre eux des relations coordonnées pour former un ensemble organisé*»⁵⁰, reposant sur l'existence d'un véritable système d'interaction entre l'appareil administratif départemental et régional et les élus locaux. Ce dernier résulte d'un ensemble de relations structurées en un système qui impose à ses "partenaires-obligés" des règles du jeu. La première de ces règles demeurent la négociation à laquelle sont contraints des acteurs sociaux dotés de ressources inégales. La négociation s'opère dans le cadre d'un processus croisé et indirect entre les deux filières - électorale et bureaucratique - qui composent le "système local"⁵¹. Un second principe de fonctionnement réside dans la recherche des compromis, suscitant des marchandages, des transactions et plus généralement la "transgression à l'universalisme de la règle" (c'est à dire la possibilité pour un fonctionnaire de ne pas appliquer strictement et impersonnellement le règlement).

⁵⁰ Mabileau (Albert), *Le système local en France*, Paris, Montchrestien, Clefs politiques, 1991, p. 7.

⁵¹ nous utilisons, par commodité, le terme générique "système local" pour désigner le système politique et administratif territorial, qui dans sa forme départementalisée (pour l'essentiel) et régionalisée

Ces arrangements à la marge, cet assouplissement des règles assurent la régulation du fonctionnement de l'appareil administratif local et participe donc à sa consolidation. Il existe entre les agents de l'appareil administratif et les élus locaux une communauté d'intérêt, celle de pouvoir accéder aux ressources dispensées par l'Etat (mais aussi les instances européennes), et de pouvoir contrôler les mouvements de la société locale.

Jean-Pierre Worms a montré dans son analyse du système préfectoral, l'importance de ces "zones de convergence d'intérêt" dans la permanence du cadre départemental, c'est à dire du système relationnel entre le préfet et ses notables⁵². Cet intérêt commun permet de rendre compte des rapports de solidarité pouvant aller jusqu'à de véritables liens de complicité entre les agents. Cette complicité ne résulte pas de la volonté des acteurs mais apparaît davantage comme le produit du système qui structure les interactions. Les agents engagés dans ce système d'interaction sont en situation d'interdépendance.

"Dans le cadre de la défense de l'environnement, les associations sollicitent beaucoup l'Administration. Cela va des réactions suscitées par le syndrome NIMBY jusqu'aux interventions des associations cherchant à défendre l'intérêt général. Notre capacité de réponse est limitée, l'administration manque de moyens et il faut donc se débrouiller. Un certain nombre d'associations n'hésitent pas à aller en contentieux. Cela rend plus difficile le droit de réserve du fonctionnaire. Dans un contentieux, nous on défend l'administration contre l'association, et après on est mal quand on veut s'appuyer sur elle ou lui demander un service. "
(Chef de service de DDA)

"Il y en a mais parfois des incompréhensions de la part d'associations qui perdent de vue qu'on est des agents de l'Etat. Par exemple dans le cadre d'un conflit avec l'administration à propos d'un axe routier, une fois qu'il y a eu un arbitrage pris par l'autorité de l'Etat, même si on est agent de l'Environnement et qu'on peut donc être critique, on a un droit de réserve. A partir du moment où un arbitrage est rendu on ne peut plus être partie prenante au côté des associations. Toutefois, il peut y avoir des soutiens officiels à l'égard des associations quand un projet nous paraît injustifié. Ces soutiens officiels prennent la forme de transmission de documents confidentiels. Ce sont des relations nécessaires, on ne peut faire un travail efficace sans un suivi avec les associations, car elles permettent de sensibiliser la population. Par contre, quand le projet nous paraît justifié, les divergences avec les associations peuvent être très grandes, nous on a une vue macro-économique, une vision plus large. Par exemple le cas du TGV : quand on crée une infrastructure comme ça, il y a nécessairement de la casse, quand bien même le projet peut nous paraître le moins mauvais possible. Dans certains cas, les

⁵² Worms (Jean-Pierre), « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, 3, 1966.

associations n'apprécient pas les répercussions de notre intervention, elles veulent tirer la couverture quand les actions sont positives et faire que les réussites incombent à leur action, cela traduit un besoin de reconnaissance très fort. " (Inspecteur des sites de la DIREN)

Le "système local" développe un degré plus ou moins élevé d'autonomie par rapport au centre. Le facteur local conditionne la rationalité des acteurs. Sa réalité consacre une forme de "jacobinisme apprivoisé" selon l'expression de Pierre Grémion.

L'un des mérites de cette analyse a été de mettre à jour les formes d'interaction et de complicité liant l'administration territoriale d'Etat aux élus locaux, et de permettre ainsi de penser le pouvoir périphérique comme un tout faisant système. La décentralisation ne paraît pas avoir entamé la validité de cette approche, le renforcement des pouvoirs locaux induisant plutôt un regain d'intérêt pour l'analyse du fonctionnement de ces échelons de la gestion publique. Cette approche semble particulièrement adaptée à la mise en oeuvre des politiques d'environnement, qui ont à innover des systèmes de concertation technico-politique d'un genre nouveau (dans la gestion de l'eau, des déchets, des zones naturelles, par exemple).

On usera de la notion de "système local" comme d'un concept exploratoire, en d'autres termes, nous fournissant des schèmes d'analyse pour décrypter et synthétiser les éléments d'information fragmentaires fournis par nos interlocuteurs. Le "système local" reste avant tout le produit d'une construction théorique, qui n'est pas reconnue comme tel par les acteurs concernés, notamment par les agents des administrations territoriales. Ceux-ci perçoivent d'abord les logiques d'action concurrentes qui opposent différents secteurs ou segments du système administratif. Ces divergences sont particulièrement sensibles dans le cadre de la problématique de la protection de l'environnement.

Les différents secteurs de l'administration publique n'ont pas "intégré" avec une intensité équivalente la préoccupation environnementale dans leurs interventions, et surtout ne retiennent pas les mêmes priorités d'action dans ce domaine. Les rapports sont fréquemment contradictoires entre les directions départementales de l'équipement (DDE), les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la direction régionale de l'environnement (DIREN). Au sein même des DDE, le service qui fait le relai entre l'Administration et les associations sur les questions de réglementation de l'Urbanisme, a quelques difficultés à se trouver en accord avec la politique des infrastructures routières.

Il y a par ailleurs des divergences de vue entre le niveau départemental et régional, entre DDE et DRE, sur lesquelles jouent les associations qui estiment avoir une meilleure écoute

auprès de la DRE qu'avec les techniciens locaux. *"Il y a une certaine réticence de la part des "routiers" [les techniciens du service des infrastructures routières], a donné de l'information tant que le projet est à l'étude. Nous [le service "Environnement et Règlementation de l'Urbanisme"], on a des demandes pressantes de la part des associations sur ces projets, on doit aller à la pêche aux informations et ainsi les associations ont l'impression que la DDE est réticente à diffuser l'information. (...) Dans certains cas on est content que les associations gagnent [un recours], car il faut bien avouer que la DDE ne respectent pas toujours les préoccupations d'environnement. On pourrait dire qu'on est plus en tension avec les gens de la maison [les autres services de la DDE] qu'avec les associations."* (Chef de service Environnement d'une DDE).

Les divergences entre les différents services placés sous l'autorité du Préfet peut donner lieu à des conflits plus ou moins ouverts. La concurrence entre un projet de classement de site sur lequel investissent les services de la DIREN et un projet de voirie impliquant une déclaration d'utilité publique peut s'avérer assez vive. Comme le souligne un inspecteur des sites: *« la DIREN peut être perçue comme un empêcheur de tourner en rond auprès du Ministère de l'Équipement et plus particulièrement vis à vis de la DDE, il peut nous arriver de tirer groupé contre la DDE ».*

Ce type de concurrence pour mettre en oeuvre la politique de l'environnement sur le terrain, va s'exprimer dans des termes analogues entre la DIREN et les élus locaux. A ce niveau, les associations deviennent à leur insu le "troisième pouvoir" utilisé pour faire passer certains projets. *"Pour les projets de classement, on est souvent confronté à l'opposition des élus. Grâce au soutien des associations, il y a crédibilisation, on est conforté aux yeux des élus, ce qui rend les projets un peu plus viables. Cette justification locale est importante : ce n'est plus une mesure prise par l'administration centrale, mais une mesure qui correspond à un besoin local. Chaque projet de classement de site entraîne un soutien des associations qui portent au niveau local. Ce soutien, cette mobilisation, son indispensables pour lever l'opposition des élus locaux qui nous considèrent bien souvent comme d'horribles technocrates parisiens."* (un Inspecteur des sites de la DIREN).

3-2. Conditions d'accès au "système local" et intégration sélective

Au delà de l'hétérogénéité constitutive du tissu associatif, la grande majorité des associations cherchent à agir sur le "système local"⁵³. Même les associations les plus localisées et les plus démunies en terme de ressources sont animées de la conscience que rien ne peut se faire si l'on est ignoré des institutions publiques administratives ou politiques. Etant porteuses d'une revendication plus ou moins formalisée, elles tentent de les faire aboutir en influant avec une inégale efficacité sur les pouvoirs publics.

Ce trait générique qui structure l'action associative renvoie à la volonté de participation à la gestion publique de l'environnement. Cependant cette revendication récurrente ne s'actualise pas dans un modèle de participation identique à toutes les associations. La participation associative rendue possible par des "opportunités structurelles", revêt des formes nécessairement plurielles. Cette variété ne prend sens dans la mesure où on l'a rapporte à l'histoire et aux trajectoires des associations et aux ressources dont elles disposent. Certaines entités associatives, persuadées qu'une participation institutionnalisée au travers d'appartenances à des commissions ou instances de concertation n'aboutirait qu'à éroser leurs capacités critiques, préfèrent adopter un rapport distancié aux pouvoirs publics en n'intervenant que dans le cadre de relations ponctuelles. Ainsi un président d'une association intercommunale s'opposant à un projet d'interconnexion TGV admet-il qu'ils sont " *restés en dehors des méandres de l'administration bien qu'on ait travaillé avec eux* ". D'autres plus avides de reconnaissance et de légitimité locales jouent la carte de la participation institutionnelle et s'investissent systématiquement dans des formes partenariales. Certaines structures à vocation départementale cherchent selon leur expression "à noyauter" les instances et les commissions auxquelles sont associées les ADE. Au delà de la pluralité des modalités participatives, l'établissement du dialogue et de la négociation avec les pouvoirs publics s'impose aux yeux des acteurs associatifs comme l'une des conditions d'efficacité de l'action. Aucune des associations rencontrées n'a pris le risque de s'enfermer dans une logique d'opposition systématique et irréductible à l'encontre des institutions publiques. Chez certaines la nécessité de la participation va jusqu'à s'inscrire dans les statuts.

⁵³ Ceux qui sont les moins déterminés par cette logique sont les associations d'initiation et d'éducation à la nature proches du milieu de l'éducation populaire, et les associations locales de naturalistes amateurs. Toutefois une partie d'entre elles cherchent à promouvoir des formes de partenariat avec les acteurs institutionnels (définition d'un contrat d'objectif avec collectivité territoriale) et à bénéficier d'emplois aidés (postes FONJEP, objecteurs de conscience) ; enfin, la plupart déposent des demandes de subventions.

"Pour la réalisation de son objet social, l'Association utilise l'ensemble des moyens légaux et réglementaires avec notamment toutes actions d'information, de sensibilisation, toutes interventions et démarches utiles auprès des pouvoirs publics, des services administratifs et auprès des collectivités locales et autres personnes morales de droit public ou de droit privé".
(ADE Melun-Sénart)

"L'Union s'efforce notamment : (...) d'établir et maintenir des contacts de coopération et de concertation, d'une part avec les élus et collectivités locales territorialement concernés, d'autre part avec les pouvoirs publics et administrations compétents."
(Union des Amis du Parc du Vexin)

Toutefois la "bonne volonté participative" affichée par bon nombre d'associations ne saurait constituer une condition suffisante d'accès au "système local". Les capacités d'accès au "système local" sont ainsi inégalement distribuées dans l'espace associatif. Le système local, on l'a souligné, se caractérise par un degré de fermeture induisant des effets importants d'exclusion. Les associations en sont les premières conscientes et n'hésitent pas à stigmatiser ces "discussions en cabinet", ces marchandages et ces transactions entre les élus locaux et l'appareil administratif desquels elles sont exclues. Le désir de transparence des décisions administratives, un des leit-motifs des demandes associatives, fait écho à cette opacité du système de négociation. Cette propriété n'implique pas que le système fonctionne sur le mode du cloisonnement hermétique. Un système ne fonctionne jamais sans référence à son environnement social et ne peut s'affranchir totalement des pressions de ce dernier. Le "système local" en même temps qu'il cherche à le contrôler reste "travaillé" par son environnement. S'intéresser aux relations entre le "système local" et les ADE c'est poser le problème du rapport du "système local" à son environnement.

"L'importance" socialement constituée des problèmes d'environnement dans le débat public a vraisemblablement contraint l'appareil d'Etat à reconnaître le rôle social des ADE dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de protection et de valorisation de l'environnement. Ainsi la représentation des associations dans les commissions départementales est-elle définie par des textes de loi. La participation y est donc avant tout le produit d'une obligation légale. A la lecture de ces dispositions réglementaires, on mesure la marge de liberté dont dispose le préfet dans la désignation des partenaires associatifs. Hormis le comité départemental d'hygiène et la commission départementale des carrières pour lesquels ne siègent que des représentants d'associations agréées, aucune prescription encadre la désignation du partenaire associatif dans ces commissions administratives. L'article relative à la composition de ces commissions impose ainsi la désignation *"de représentants d'associations ayant pour objet la protection de la nature et*

de l'environnement ". On retrouve également cette absence de critères objectifs dans les pratiques d'allocation de subventions des collectivités territoriales. La faiblesse de cet encadrement juridique n'implique pas des voies d'accès empruntées et empruntables par toutes les structures associatives. L'intégration dans les circuits de la concertation demeure fortement discriminante. Elle repose en effet sur un ensemble d'exigences normatives dont l'appareil administratif et politique local a le monopole de la définition légitime. Ces attentes définissent les conditions d'accès au "système local". La nature de ces conditions - elles ne sont pas codifiées et objectivées par des textes de loi - autorise en fait le jeu de la clientèle locale. Les conditions régissant la participation institutionnelle, sont également pertinentes pour la compréhension des relations plus informelles comme les rendez-vous avec les préfets ou la participation à des réunions ou structures ad-hoc. Elles renvoient en définitive à la représentation dominante et normative de ce que doit être une association de protection de l'environnement pour le "système local".

Au travers des entretiens réalisés avec les agents de l'appareil administratif d'Etat (services préfectoraux, services déconcentrés) et des collectivités locales on peut dégager un certain nombre d'exigences que le "système local" nourrit vis à vis du monde associatif. Ne prétendant pas à l'exhaustivité, on ne présentera ici que les exigences récurrentes constituant aux yeux des acteurs des conditions *sine qua non*. Loin d'apparaître comme une simple énumération, l'ensemble de ces exigences forme véritablement système en s'articulant selon une logique que l'on tentera de restituer.

Une structure associative désireuse d'accéder aux circuits de la concertation et aux voies de la reconnaissance institutionnelle se doit d'être perçue par les institutions publiques comme représentative. Comme le souligne un chef de bureau de l'environnement d'une préfecture: « *plus une association est représentative plus elle a des chances de se faire entendre* ». Il va de soi que cette représentativité ne peut être confondue avec celle dont se réclame les élus locaux. Deux éléments permettent d'appréhender la représentativité associative. Elle ne peut se mesurer strictement au nombre d'adhérents que compte l'association. Contre toute tentation objectiviste précisons qu'il n'existe pas un seuil quantitatif définissant la représentativité. On demeure ici dans le flou conceptuel, l'association devant compter un "nombre suffisant" de membres. Plus que le nombre en soi, ce qui semble prévaloir c'est que l'association ne représente pas qu'elle-même. Elle doit apparaître comme porteur d'une revendication plus large ne se réduisant pas à celle de ses membres mais trouvant un écho auprès de la population locale. La représentativité renvoie ici à la notion de surface sociale que couvre son action. On peut également l'entendre dans une acceptation plus spatiale. Elle est à rapporter à l'implantation locale de l'association. Aux yeux des pouvoirs publics une association à vocation départementale est ainsi plus

"représentative" qu'une association de quartier. Une implantation locale à l'échelle d'un quartier ou d'une rue est généralement assimilée à la défense d'intérêts particuliers stigmatisés comme particularismes ou égoïsmes locaux. La représentativité est donc fortement identifiée à la défense d'un intérêt collectif ou public.

Les pouvoirs publics ont pris l'habitude de parler de syndrome NIMBY (Not in my Backyard, littéralement "pas dans ma cour") pour désigner l'attitude de refus systématique d'associations locales à l'égard de projet modifiant leur environnement immédiat. Le fait d'être perçu comme le défenseur de particularismes locaux et/ou d'intérêts privés hypothèque la reconnaissance donc l'intégration dans le "système local". L'adhésion à l'éthique du service public qui identifie l'action publique à la défense de l'intérêt général explique que la défense d'intérêt privé soit marquée du sceau de l'illégitimité et de l'irrecevabilité. L'identification de l'intérêt privé fonctionne comme un véritable repoussoir aux yeux de bon nombre d'acteurs institutionnels. Pour un responsable de la DIREN, « *l'association ne doit pas être seulement un groupe local mais elle doit prendre en compte les intérêts de la commune, elle ne doit pas devenir un groupe de pression, cela devient politique* ». L'intérêt général, référent fondamental de la légitimité de l'action est pensé comme un invariant universel transcendant les intérêts particuliers et conjoncturels et dont l'évidence devrait s'imposer à tous. Il est pensé en opposition aux intérêts politiques. On comprend les articulations entre ces derniers et la défense des intérêts locaux.

L'apolitisme définit comme la neutralité à l'égard du jeu politique local constitue aux yeux des pouvoirs publics un véritable impératif de l'action associative qui fonde sa légitimité au même titre que l'intérêt général. Tout semble se passer comme si la défense de l'environnement devait s'inscrire en dehors de toutes identifications partisans et s'opérer dans la neutralisation de l'espace social. L'établissement de relations entre "système local" et ADE tend à s'opérer dans la forclusion de la dimension partisane. Toutes les structures associatives repérées comme des partenaires privilégiés des pouvoirs publics sont systématiquement identifiées par ces derniers en dehors des appartenances partisans. ⁵⁴

Ce triptyque représentativité-intérêt général et apolitisme définit les fondements de la légitimité de l'action associative. Il en existe d'autres qui bien que de moindre importance n'en conditionne pas moins la recevabilité des revendications associatives et leur traitement par le "système local". Les associations cherchant à faire aboutir leurs revendications doivent apparaître comme compétentes et responsables. La responsabilité se définit dans le refus d'une

⁵⁴ Exception faite pour la Seine Saint Denis où le critère d'identification partisane semble pertinent pour la compréhension des relations entre SPAL et ADE

attitude "jusque boutiste" et l'aptitude à négocier c'est à dire dans le recherche de compromis. Elle s'exprime donc au travers de la volonté du partenariat avec les pouvoirs publics. Une attitude d'opposition systématique a toujours un effet disqualifiant sur l'action associative et limite l'accès au "système local" : « nous avons des rapports avec celles qui ont des rapports constructifs, avec celles qui ont des actions négatives, nous n'avons pas de rapport, on les connaît pas et on ne cherche pas à les rencontrer ». (Chef du service environnement d'un Conseil Général). La compétence se mesure à la maîtrise dont font preuve les représentants associatifs sur certains dossiers techniques. Elle renvoie à un attribut personnel et reste donc fortement personnalisée. Il faut souligner que c'est généralement le critère le plus fréquemment invoqué pour justifier la participation à une commission administrative. La compétence définit pour les pouvoirs publics le "sérieux", la "crédibilité" d'une association. Elle fonctionne en outre comme un filtre permettant à l'association d'opérer une sélection parmi les "situation-problèmes", de les constituer en revendications jugées pertinentes par le "système local" et donc pouvant constituer un enjeu de négociation. Les revendications portées par les associations doivent s'ajuster au logique du travail administratif. La responsable du bureau des installations classées admet ainsi que certaines associations « *interviennent sur des sujets défendables et c'est pour ça qu'elles sont crédibles et qu'on travaille avec eux* ».

On perdrait beaucoup à la compréhension des rapports entre le "système local" et le tissu associatif si l'on ne voyait dans ces exigences que le produit d'un travail de reconstruction à posteriori. Certes il s'agit de rationalisations, néanmoins il faut ajouter que ces exigences normatives pesant sur l'action associative sont intériorisées par les ADE et permettent de rendre compte de ses propriétés. On l'a souligné dans les lignes qui précèdent, tout se passe comme si elles "réfléchissaient" les modes de légitimité fondant l'action publique. On ne peut qu'être frappé par la symétrie des discours sur les intérêts défendus et les finalités de l'action. Les responsables associatifs sont soucieux d'apparaître comme des gens compétents, responsables défendant l'intérêt général et agissant indépendamment de toutes allégeances politiques. On verra par la suite que ces formes d'ajustement sont loin d'être uniformes.

Ce "consensus" sur les mots n'exclut pas les luttes sur leur définition. Ce triptyque que forme les notions de représentativité, d'intérêt général et d'apolitisme reste l'objet d'enjeux de lutte. Les associations contestent aux élus locaux et à l'administration le monopole de la définition légitime de l'intérêt général notamment lorsqu'elles remettent en cause l'opportunité de certains projets d'infrastructures. Un responsable d'une association reconnue et caractérisée par une intense activité procédurière confie qu'il a le « *sentiment que les maires ne font pas leur travail dans le cadre de l'intérêt général* ».

Cette présentation des conditions d'accès au "système local" n'implique un modèle mécaniste dans lequel des individus soumis à des pressions multiformes voir contradictoires de la part du tissu associatif, procéderaient à une sélection des acteurs autorisés à participer en fonction d'une grille de critères stables et objectifs. Le choix des partenaires s'établit dans certains cas au travers de la médiation des élus locaux. Une responsable de la mission environnement d'un Conseil Général avoue que « *certaines des associations sont recommandées car elle bénéficient du soutien des élus (...) quand on ne connaît pas on se renseigne auprès des mairies* ». La compréhension des mécanismes présidant aux choix des partenaires ne s'épuisent pas dans un modèle mécaniste. Ces mécanismes s'intègrent dans le jeu local des recommandations et des cooptations. Bien souvent les acteurs associatifs "s'imposent" aux yeux du système local non seulement parce qu'ils remplissent les conditions d'accès mais aussi en vertu du capital social constitué par l'association que Pierre Bourdieu définit comme « *l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance* »⁵⁵. Toutefois on pourrait objecter que ce capital social est le résultat de l'insertion dans le "système local". C'est sans doute vrai, mais toute la complexité réside dans le fait de penser ce capital social à la fois comme condition et produit de l'intégration dans ce système d'interactions. Il s'agit de mécanismes circulaires dans la mesure où l'intégration présuppose la possession d'un certain capital social qu'elle contribue en retour à renforcer. Cette logique conduit à figer le système.

A la lumière de ces éléments on saisit le caractère sélectif et discriminant de l'intégration dans les circuits de la concertation. Comparé à la richesse du tissu associatif, le nombre restreint des interlocuteurs "privilegiés" de la concertation avec les pouvoirs publics montre que les processus de sélectivité sont importants. La majeure partie des groupes du tissu associatif reste méconnue des systèmes départementaux. Les associations segmentées⁵⁶ avouent généralement n'entretenir que de rapports relâchés, ponctuels et distants vis-à-vis des appareils administratifs, le plus souvent sous la forme épistolaire de demande d'informations. Leurs relations se structurent avec le pôle communal et prioritairement avec sa figure centrale, le maire. Même si ces associations n'accèdent pas à la visibilité départementale, elle participe à la dynamique du tissu associatif en tant qu'acteur de la vie local.

Notre investigation de terrain nous a permis de relever l'existence d'un noyau relativement stable, composé d'une dizaine d'associations. Ces dernières constituent les

⁵⁵ Bourdieu (Pierre), «Le capital social», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 31 janvier 1980, p.2-4.

⁵⁶ On emprunte librement cette notion aux travaux d'Oberschall pour désigner des unités sociales coupées des centres de pouvoir ou des strates supérieures.

interlocuteurs privilégiés des systèmes départementaux et ce pour chaque département de la région francilienne. Ces associations ont une position stabilisée et ancienne dans le champ associatif (au moins 5 à 10 ans d'existence). Elles ne défendent jamais un intérêt local ponctuel défini comme la protection immédiate du cadre de vie (type association de riverains). Il s'agit en grande majorité de structures associatives dont la compétence territoriale n'est pas strictement communale. Elles ont plus généralement une vocation départementale. On y retrouve ainsi les principaux regroupements départementaux. C'est autour de ces derniers que le "système local" cherche à organiser le dialogue. Un chef d'un bureau de l'environnement de Préfecture déclare *« au sein de la préfecture, on essaye d'avoir des relations égales avec toutes, mais nous avons une attention plus importante à l'encontre des structures départementales »*. L'adéquation entre la compétence territoriale d'une association et l'échelon administratif saisi constitue un facteur favorable à l'établissement du dialogue et ce, en raison de la représentativité présumée des structures départementales.

Ces associations monopolisent la participation dans les commissions administratives. Elles ont généralement leurs "entrées" dans le cabinet du préfet et parfois "son oreille". Elles peuvent être sollicitées pour participer à des structures nouvellement constituées. Elles siègent dans les instances mises en place par les collectivités territoriales (type comité départemental de l'environnement, commission de suivi des espaces naturels sensibles) et sont généralement subventionnées par ces derniers. Elles constituent pour les pouvoirs publics de véritables relais d'information. La concertation institutionnelle fonctionne en circuit relativement fermé : généralement une association parvenant à s'insérer dans le "système local", y demeure. Cette réalité n'échappe pas aux acteurs de l'environnement. Un chef de bureau de l'aménagement et de l'urbanisme observe ainsi qu'il suffit *« que le doigt soit mis dans l'engrenage... »*. Au sein des commissions administratives placées sous l'autorité du préfet comme dans le jeu de la distribution des soutiens financiers, on enregistre bien une "tendance naturelle à la reconduction" qu'un directeur de l'urbanisme de l'environnement et des investissements de l'Etat au sein d'une préfecture analyse en ces termes : *« quand on renouvelle le comité départemental des sites on demande toujours par courtoisie aux associations représentées si elles souhaitent y siéger, mais dans la réalité il est difficile de ne pas les reconduire si il y a eu assiduité, dans les faits nous n'avons pas toute latitude pour le non-renouvellement. La deuxième difficulté c'est qu'on voit mal comment l'on pourrait se passer de certaines associations, c'est une limite importante, la difficulté de retrouver des interlocuteurs valables »*. Tout un ensemble de mécanismes concourent à une certaine stabilité voir un immobilisme du système de participation associative. Par exemple les dates de renouvellement des commissions départementales ne sont pas toujours connues par les associations, ce qui a pour effet de limiter le nombre de candidatures potentielles. La durée de la nomination (3 ans pour le Comité

Départementale d'Hygiène et Comité Départemental des Sites) vraisemblablement motivée par la recherche de la stabilité de ces instances, ne peut que favoriser la rigidité. S'il n'est jamais systématique, le renouvellement des subventions allouées par le conseil Général est facilité par les modalités administratives. Avec son mandat d'attribution, l'association se voit adresser un formulaire de demande de renouvellement pour l'année suivante et ce dans le but d'alléger la procédure. Il semblerait que les associations déjà subventionnées bénéficient d'une "prime au sortant" dans leurs demandes de renouvellement par rapport aux demandes initiales. Dans certains Conseils Généraux, on a institué le système du refus de la première demande. Tout ceci contribue à assurer la continuité dans le processus d'attribution des subventions. Si les cas de "rupture de chaîne" existent, ils restent néanmoins marginaux.

Cet immobilisme concourt fortement à la notabilisation des partenaires associatifs. A travers leurs participations institutionnalisées, "les élus" étendent leur surface sociale. Cette dernière désigne le réseau de relations que ces "associatifs" ont su tisser à la faveur de ces participations. Ces instances de concertation sont à penser comme des lieux où se construit et se consolide du lien social entre les acteurs locaux de l'environnement. Certains dirigeants associatifs sont perçus par le système local comme des "partenaires incontournables" avec lesquels il faut compter. Que l'on pense ainsi aux deux présidentes des regroupements départementaux de l'Essonne ou des Yvelines. Ces dirigeants associatifs disposent ainsi d'une notoriété à la fois aux yeux du système local et du milieu associatif. La reconnaissance de ce dernier n'exclut pas des formes de contestation du monopole de la représentation des intérêts associatifs par certaines associations, le plus souvent exclues des circuits de la participation. Mais les pouvoirs publics reconnaissent la légitimité de leurs actions et confortent leur rôle en les investissant d'un pouvoir de représentativité. En vertu de cette visibilité sociale, ils sont écoutés et autorisés à prendre part, dans une certaine limite, aux processus décisionnels. Cette visibilité sociale qui constitue une caractéristique essentielle de la notabilité n'est en rien un attribut personnel. Elle se définit toujours dans la relation entre la structure associative et son environnement. La définition du notable en termes relationnels formalisé par Pierre Grémion nous paraît ici particulièrement pertinente: « *Le notable (...) est un homme qui dispose d'un certain pouvoir pour agir sur l'appareil de l'Etat à certains niveaux privilégiés et qui par effet de retour, voit son pouvoir renforcé en permanence par le privilège que lui confèrent ces contacts pour autant qu'ils soient sanctionnés de résultats* »⁵⁷. Cette définition a pour principal mérite de mettre l'accent sur la dimension circulaire et les mécanismes auto-renforceurs qui travaillent les logiques notabiliaires. La notabilité s'inscrit dans un processus cumulatif dans lequel la reconnaissance appelle la reconnaissance, propriété qui permet d'assurer une relative

⁵⁷ Grémion (Pierre), «Introduction à l'étude du système politico-administratif local», *Sociologie du travail*, 1, 70, p.69.

permanence à cette distinction. Précisons toutefois qu'elle n'est jamais acquise une fois pour toutes, elle doit être entretenu et consolidé dans le cadre d'un travail spécifique des acteurs. Les rapports avec les élus, qui logiquement sont des notables locaux, sont complexes et leur compréhension ne se réduit pas à une logique binaire opposition/coopération. Disons pour l'instant que les "notables associatifs" concurrencent directement les élus sur le terrain de la défense de la société locale. Tous les deux manifestent la pression de l'environnement local sur l'appareil administratif.

Ce phénomène de notabilisation de la représentation associative ne touche pas les départements avec une ampleur équivalente. Il est d'autant plus marqué que l'effervescence des mobilisations associatives est plus grande. Les secteurs les plus denses de l'agglomération, Paris, le Val de Marne, la Seine Saint Denis notamment, qui sont les moins actifs en matière de défense de l'environnement, sont aussi les moins investis par les stratégies de notabilisation. Ses tendances sont perceptibles au niveau du fonctionnement d'Ile de France Environnement.⁵⁸

La notabilité se traduit, on l'a vu par un certain pouvoir d'influence sur les institutions publiques. Dès lors, on peut aborder la participation associative à travers l'angle de leur contribution à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière d'environnement. Les associations cherchent en effet à participer à la gestion publique de l'environnement. Concrètement cela signifie qu'elles souhaitent être intégrées plus en amont dans les processus décisionnels. L'intervention dans les procédures administratives reste néanmoins marquée du sceau de l'illégitimité. Le domaine de l'urbanisme sur lequel se cristallise principalement l'action associative illustre bien cette non-reconnaissance. Les associations sont généralement exclues de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ainsi elles ne peuvent faire partie des groupes de travail qui élaborent le plan d'occupation des sols. Au mieux elles peuvent y avoir un avis consultatif. Les associations semblent également exclues des processus d'élaboration des politiques nationales de protection de l'environnement. René-Pierre Chibret a montré que « *la participation association dans les cadres généraux se déroule en France dans des conditions aux antipodes du modèle néo-corporatiste et défavorables aux associations* »⁵⁹.

⁵⁸ Ce phénomène n'est en rien propre à ce secteur de l'environnement. Les formes de notabilité imprègnent fortement certains secteurs comme celui des associations sportives, des associations de chasse et de pêche, ...

⁵⁹ Chibret (René-Pierre), *Les Associations écologiques en France et en Allemagne, une analyse culturelle de la mobilisation collective*, thèse de sciences politiques, Paris I, 1991.

Ce modèle néo-corporatisme peut constituer un cadre théorique fécond pour notre étude.⁶⁰ Le néo-corporatisme s'applique à l'analyse des relations sociales entre un appareil étatique et son environnement et désigne en fait "*la tendance générale des sociétés contemporaines à l'association institutionnelle entre des instances politiques et administratives et des organisations représentatives d'intérêts, qui chacune dans son secteur, jouissent d'un véritable monopole de la représentation des travailleurs concernés*".⁶¹ Il s'agit en fait d'une forme de reconnaissance étatique. Dans le cadre de notre investigation, nous avons pu identifier des situations locales où des regroupements départementaux disposant du monopole de la représentation des intérêts et reconnus par le système administratif étaient associés à la définition des politiques départementales. Essonne Nature Environnement a ainsi fortement contribué à l'élaboration de la politique départementale en matière d'environnement. Elle est à l'initiative de la création du comité départemental de l'environnement, présidé par le Conseil Général. Elle siège dans plus de 17 commissions départementales ou régionales, et bénéficie de subventions départementales. Cette union d'association de l'Essonne s'est vue confier par le département une mission d'étude sur la valorisation des déchets. Elle est chargée de la gestion de la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne. Perçue comme un acteur central et privilégié de l'environnement, ENE est régulièrement consultée. Selon sa présidente : «*Nous sommes incontournables, on nous demande notre avis, on veut notre soutien (...) nous sommes très en rapport avec le Conseil Général, ils nous demandent notre avis, nous avons une action de lobbying mais c'est très subtil cela peut prendre la forme de coups de téléphone, on essaye de leur suggérer des actions (...) on nous montre des projets très en amont, on nous écoute, on nous demande nos exigences pour que nous acceptions un projet, c'est nous qui avons monté la politique de communication sur la collecte sélective* ».

Chacun des partenaires trouve intérêt à ce mode de relation. L'association, outre la prise en compte de certaines de ses revendications, y tire une reconnaissance institutionnelle qui lui permet de renforcer sa position dans le tissu associatif. Pour les pouvoirs locaux c'est un moyen de réduire les incertitudes concernant les réactions des populations. Transposé dans l'espace institutionnel local, le modèle néo-corporatiste semble pertinent pour parler de formes d'accommodation entre le système de gestion politique et les corps intermédiaires.

On peut également se demander si les relations entre ces interlocuteurs "privilégiés" du monde associatif et le système politique et administratif ne prennent pas la forme de liens

⁶⁰ Pour une présentation détaillée de la problématique du néo-corporatisme, on renverra le lecteur à l'ouvrage de référence de Philippe Schmitter et Gerhard Lehmbruch, *Trends Toward Corporatist Intermediation*, London, Sage 1979.

⁶¹ In Lagroye (Jacques) *Sociologie politique*, Paris, FNSP & Dalloz, 1991, p.433.

clientélistes. Bien souvent l'usage du terme clientéliste s'inscrit dans une logique de la dénonciation. Parler de clientélisme pour qualifier les rapports qu'entretiennent ces interlocuteurs "privilegiés" et le système local ne peut que provoquer l'indignation vertueuse des uns et des autres. Cela a tout d'une entreprise iconoclaste et ce pour deux raisons. D'une part, elle remet en cause le modèle d'organisation bureaucratique supposé définir le fonctionnement de l'administration puisque le clientélisme se situe aux antipodes de ce dernier.⁶² D'autre part elle jette le voile du soupçon sur l'indépendance de l'action associative à laquelle les acteurs associatifs demeurent viscéralement attachés. Néanmoins l'analyse clientéliste nous paraît pertinente. Jean François Médard dans son analyse du rapport de clientèle, a su montrer qu'au delà de la variété des formes de rapports clientélistes, qu'il prend soin de distinguer des rapports de clientèle, on pouvait isoler un certain nombre de traits constitutifs. On peut ainsi définir le rapport clientéliste comme une « *relation de dépendance reposant sur un échange réciproque de faveurs entre deux acteurs collectifs qui contrôlent des ressources inégales* »⁶³. On peut repérer cette relation d'échange entre les interlocuteurs "privilegiés" et le système local dans le cadre des procédures de concertation et de négociation. Les pouvoirs publics peuvent intégrer dans un projet certaines des revendications d'un groupe d'intérêt, et ce dernier promettre de persuader ses membres du "bien fondé" ou de la nécessité du projet. Les deux protagonistes contrôlent aussi des ressources inégales (le système local a le monopole de la définition des règles et des normes administratives, distribue les sièges dans les commissions, contrôle les mécanismes des attributions de subventions, tandis que les associations possèdent la connaissance de l'environnement local, maîtrisent plus ou moins ses réactions au travers de ses capacités de mobilisation). La maîtrise de ces ressources inégales génère *de facto* une relation de dépendance entre les protagonistes puisque que chacun souhaite bénéficier des ressources que l'autre contrôle. On perçoit à travers cette présentation sommaire en quoi la logique du clientélisme peut travailler les rapports entre le système local et les interlocuteurs "privilegiés".

⁶² Cette mise en question ne constitue pas une découverte, il suffit de relire les travaux de Michel Crozier. Toutefois, notre investigation a mise en évidence que les agents de l'administration adhéraient encore à ce modèle bureaucratique reposant sur des normes universalistes et impersonnelles

⁶³ In Médard (Jean-François), «Le rapport de clientèle, du phénomène social à l'analyse politique», *Revue Française de Science Politique*, vol. XXVI, février 1976, p. 103.

3-4. Les propriétés du jeu relationnel

Les relations entre les associations et les institutions politiques et administratives locales sont par nature ambivalentes. Il n'existe pas de situation de coopération ou d'affrontement purs. La compréhension de ces rapports ne s'épuise pas dans l'alternative intégration-participation et exclusion-opposition. La structure de ce jeu relationnel correspond à une forme particulière des jeux à somme non nulle: les jeux à motivations mixtes. Les rapports ADE/"système local" s'inscrivent bien dans ces jeux à somme non nulle dans la mesure où ils se définissent par l'existence d'un intérêt commun engageant les individus à s'investir dans la recherche d'une solution concertée. Formalisé par Thomas Schelling, le jeu à motivations mixtes permet de «*souligner l'ambivalence des relations entre les joueurs, le mélange de dépendance réciproque et de conflit, et la complexité du comportement des adversaires/partenaires*»⁶⁴. Il désigne des situations où des composantes de coopération coexistent avec des composantes conflictuelles. Son utilisation nous paraît ici particulièrement utile. Le fait pour une association d'être intégrée au système local ne signifie pas la renonciation à son rôle "d'empêcheurs de tourner en rond". Ces associations sont en effet très attachées à valoriser ce rôle de contestation, et ce souvent pour préserver aux yeux de leurs adhérents, leur capital de confiance et de crédibilité. La participation associative se définit assez bien dans cette tension entre coopération et contestation. Ainsi à l'occasion des 20 ans d'Essonne Nature Environnement, sa présidente a tenu à rappeler à ses membres : «*De contestataires, nous sommes devenus une force de propositions, tout en restant contestataires (...) je veux simplement souligner ce changement dans la conception de notre rôle. Poil à gratter nous sommes, poil à gratter nous resterons. Ce n'est pas pour rien que l'animal fétiche de notre grande association nationale France Nature Environnement est un hérisson. Mais nous sommes aussi une force de propositions et des gestionnaires*» et dans la plaquette de présentation de cette association on peut lire encore: «*Nous savons dire oui au débat, à la concertation et à l'initiative. Nous savons aussi dire non aux projets inacceptables et aux fausses concertations par la voie contestataire... au risque d'irriter nos partenaires institutionnels*».

L'insertion dans les circuits institutionnels de la concertation n'est pas sans effet sur les schémas d'action des associations. Ces effets sont loin d'être uniformes et mécaniques. Toutefois, l'intégration se traduit généralement par une croyance plus importante en l'utilité et l'efficacité de la concertation avec les pouvoirs publics. Cette croyance induit une disqualification d'un certain registre d'action empruntant aux formes "dures" de mobilisation

⁶⁴ Schelling (Thomas), *La stratégie du conflit*, Paris, PUF, 1986.

collective comme les manifestations, les pétitions ou les tractages sur la voie publique (bien sûr on trouve des associations intégrées dont l'action s'investit fortement dans ces formes). Pour le président d'une union œuvrant pour la promotion d'un Parc Naturel Régional et partenaire privilégié des pouvoirs publics, ces formes d'actions restent destinées "aux rigolos". Elles sont pensées comme totalement inefficaces. Une présidente d'un groupement départemental admet : *« on n'a pas recours aux pétitions ou aux manifestations, cela ne correspond pas au style de nos adhérents. Nous pensons que l'on peut avoir une action efficace dans le cadre de nos relations avec les administrations et en se basant sur le respect de la législation »*.

Cette dévalorisation qu'opèrent ces acteurs n'est pas à rapporter strictement aux effets d'intégration. Le fait que ces deux présidents soient respectivement un ancien commis de l'Etat et un inspecteur des installations classées en disponibilité, les prédisposent à agir dans une logique procédurière. Cependant, la proximité à l'égard des pôles décisionnels exerce manifestement un effet de modération sur l'action associative. Les partenaires institutionnels s'accordent pour penser que les structures à vocation départementale "temporisent" bien souvent les revendications plus vindicatives de leurs candidats et qu'elles doivent donc jouer un rôle important. Les responsables associatifs admettent également qu'ils jouent ce rôle de médiateur entre la sphère politico-administrative locale et le tissu associatif. Ce rôle de médiation des intérêts n'implique pas la forclusion de toutes formes d'actions contestatrices. Les associations même si elles admettent la primauté de la négociation, n'hésitent pas à mobiliser les ressources juridiques que les textes de loi leur concèdent. Le recours en contentieux est bien souvent intégré à un jeu de pressions : *« le fait qu'on n'hésite pas à engager un recours devant le tribunal administratif nous fait apparaître comme un interlocuteur sérieux et crédible »*. Néanmoins, l'utilisation et la maîtrise des procédures juridiques demeurent une pratique discriminante. Elles restent l'apanage des associations les plus compétentes.

Ces effets d'intégration sont le produit de l'intériorisation des attentes et des exigences normatives du système local. Tout semble se passer comme si l'intégration au système local réalisait une forme de "captation" des calculs des acteurs associatifs. En d'autres termes, les logiques spécifiques qui travaillent ces lieux de concertation exercent une emprise sur les interprétations, les stratégies et les calculs des acteurs qui y sont localisés. Les acteurs savent qu'il faut compter avec ces contraintes de situation qui définissent le "possible" et le "souhaitable". La transgression des règles de conduite peut-être coûteuse en termes de reconnaissance ou de crédibilité de l'action associative. Cette prégnance des règles du jeu s'illustre parfaitement au travers des propos de cette présidente d'un regroupement départemental : *« Il faut savoir rester très diplomate, ne pas être agressif. On veut apparaître*

comme des gens compétents, on est poli et diplomate. On ne recherche pas la confrontation avec les gens. Ne pas respecter le préfet c'est se fermer des portes, il y a des manières de dire son inefficacité au préfet ».

la lumière des entretiens réalisés, il semble que la dimension intégration/segmentation (c'est à dire la position et les capacités d'accès au pouvoir) reste pertinente pour saisir les logiques d'action des associations. Les associations segmentées que l'on a contactées réactivent ainsi la dichotomie entre les purs et durs et les complaisantes stigmatisées comme les "bénévoles de l'administration" et refusent de sacrifier leur indépendance sur l'autel de la reconnaissance institutionnel.

Les interactions entre les associations et les institutions politiques et administratives locales ne sauraient toutefois, se réduire à ces effets d'intériorisation des règles du jeu à sens unique. Elles se définissent dans un jeu d'attentes et d'ajustements réciproques. On le voit toutes les fois qu'une association s'oppose à un projet d'infrastructure routière. Jugeant le projet destructeur pour l'environnement, elle conteste son opportunité et s'investit dans une attitude d'opposition radicale. Les services techniques qui ont la charge de sa construction refusent d'entendre les revendications des associations, persuadés de l'intérêt général du projet. Nous sommes à ce moment, dans une phase de conflit ouvert où les divergences entre les intérêts des protagonistes semblent maximales et irréductibles. La situation paraît bloquée, aucun des protagonistes ne semblant disposer à accepter un compromis. Néanmoins à la faveur des rencontres, la nécessité d'une solution négociée finit par s'imposer aux yeux de tous comme mode de résolution du conflit. L'association prend conscience qu'elle ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire échouer le projet, et s'investit alors dans la recherche de l'amélioration du projet, tandis que les pouvoirs publics soucieux de limiter les risques d'extension d'une contestation dans l'opinion publique se voient contraints à réviser leur projet en intégrant dans la limite du "possible administratif et technique" les propositions des associations. Les rapports prennent ainsi la forme d'une négociation rendue possible par l'émergence d'intérêts convergents : l'opportunité pour les associations de limiter les effets déstabilisateurs sur l'environnement et pour les services publics celle de voir son projet "relativement bien" accepté par la société locale. C'est ce qu'exprime bien un président dont l'association s'était initialement constitué sur l'opposition d'un projet d'interconnexion TGV : *«Au début on était contre le projet mais on s'est vite rendu compte que puisque le projet devait passer autant qu'il passe bien »*. Bien sûr ce processus dynamique d'ajustement réciproque ne se retrouve jamais à l'état si pur dans la réalité sociale. Les occurrences existent où les associations à la faveur d'un travail efficace de mobilisation collective parviennent à faire suspendre un projet (cas du "barreau sud" d'interconnexion entre le TGV sud et le TGV

atlantique dans le département de l'Essonne). Il en va de même pour les pouvoirs publics qui peuvent imposer avec plus ou moins de violence des projets "d'utilité publique". Tout semble dépendre de la valeur respective que les acteurs accordent à l'enjeu et des ressources engagées.

On ne peut circonscrire les formes concrètes prises par les interactions entre le milieu associatif et le système politico-administratif local aux seules relations formalisées. Aux procédures institutionnelles de concertation, se juxtaposent des relations plus informelles mais tout aussi importantes pour l'établissement et la consolidation du réseau relationnel entendu ici dans une double acceptation : en tant que canal de circulation de l'information et en tant que moyen d'accès aux instances décisionnelles. Ces relations informelles sont difficiles à identifier en raison de leur non formalisation. On n'en trouve pas trace dans la mesure où elles ne survivent généralement pas au moment et aux conditions de leur effectuation. Elles prennent la forme d'échange réciproques d'informations, de sollicitations et de "petits services" divers. Rendues possibles par le mécanisme de la reconnaissance mutuelle, ces relations se structurent préférentiellement autour du noyau des interlocuteurs "privilégiés". Elles se caractérisent par un degré important de personnalisation des rapports. Certains de ces interlocuteurs "privilégiés" entretiennent des rapports privilégiés avec des secteurs particuliers de l'appareil administratif comme par exemple la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la direction régionale de l'environnement (DIREN). Ces rapports privilégiés peuvent déboucher sur des transactions collusives c'est à dire d'échanges plus ou moins inavouables ou antagonistes entre deux protagonistes⁶⁵. Il est difficile de déterminer l'importance de ces pratiques en vertu de leur dimension confidentielle. Néanmoins des membres de la DIREN signalent qu'il peut leur arriver de transmettre des documents administratifs confidentiels ou jugés sensibles à des associations dans le cadre d'un conflit local. Tel membre d'une DDAF intervient sous le couvert de l'anonymat dans des publications associatives pour dénoncer certains méfaits de l'administration et donna des consultations juridiques à des associations en litige avec l'administration. Ces formes de transaction concourt à la consolidation des rapports entre ces secteurs et le milieu associatif. Elles n'expriment en aucun cas une confusion entre action administrative et action associative. Ces secteurs de l'administration ont intégrés plus fortement que d'autres (par exemple la DDE) les préoccupations environnementales et sont donc l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du tissu associatif qui les perçoit spontanément comme défenseurs de la cause associative. La réalité est bien sûr moins simple ; comme le déclare un inspecteur des sites : *«Les relations peuvent être tendues car elles souhaiteraient qu'on épouse leur cause, mais nous on est des administratifs »*. Ces logiques de différenciation des rôles qui travaillent si fortement les discours des agents de ces secteurs

⁶⁵ Pour une définition plus complète on renverra à l'ouvrage de Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP, coll. Références, et plus spécialement aux pages 110-113.

administratifs renvoient aux divergences entre rationalité associative et administrative: « dans le cadre d'un conflit avec l'administration, quand il y a eu un arbitrage pris par l'autorité de l'Etat même si on est agent de l'environnement et qu'on peut donc être critique on a un droit de réserve. A partir du moment où un arbitrage est rendu on ne peut être partie prenante au côté des associations mais il peut y avoir des soutiens officieux à l'égard des associations quand un projet nous paraît injustifié ». Le recours aux transactions collusives peut s'appréhender comme un moyen de transgresser ce droit de réserve pour un coût relativement modique.

3-5. L'institutionnalisation de la participation associative : les formes d'encadrement de l'action associative

L'attitude des pouvoirs publics à l'égard des revendications des associations de défense de l'environnement est loin d'être univoque. La reconnaissance, certes sélective, de l'action associative à travers la participation institutionnelle n'a pas toujours prévalu. Albert Meister identifiait en 1976, non sans une certaine pertinence visionnaire deux types de réponses du pouvoir à l'encontre des associations de défense de l'environnement: « tout d'abord une réponse répressive, d'autant plus naturelle dans ce pays à cause de sa tradition centraliste et élitiste, puis, par la suite, une réponse en termes d'organisation, donc de canalisation des forces nouvelles. C'est cette seconde phase qui commence actuellement et qui aboutira à la création d'organisations responsables, auto-contrôlées, déléguant leurs représentants respectables et respectueux dans des conseils et des commissions pour l'amélioration du cadre de vie »⁶⁶. Les associations ayant une certaine ancienneté dans le tissu associatif admettent bien cette évolution dans l'attitude des pouvoirs publics ainsi un "associatif" constate-t-il: « il y a vingt ans on était beaucoup moins nombreux, on avait du mal à nous faire entendre, on nous prenait pour des charlots, des irresponsables aujourd'hui on reconnaît nos compétences, on est plus écouté c'est plus facile ». Néanmoins cette évolution est loin de satisfaire le tissu associatif dans son ensemble. Ce dernier stigmatise souvent la duplicité des pouvoirs publics dont les discours sur la nécessité et l'utilité des associations dans l'expression démocratique ne s'actualisent pas toujours par des pratiques effectives.

On ne reviendra pas sur le caractère sélectif et discriminant des procédures de concertation institutionnelle, mais les éléments d'information dont nous disposons permettent une lecture critique des pratiques de la participation associative.

⁶⁶ *Participation et urbanisme*, Colloques de Marly, juin 1976, p. 26.

Une des propriétés intrinsèques de celle-ci réside dans sa fragmentation. On peut saisir cette dimension à travers l'exemple des procédures de concertation mises en œuvre à l'occasion d'un projet d'infrastructure routière ou ferrovière. Bien souvent le maître d'ouvrage ne pense pas les impacts sur l'environnement en terme global. La concertation qu'organise les institutions publiques avec les élus locaux et le monde associatif (qui selon les occurrences peuvent être unis, ou non, dans l'opposition au projet) s'inscrit rarement dans des cadres généraux. Les discussions s'établissent prioritairement à l'échelle locale. Les instances administratives rencontreront successivement, mais le plus souvent séparément, les structures associatives localement concernées par le projet. L'une des difficultés rencontrées par les pouvoirs publics réside dans leur confrontation avec la multiplicité de demandes locales qui peuvent entrer en contradiction. Satisfaire l'ensemble des acteurs locaux relève donc souvent de la gageure. Ce processus de concertation permet néanmoins d'intégrer des revendications ponctuelles et présente l'avantage de préserver le plus souvent la cohérence et les orientations globales du projet. Les pouvoirs publics en fractionnant la contestation, limitent les risques d'une remise en cause générale. Les associations, hormis les structures départementales qui tentent de prendre en charge l'ensemble des revendications locales, ont peu de possibilités de contester l'opportunité globale du projet. Cet aspect de la concertation n'échappe pas aux associations qui n'ont de cesse de stigmatiser ces pratiques de "saucissonnage" de la revendication associative. Elles dénoncent la multiplicité des études de tracé, l'absence de négociation globale qu'elles perçoivent comme l'expression d'une volonté délibérée des aménageurs de neutraliser les formes de contestation en vue "d'imposer le projet". Plus généralement, la consultation associative telle qu'elle est pensée par les pouvoirs publics ne favorise pas une appréhension globale et transversale des problèmes d'environnement. Il faut y voir là un des effets du découpage et de la distribution institutionnelle des compétences propres à chaque secteur de l'appareil administratif. Les projets d'aménagement sont le plus souvent discutés au cas par cas. La définition des politiques d'aménagement du territoire reste le monopole des pouvoirs publics et la prise en compte des demandes associations ne va pas sans mal. Si le niveau local constitue l'échelle d'intervention privilégiée de l'action associative, certaines associations -celles qui sont affiliées à des structures départementales ou régionales- ont conscience du risque de neutralisation dont il est porteur ; d'où leur volonté d'intervenir plus en amont dans le processus d'élaboration et de définition des politiques publiques. C'est cette volonté qui anime et structure l'action du principal regroupement régional, Ile de France Environnement. A la lecture de ses bulletins trimestriels on perçoit que ses interventions auprès des pouvoirs publics et des instances politiques se sont cristallisées prioritairement sur le débat sur le schéma directeur régional d'Ile de France. Il existe bien des instances de concertation globale comme le comité régional de l'environnement ou autres comités départementaux de

l'environnement, mais elles apparaissent comme des "structures ronflantes". Leurs missions restent généralement mal définies. Elles n'ont pas les moyens, ni la vocation de s'opposer à la politique des instances territoriales sous l'autorité desquelles elles sont placées. Ces instances produisent des réflexions qui sont rarement l'objet d'application concrète, comme en témoignent l'activité du comité régional d'environnement. Dès lors on peut se demander si ces instances ne remplissent pas une fonction de légitimation des politiques locales. Cette question de la légitimation apparaît centrale dans l'analyse des enjeux de la participation associative.

La recherche des enjeux de la participation associative n'est pas une entreprise aisée et ce pour deux raisons. D'une part, notre observation empirique ne peut offrir d'éléments de réponse directs à cette question. En analysant ces discours sur le mode de la transparence, on prend le risque d'être particulièrement exposé aux stratégies indigènes de rationalisation. On ne peut que se contenter d'une réponse en terme de nécessité de prise en compte des exigences de la société locale systématiquement mise en avant par les acteurs institutionnels. L'action associative est pensée comme un palliatif au déficit démocratique du système représentatif. Ce qui se jouerait dans la participation serait en définitive la recherche d'une plus grande efficacité du système politique par intégration des revendications de démocratie participative s'imposant comme "le complément indispensable de la démocratie représentative". D'autre part la définition des enjeux de la participation associative ne fait pas l'objet d'un consensus de la part des protagonistes. Au delà de l'intérêt commun des protagonistes à la négociation, perdurent des divergences quand aux enjeux. Pour les pouvoirs locaux, s'y joue peut-être la survie du système à travers l'encadrement de la contestation dans des cadres formalisés. L'institutionnalisation de la participation associative s'inscrirait dans une logique d'évitement des conflits. Pour les associations c'est peut-être la recherche d'une participation à la gestion publique de l'environnement et à travers cette dernière la reconnaissance de la légitimité de leur action. Cette divergence sur les enjeux rend toujours possible l'apparition d'un conflit plus ou moins ouvert entre les associations et le "système local". Un des acteurs a ainsi toujours la possibilité de "ne plus jouer le jeu" et de rompre la concertation. Il faut ajouter à cette variété des enjeux, leur dynamique propre. Les enjeux ne sont pas donnés une fois pour toutes, ils sont instables et peuvent évoluer au gré de la conjoncture. Ils varient le plus souvent en fonction des ressources et des stratégies mobilisées par chacun des acteurs. Compte tenu de ces propriétés, on mesure bien les limites d'une présentation "exhaustive" des enjeux de la politique de participation. On présentera donc les plus "génériques".

Le système local, on l'a déjà souligné n'existe qu'à travers ses rapports avec son environnement. Il est ainsi travaillé, façonné par ce dernier, en même tant qu'il tente de modeler, de contrôler celui-ci. Il n'est ni totalement autonome comme le postule le modèle

juridique et ni totalement "colonisé" par son environnement. Sa "vérité" se situe probablement dans la tension entre cette autonomie et cette colonisation, dans les processus dynamiques d'ajustements réciproques déjà évoqués. Le système doit sans cesse gérer les pressions de son environnement local et surtout être en mesure de maîtriser ses réactions. Ces capacités à intégrer les pressions extérieures s'imposent comme l'une des conditions de sa pérennité. Au travers de cette formalisation sommaire on peut percevoir les enjeux qui sous-tendent l'institutionnalisation de la participation associative. Le "système local" est confronté à un environnement sur lequel pèsent d'importantes "zones d'incertitude"⁶⁷ comme les réactions locales à l'égard de sa politique. L'existence d'un tissu associatif faiblement intégré et identifié peut également constituer une zone d'incertitude dans la mesure où le système local ignore les capacités de mobilisation de ce dernier et ses réactions potentielles à l'encontre de ces décisions. Un certain degré d'imprévisibilité pèse sur son comportement, ses réactions. Le système local n'aura de cesse que de réduire ces zones d'incertitude, d'intégrer ce "secteur incertain" que sont les ADE et ce en vue d'assurer une plus grande fonctionnalité de ses politiques. Bien sûr, il n'est pas en mesure de les intégrer toutes, ainsi il en "sélectionne" et "institutionnalise" certaines à qui il concède pouvoir de représentativité et compétence. Ce choix est rarement libre, dans la mesure où les associations ayant vocation départementale, ou bien ayant acquis une notoriété faisant autorité dans le tissu associatif, s'imposent aux yeux du système local comme des "acteurs incontournables". Ces "interlocuteurs privilégiés" fonctionnent comme des "réducteurs d'incertitude". Comme l'analyse Pierre Grémion : *«visant, en effet des universaux abstraits («les clients», «les fidèles», «les citoyens», «les administrés», «les consommateurs», ou plus prosaïquement «le public»)* [on pourrait rajouter «l'intérêt général»], *l'organisation ne peut avoir quelque chance de succès, et donc de permanence ou de développement, qu'au prix de l'établissement d'un certain nombre de réseaux structurés autour de relais privilégiés indispensables à son action (...) le rôle de ces relais est double :*

1) *représenter, donc informer l'organisation sur les exigences de la clientèle visée par celle-ci, et par là, contribuer à la définition de son produit.*

2) *Etablir avec les représentants de l'organisation un certain nombre de règles quant à la diffusion de ce produit auprès de la clientèle et en garantir le respect ».*⁶⁸

Cette analyse des rapports entre une organisation et son environnement s'applique pleinement à notre objet d'étude. Le "système local" tente d'établir des relations avec son

⁶⁷ On emprunte librement cette expression à Michel Crozier et pour une définition on renverra à son ouvrage, *Le Phénomène bureaucratique*, Paris, édition du Seuil, 1963.

⁶⁸ In Grémion (Pierre), «Introduction à une analyse du système politico-administratif local», *op. cit.*, p. 64.

environnement à travers la médiation de ces relais associatifs. Ce n'est certainement pas un hasard si plusieurs acteurs institutionnels ont évoqué l'importance des "associations-ressources" ou "associations-relais" dans la mise en œuvre de certaines politiques locales tels que les projets de classement de sites, axe essentiel de l'action de la DIREN. Même si cette médiation peut-être mise en question par des associations contestant la représentativité des associations "consacrées", c'est par elle que s'établit principalement les relations du "système local" avec le tissu associatif. Pour les acteurs de celui-ci, les interlocuteurs "privilegiés" remplissent bien de rôle de représentation des intérêts associatifs, et ces derniers aiment à se positionner comme tel. La possibilité de l'autonomisation à l'égard de la base est toujours inscrite dans le fait même de la représentation. Les associations à vocation départementale et plus encore celles à vocation régionale ont du mal à échapper à la "loi d'airain de l'oligarchie" qui désigne la tendance à la division au sein d'une organisation entre une minorité dirigeante et une majorité dirigée. L'action des regroupements départementaux se définit bien dans cette tension entre un modèle "unional" où elle ne serait que la somme des parties qui la composent et un modèle fédératif se caractérisant par un certain degré d'autonomie par rapport à ces membres en se réservant un domaine de compétence propre. A ce titre on peut citer un passage éclairant de la charte des associations membres de Essonne Nature Environnement :

"Elle [ENE] agit à deux titres :

1) Porte-parole des associations qui y adhèrent auprès des organismes d'Etat, de la Région ou du Département, elle participe aux réunions et colloques ayant trait aux problèmes d'environnement et de protection de la nature. Siégeant aux commissions départementales, elle représente les associations de l'union ou l'une d'elles en particulier sur tel ou tel dossier.(...)

2) Essonne Nature Environnement est aussi une association à part entière qui traite des problèmes globaux de l'environnement, principalement à l'échelle du Département. Elle est alors, en tant que de besoin et avec l'accord des associations concernées membre de l'union départementale, l'interlocuteur des Collectivités locales et Départementales, voire Nationales (comme pour les problèmes de transports), des entreprises (Convention de progrès et de partenariat), etc..."

Si les associations ne contribuent pas à l'élaboration et à la définition des règles, elles n'en demeurent pas moins très soucieuses de l'application de la législation comme en témoigne leur comportement très procédurier. On approfondira cette réflexion sur le rôle de relais des politiques locales joué par les associations dans le chapitre suivant. A travers l'institutionnalisation de ces partenaires, le "système local" parvient à canaliser et donc à contrôler dans une certaine limite les revendications diffuses et plus ou moins contradictoires du

milieu associatif. Les interlocuteurs "privilégiés" fonctionnent bien comme des instruments de régulation de la demande associative. On l'enregistre toutes les fois que les structures départementales se définissent elles-mêmes comme des instances modératrices et médiatrices de l'action associative: «une association nous a consulté pour qu'on l'aide dans son opposition à une ouverture d'une décharge, ce n'est pas notre rôle, nous on essaye de faire comprendre à l'association l'utilité d'une décharge réglementée (...) c'est notre rôle que d'informer les associations sur la législation en vigueur» (ASMSN). Ou plus explicitement encore : «le rôle de l'association départementale c'est d'exercer un rôle de conciliateur entre les locales, de les empêcher de se bagarrer» (ENE). Ce rôle de régulation est l'un des effets principaux que l'intégration dans le "système local" exerce sur la logique d'action associative. Un chef de bureau de l'environnement d'une Préfecture constate ainsi qu'une «association quand elle participe à des instances administratives, se sent investie d'un rôle différent, plus modérateur par rapport aux exigences de ses adhérents».

A travers la participation se joue donc l'orientation normative de l'action associative. Il pèse sur cette dernière un certain nombre d'attentes formulées par le "système local" et intériorisées en partie par les associations. Celles-ci doivent se conformer à ce modèle si elles veulent être reconnues par les pouvoirs publics.

La pratique de l'agrément illustre assez bien cette forme d'encadrement de l'action associative. On peut ainsi se demander si ce dernier ne constitue pas l'expression de la volonté du contrôle de l'administration. En contrepartie des droits qu'il confère à l'association (pouvoir ester en justice, et accéder à certaines commissions administratives), il l'oblige à adresser la liste des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association, un rapport d'activités et le bilan financier. Cette procédure permet à l'administration de connaître les buts poursuivis, de s'assurer que l'association ne défend pas des intérêts particuliers. En définitive, l'agrément concourt à identifier un certain nombre de partenaires suffisamment stabilisés (il faut justifier de trois ans d'activité pour obtenir un agrément). Même si les pouvoirs publics admettent volontiers que l'agrément ne constitue pas un critère déterminant dans la distribution des soutiens financiers, il joue favorablement comme garantie de compétence et de reconnaissance. De fait, la majorité des associations subventionnées sont agréées.

4. LES OBJETS DE L'ACTION ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

4-1. Ambivalence des revendications de l'action associative

La diversité et l'hétérogénéité constitutives du tissu associatif induit nécessairement une pluralité des revendications associatives. Il serait vain ici de vouloir les recenser avec exhaustivité. Elles se distribuent sur un continuum allant de la revendication particulariste, fortement localisée et ponctuelle, jusqu'à la revendication d'ordre plus généraliste à prétention universaliste. Cette notion de continuum est ici centrale. Elle sous-entend que les revendications ne se constituent pas en répertoires fermés, distincts et opposés les uns aux autres. C'est un outil conceptuel qui nous permet de penser les revendications en terme dynamique. Les revendications associatives ne constituent pas une donnée invariante, elles sont évolutives et peuvent s'inscrire dans des processus d'extension et de diversification. La notion de continuum se révélera particulièrement féconde dans le cadre de l'analyse des intérêts défendus que l'on abordera dans le paragraphe suivant. Au delà de cette variété des revendications premières et immédiates, l'action associative traduit le souhait d'une implication dans la gestion publique de l'environnement. Bien sûr cette participation peut s'inscrire dans des formes différenciées, et surtout elle n'implique pas mécaniquement une érosion des capacités revendicatives, de ses vertus critiques. Il convient de s'affranchir, on l'a déjà souligné, des lectures enfermant l'action associative dans une alternative mutilante entre associations gestionnaires intégrées et associations contestatrices segmentées. L'une des finalités de l'action associative reste la défense et la promotion d'un bien collectif - l'environnement- à travers une intégration en amont dans les processus décisionnels. Ce bien collectif peut être perçu à travers sa réalité immédiate et locale ou à travers sa dimension plus globale et plus abstraite (un patrimoine commun). Etre mieux intégré en amont des processus décisionnels correspond, comme le souligne Augustin Antunes, à cette volonté de "prendre du pouvoir sans prendre le pouvoir". Les formes plurielles de l'action associative dans le secteur de l'environnement peuvent s'appréhender comme une mise en question du monopole de l'aménagement de l'espace détenu par les pouvoirs publics et les élus locaux. Le champ de l'urbanisme demeure l'un des points de cristallisation de l'action associative et ce pour une raison évidente qui tient à la densité et au développement du tissu urbain de l'Ile de France. Néanmoins, on n'a pas localisé, dans notre étude de terrain, d'associations engagées dans des stratégies systématiques et radicales de contestation de la

légitimité de l'action publique ou du pouvoir des élus locaux. Dans leur ensemble, les associations adhèrent aux valeurs dominantes du système d'organisation politique. Cependant, certaines évoquent les limites de la démocratie représentative qu'elles stigmatisent avec plus ou moins de véhémence comme une démocratie à éclipse induisant une citoyenneté en miettes. Les effets de dépossession s'exerceraient particulièrement dans les procédures d'aménagement urbain et se seraient renforcés à la suite de la décentralisation. Dès lors elles aiment à définir leur action comme un palliatif au déficit démocratique du système représentatif, voir un contre-pouvoir régulant les excès du pouvoir des élus locaux en matière d'urbanisme. L'action associative incarnerait donc une exigence de démocratie participative. Le président d'un groupement départemental récent analyse ainsi : « *Le problème c'est que l'on ne se préoccupe pas de l'avis de la population dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme (...) avec la décentralisation l'administration a perdu l'exécutif mais a gardé le contrôle, les élus sont devenus des décideurs avec des moyens financiers, ils ont le pouvoir, l'argent et la légitimité, l'administration se trouve fragilisée, entre eux il y a les associations qui jouent le rôle de contre-pouvoir* ». Les associations valorisent fortement ce rôle de régulation, de contre-pouvoir. Elles se pensent comme un support de l'expression de demandes sociales non prises en compte par le système. Elles sont persuadées de l'importance du rôle social qu'elles jouent dans le fonctionnement démocratique. Ces stratégies de présentation de soi sont bien sûr inégalement maîtrisées. Toutes ne sont pas mises en forme politiquement de façon aussi formelle. Elles sont à rapporter à la compétence propre de l'interlocuteur. Néanmoins, on les repère bien au travers des entretiens réalisés. Elles ne sont toutefois que des formes de rationalisation à posteriori. Il faut prendre garde à ne pas tomber dans ce que Bourdieu appelle le paralogisme scolastique et qui consiste « à prendre les choses de la logique pour la logique des choses »⁶⁹ La recherche d'un palliatif au déficit démocratique ne saurait constituer un ressort de l'engagement associatif. Bien souvent la dynamique de l'engagement associatif s'inscrit dans des formes beaucoup plus "sensibles": l'opposition à l'égard d'une transformation du cadre de vie immédiat, la peur d'une menace, d'une atteinte, le sentiment de colère et d'injustice à l'encontre d'une décision administrative etc..... Il suffit d'observer que la majorité des associations composant le tissu associatif se sont constituées "dans l'urgence", sur l'opposition à un projet portant atteinte à l'environnement immédiat. Les revendications, reconstructions des acteurs, ne peuvent donc être assimilées aux ressorts effectifs et pratiques de l'action associative.

L'un des propriétés qui définit le mieux l'action associative reste sans doute son ambivalence. L'association peut ainsi fonctionner comme un relais de l'action administrative d'application et de contrôle de la loi et être en même temps le représentant et le défenseur des

⁶⁹ In Bourdieu (Pierre), *Réponses*, coll. Libre Examen Politique, Seuil, Paris, 1992, p.98.

intérêts locaux. Elle occupe une position médiane, elle joue l'interface entre l'action de l'Etat et les intérêts de la société locale.

L'association telle que l'a définie la loi de 1901, née d'un contrat de droit privé, est régie par le droit privé et poursuit un but relevant de l'activité privée. Elle est donc pensée en opposition à l'action administrative, qui elle poursuit comme but l'intérêt général par des moyens de droit public. Ici encore, la réalité n'épouse pas le cadre défini par la loi. Les travaux de René-Pierre Chibret mettent l'accent sur l'importance de l'identification de l'action associative à l'action publique. Les associations sont ainsi très attachées à ce que l'Etat puisse exercer pleinement ses prérogatives dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement. La critique de l'appareil administratif territorial d'Etat ne s'inscrit pas dans une contestation fondamentale de l'action de l'Etat. Elle stigmatise plutôt ses insuffisances et ses carences et exprime une exigence de renforcement de l'administration étatique chargée de l'environnement. Au delà des divergences des rationalités associative et administrative, l'action associative n'est pas pensée en opposition à l'action publique. Elle s'inscrit dans son prolongement. Complément nécessaire, elle contribue au renforcement de son efficacité. C'est cette complémentarité qu'illustre bien les propos d'une présidente d'un groupement départemental: « nous avons un rôle effectif bien que nous n'ayons pas toujours gain de cause, mais cela force les administrations à revoir les dossiers, cela a permis de faire évoluer les façons de travailler dans le domaine des carrières (...) on respecte notre travail, on est considéré comme un interlocuteur crédible, il faut dire que peu de gens sont formés à l'environnement au sein de l'administration hormis peut-être à la DDE où il existe depuis deux ans une cellule environnement. On s'aperçoit que dans certains cas on en connaît plus que l'administration elle-même, notre action a peut-être permis à l'administration de renforcer ses connaissances dans le domaine de l'environnement ». Très soucieuses du respect de la législation en matière d'environnement, elles se considèrent souvent comme de véritables auxiliaires de justice, toujours prêtes à dénoncer les éventuelles infractions. Elles attendent que le préfet exerce pleinement son pouvoir de contrôle de légalité sur les actes communaux. La recherche des arbitrages du pouvoir central à l'égard des pouvoirs politiques locaux constituent une motivation importante de leur action. Dans cette optique, on peut les appréhender comme concourant à la limitation du pouvoir politique local. Ce légalisme est bien perçu par les pouvoirs publics qui y trouvent là un moyen efficace de consolider leur pouvoir de contrôle sur l'environnement local. Les propos de ce chef de bureau de l'environnement le confirment parfaitement: « Nous on est là pour imposer des prescriptions aux industriels. Le fait qu'une association réagisse va nous aider dans notre relation avec les industriels. L'administration peut s'appuyer sur l'association quand l'industriel est réticent à procéder aux mises en conformité. Les industriels ne respectent pas toujours les prescriptions imposées, ainsi l'administration a

besoin des associations pour contrôler l'application de la législation. L'association nous informe et nous nous envoyons un inspecteur. Elles constituent bien un instrument du contrôle de l'application des lois ». Les associations d'environnement peuvent constituer des relais privilégiés de l'action administrative. Les rapports que la DIREN entretient avec le milieu associatif dans le cadre de sa politique de classement en constituent une illustration idéal-typique. On rapportera ainsi les propos particulièrement éclairant d'un inspecteur des sites: « *Pour nos projets de classement on est confronté à l'opposition des élus locaux. Grâce au soutien des associations locales on a une crédibilisation, on est conforté aux yeux des élus ce qui rend les projets un peu plus viables. Cette justification locale est très importante: ce n'est plus une mesure prise par l'administration centrale, mais une mesure qui correspond à un besoin local. (...) Ce soutien, cette mobilisation est indispensable pour lever l'opposition des élus locaux qui nous considèrent bien souvent comme d'horribles technocrates parisiens. Depuis la décentralisation, on ne peut plus mettre en place un projet si on a l'opposition des élus. Ce soutien peut déstabiliser les élus, cela fragilise les positions d'opposition* ». Ce rôle supplétif joué par le tissu associatif n'implique cependant pas une confusion entre les modes d'action associative et administrative. Les logiques réciproques de distanciation des rôles à l'œuvre dans les discours interdisent une lecture des rapports entre ces derniers en terme d'identification. Très attachés à l'idéologie du service public, les agents de l'appareil administratif sont généralement prompts à réaffirmer la spécificité de leur fonction et l'ordre des priorités qu'elle induit : « *Il peut y avoir complicité objective mais elle est rarement voulue et entretenue, cela peut être dangereux. Nous on doit servir l'Etat d'abord (...) on est au service de l'Etat et on peut nous mettre au pas, les associations ont une marge de manœuvre plus importante, eux c'est eux et nous c'est nous* ». Il est sans doute plus pertinent de parler de congruence forte entre action associative et action administrative. Ce rôle supplétif n'est en outre jamais exclusif et donné une fois pour toutes. C'est à ce niveau que se situe l'ambivalence de l'action associative. Les associations fonctionnent conjointement comme un relais des pressions centrales à l'égard de la société locale et des pressions locales à l'encontre de l'appareil administratif territorial de l'Etat. Ces mêmes associations qui assimilent leurs actions à une mission de service public peuvent entrer en conflit avec l'appareil administratif. Une association d'environnement peut être amenée à contester l'opportunité d'un projet d'aménagement en faisant valoir auprès des institutions publiques son impact négatif pour l'environnement local. Elle peut contester une déclaration d'utilité publique. Ainsi Essonne Nature Environnement n'hésita-t-elle pas à s'engager dans une mobilisation contre le projet du barreau sud prévoyant l'interconnexion entre le TGV sud et le TVG atlantique et se faire ainsi le défenseur des intérêts locaux. A la faveur de ces affaires locales, peuvent se réaliser entre le tissu associatif et les élus locaux des synergies dictées par la conscience d'une convergence des intérêts. Les associations peuvent ainsi "jouer les élus locaux contre les pouvoirs publics" et

inversement. Même si les relations entre le tissu associatif et les élus locaux demeurent problématiques, les alliances avec ces derniers ne sont jamais totalement exclues du champ du possible. Elles n'ont néanmoins pas la stabilité des liens avec l'administration, elles restent ponctuelles, spécifiques et éphémères et ne survivent pas à la résolution du conflit.

La logique de l'action associative se définit dans cette tension, cette coexistence entre ces modes d'action. Ambivalence ne signifie pas contradiction. Ces deux postures peuvent être pensées comme complémentaires si l'on admet que la défense de l'intérêt général peut s'actualiser dans la défense des intérêts locaux.

4-2. Les fondements de l'action associative

Les fondements de l'action associative conditionnent la recevabilité des demandes associatives et donc leur prise en charge par la sphère politico-administrative locale. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les associations intériorisent les modes de légitimité revendiqués par les pouvoirs publics. L'intérêt général, au principe de l'action publique constitue donc un des référents normatifs de l'action associative, ou du moins est souvent posé comme tel par les associations. On perçoit assez clairement les enjeux qui se construisent autour de sa définition et de son usage : l'efficacité et la réussite de l'action associative y sont entièrement suspendues. Les associations cherchent donc à se positionner vis à vis du "système local" comme les défenseurs de l'intérêt général. Cette volonté est l'un des ressorts fondamentaux de la dynamique des intérêts défendus que l'on abordera ultérieurement. Les associations identifient la défense de l'environnement à la défense de l'intérêt général. En cela, elles sont de plain-pied avec l'un des principes fondateurs de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui pose que la protection de la nature est d'intérêt général. En s'affirmant comme des défenseurs de l'intérêt général, les associations entrent en concurrence ouverte avec les élus locaux et l'appareil administratif territorial d'Etat dans la cadre d'une lutte pour l'imposition d'une définition légitime de l'intérêt général. Il faut souligner ici l'importance des rapports conflictuels avec les élus locaux. Ces derniers admettent avec difficulté cette contestation du monopole pour l'expression de l'intérêt général. Réactivant inconsciemment la suspicion révolutionnaire collant aux corps intermédiaires, ils ne supportent que difficilement ces unités sociales venant s'interposer entre eux et les citoyens qu'ils représentent. Ils sont assez prompts à dénoncer les motivations d'ordre particulariste et égoïste derrière le paravent de l'intérêt général. A cet égard, on retiendra l'analyse très éclairante d'un député-maire : « *Je note en tant*

qu'élu (...): la montée très préoccupante des égoïsmes, des particularismes locaux et un affaiblissement très frappant et rapide, puisqu'il a eu lieu au cours des dix dernières années de la notion d'intérêt général. (...) J'ai le plus grand respect pour les activités associatives car à mon avis les associations sont indispensables dans notre vie collective mais il faut faire très attention parce qu'il est peut-être facile pour tel ou tel intérêt particulier de se légitimer ou de se dissimuler derrière une telle représentation».

En matière de stratégies de dénonciation, le milieu associatif n'est pas en reste. Il stigmatise l'emprise qu'exercent les intérêts économiques locaux sur les comportements des élus locaux, qui se traduirait par le déclin de l'intérêt général dans les processus de décision politique, et il s'affirme comme le gardien de l'intérêt général. Il est frappant d'observer la symétrie des deux types de discours. Ces relations conflictuelles sont révélateurs de l'inexistence d'une définition univoque et stabilisée de l'intérêt général dont la légitimité s'imposerait à l'ensemble des acteurs. Bien que l'Etat possède le monopole de la définition légitime de l'intérêt général, il ne parvient pas toujours à l'imposer. On le perçoit bien toutes les fois qu'une déclaration d'utilité publique est l'objet d'une contestation. Proposer une définition univoque relève donc de la gageure. Si l'intérêt général demeure un référent central de l'action pour les acteurs, ces derniers ne sont en mesure d'en donner une définition précise sans tomber dans les pièges du tautologisme ("l'intérêt général c'est le bien commun"). Tout au plus, peut-on restituer les différents sens dont l'investissent les acteurs. Le préfet, représentant de l'autorité de l'Etat, se pense comme le garant, le concessionnaire de l'intérêt général. Ce dernier est appréhendé au travers de schèmes universaliste et essentialiste. Comme le note Jean Pierre Worms: *«l'intérêt général, c'est ce qui réunit, ce qui rassemble, c'est l'unité même du peuple français. Ni la somme des intérêts particuliers, ni leur dépassement, c'est plus profondément ce qu'ils ont en commun »*⁷⁰. Il se différencie donc de l'intérêt collectif entendu comme l'agrégation des intérêts individuels. Si l'intérêt général existe, il n'est pas doté d'un statut d'évidence immédiate qui s'imposerait à l'ensemble du corps social. Tout le rôle du préfet consiste donc à faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts locaux. Pour les associations, la défense de l'intérêt général n'est pas inconciliable avec la défense des intérêts locaux. L'intérêt général n'est plus perçu comme une entité abstraite et transcendante. Sa défense doit s'objectiver dans des actions concrètes de protection immédiate du cadre de vie comme par exemple la fermeture d'une décharge illégale. Cette acceptation explique que certaines associations intervenant dans un cadre communal ou intercommunal sont persuadées d'œuvrer pour l'intérêt général. Cette articulation entre le local et le général s'exprime bien dans l'impératif d'action d'Ile de France Environnement : "Penser globalement, agir localement". La défense d'un intérêt local doit être prioritairement justifiée par des motivations d'ordre général et

⁷⁰ In Worms (Jean-Pierre), « Le préfet et ses notables », *op. cit.*, p.256.

non plus particulariste. La défense de l'intérêt général est également induite par la représentativité dont se pensent investies les associations: « *Les associations d'environnement sont les représentants de la population dans son ensemble et sont de ce fait au service de l'intérêt général* »⁷¹. Conjointement à cette notion, les associations d'environnement utilisent, non sans une certaine confusion les notions d'intérêt collectif, commun ou public. Cette conception localiste de l'intérêt général est assez proche de celle défendue par les élus locaux. On ne peut en dire plus, les élus locaux n'ayant pas fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de ce travail.

A la lumière de cette multiplicité d'acceptations concurrentes, on saisit toute l'inanité inhérente à un travail de définition de la notion d'intérêt général. On ne peut appréhender sa signification au travers d'une définition objectiviste et formaliste sous peine d'occulter l'un de ses propriétés essentielles à savoir qu'il n'est qu'un enjeu de lutte symbolique entre les acteurs. On peut néanmoins s'interroger sur son statut de réalité. On rejoindra ici l'analyse qu'en a fait Gilles Guyomard : « *L'intérêt général n'a de réalité que métaphorique. C'est une notion "creuse" qui n'a de signification que référée à une politique, à une grille de valeurs. Ceci posé, l'intérêt général "existe" puisqu'on en use et c'est justement par l'usage qui en est fait qu'il est possible de l'approcher* »⁷². L'intérêt général n'a pas d'existence propre et autonome et n'est en rien un invariant. Il n'a pas d'existence en dehors des réalisations qui l'incarnent au quotidien et des usages sociaux dont il est l'objet. Les pouvoirs publics très attachés à leur monopole de l'interprétation de l'intérêt général ne concèdent la légitimité de l'intérêt général qu'à quelques interlocuteurs "privilegiés" et ce, jamais définitivement.

Pour le tissu associatif, la défense de l'intérêt général ne peut s'inscrire que dans le rejet des appartenances et des identifications partisans. La revendication de l'apolitisme demeure "la chose la mieux partagée" au sein du monde associatif. Dans ses relations avec les pouvoirs locaux, l'apolitisme fonde la légitimité et donc la recevabilité de l'action associative. D'où l'importance récurrente des stratégies de dénégation et de distanciation à l'encontre du politique. La forclusion du politique du discours associatif est d'abord le produit de ce processus d'ajustement réciproque évoqué dans le chapitre précédent. L'impératif de l'apolitisme est à rapporter également à la conception de l'ordre naturel. L'ordre naturel s'impose comme une réalité transcendante et dont la défense ne peut s'opérer qu'à travers "la mise en œuvre des principes écologiques en tant que science" selon les mots d'un président d'association, c'est à dire en dehors des clivages et des affrontements partisans. L'ordre politique avec son système

⁷¹ Bulletin trimestriel d'Ile de France Environnement, n° 24, 4^{ème} trimestre 1993, p. 42.

⁷² Guyomard (Gilles), «Les associations, l'environnement et le système politico-administratif local», in Yves Mény ed., *Centre et périphéries : le partage du pouvoir*, Paris, Economica, 1983, p.215.

partitaire et les luttes pour l'obtention des mandats électifs qui le structurent est identifié à l'éphémère, au conjoncturel, à l'instable et au localisé, au conflit. L'ordre naturel est universel, éternel (à l'échelle de la vie humaine) et harmonieux. Pour le mouvement associatif, tous les opposent. La rationalité de l'action politique n'est pas en mesure de prendre en charge les problèmes environnementaux. Les associations stigmatisent ainsi les visions à court terme, les calculs électoralistes contaminant les comportements des politiques, et en définitive tout ce qui concourt à la politisation des enjeux environnementaux. Les propos de ce président d'une association intercommunale très investie dans les négociations sur la construction de l'A 103 illustre bien ces griefs: « *GE ou les verts n'ont pas une position claire, ils réagissent au dernier moment quand le projet est bouclé. Les élus ferment les yeux et s'opposent au dernier moment et résultat ils n'obtiennent rien du tout. Nous on travaille en amont, 10 ans avant les projets, il faut travailler en amont pour obtenir des projets optimum. (...) On n'a pas la même logique avec les politiques, eux ils pensent surtout à se faire réélire* ». Il faut relever ici l'importance prise par les stratégies de distanciation à l'égard de l'écologie politique. Si certains groupements départementaux et régionaux reconnaissent entretenir des liens avec certains groupes écologistes, ils rejettent toutes identifications entre action associative et action politique en valorisant comme les propos ci-dessus les divergences entre ces deux logiques d'action. Il faut souligner que de nombreux élus écologistes sont issus du milieu associatif. Tout semble se passer comme si l'entrée dans le champ politique avait pour effet de disqualifier la valeur de l'engagement en faveur de l'environnement.

C'est ainsi que l'exprime un élu Génération Ecologie au Conseil régional d'Ile de France. Issu du monde associatif, ayant participé à la fondation de FNE il y a une vingtaine d'années, « *en mars 92, j'ai été élu conseiller régional GE et le monde associatif m'a fait la gueule, j'ai tout de suite senti cette impression de rejet, pour eux on est autre chose. Il existe une défiance du milieu associatif à l'égard des élus verts.(...) Je suis un spécialiste de l'écologie urbaine et des déchets et bien je sens une réticence des associations à m'inviter en ma qualité d'expert. (...)*

Pourtant, nous avons une politique étroite, permanente, avec les associations : nous avons un fichier régional les recensant toutes, nous organisons des réunions avec des représentants du monde associatif pour préparer des dossiers qu'on envoie au CRIF. On peut dire qu'on constitue l'interface entre le CR et le milieu associatif. (...) Mais il y a persistance d'un réflexe de défiance. Par exemple, une association, "Rue de l'avenir", qui a pour vocation d'ouvrir la rue aux habitants m'a fait une scène en me reprochant de n'avoir pas pu leur obtenir des crédits.

Ce type de conflit est fréquent : il procède de l'ignorance de la logique procédurière de l'Etat, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est la méconnaissance du fonctionnement des collectivités territoriales de la part des associations. On a l'impression qu'ils ne connaissent pas les missions du Conseil Régional, souvent confondues avec celles du Conseil Général. Or on a un poids plus important que les gens ne l'imaginent, on est une interface, on peut arbitrer un conflit, ... Le troisième point c'est la méconnaissance du droit, des procédures administratives, auxquelles les associations substituent la revendication. C'est un problème de perception : nous on est pour un projet, or dans le monde associatif il faut d'abord apparaître contre quelqu'un .

Un quatrième point tient à la dimension apolitique revendiquées par les associations. Elles ne font pas de politique, c'est une culture prégnante qui est très enracinée dans les mentalités. Or on fait de la politique dès qu'on s'attaque à la vie sociale. Quand on fait de la chose publique, on fait de la politique.(...)

A l'intérieur du monde associatif il faut distinguer une pluralité d'associations : il y a les associations d'éducation à la nature, les associations de défense des sites, les associations de défense d'intérêts locaux, les naturalistes, les associations de râleurs et les associations sociales. Les relations entre élus politiques et associations sont plus aisées avec celles qui s'occupent d'action sociale. Je ferai une critique : les environmentalistes ont oublié la dimension sociale du problème de l'environnement. Par exemple aujourd'hui, on sait résoudre le problème des déchets sur le plan technique, on est compétent, mais le problème social demeure."

Ce refus des affiliations partisans revendiqué par les associations ne doit cependant pas nous incliner à penser que leurs actions soient sans effet sur le jeu politique local. En tant qu'acteur local, le tissu associatif ne peut s'affranchir de ce dernier. En dépit de ses professions de foi apolitiques il reste immergé dans la dynamique politique locale. Comme l'analyse avec Dominique Mehl : *«L'apolitisme associatif se révèle tout à fait spécifique et paradoxal : les associations s'y révèlent, en effet, partie prenante du jeu dont elles dénoncent les règles»*.⁷³ Dans le cadre de notre investigation, nous avons pu identifier un nombre significatif d'associations locales le plus souvent à vocation communale qui s'étaient constituées à l'initiative d'élus locaux. On trouve à leur tête souvent d'anciens élus. Certaines peuvent travailler en synergie et constituer un véritable relais de la politique locale et ce tout en revendiquant l'apolitisme de leurs actions. On peut citer les propos de ce président, ancien conseiller municipal d'un comité intercommunal pour la protection de l'environnement de la

⁷³Mehl (Dominique), «Culture et action associatives», *Sociologie du travail*, 1, 82, p. 28.

banlieue parisienne: « On peut parler d'une complicité entre le CIPE et la municipalité, d'une harmonie c'est vrai. Ils nous aident beaucoup pour la participation du bulletin, en mettant à disposition des locaux. Ils pensent qu'on est un relais d'information montante et descendante. Mais on est pas béni-oui oui (...). On pense qu'il vaut mieux marcher de concert, nous sommes apolitiques, ce qu'on cherche c'est l'environnement, il y a une volonté commune c'est garder l'aspect pavillonnaire, un aspect convivial à la ville » Comme le note encore Dominique Mehl : « L'indépendance à l'égard du système partidaire ne signifie pas, pour autant, une extériorité par rapport au jeu et au champ politique »⁷⁴. La proximité d'une élection locale peut nous en fournir une illustration éclairante. Cette proximité se traduit générale par une accélération de la vie politique et associative. Si peu s'engagent ouvertement dans un soutien à l'égard d'un candidat, nombres d'associations saisissent cette opportunité pour les interpellier sur des problèmes d'environnement local, leur demander une prise de position publique. Elles contribuent donc à la politisation des enjeux environnementaux, politisation qu'elles n'hésitent pourtant pas à stigmatiser en maintes occasions. D'autres conscientes de leur pouvoir de représentativité, n'hésitent pas à activer la menace d'une intervention dans le jeu politique local si elles n'obtiennent pas une décision conforme à l'intérêt qu'elles défendent: « Le maire je le connais bien je lui dis bonjour, il me tutoie, il m'appelle Daniel mais je me méfie il veut nous mettre dans sa poche, le maire sait que je suis capable de venir sur leur terrain pour les embêter. (...) les municipalités ne sont pas encore prêtes à travailler avec les associations, à nous ouvrir les dossiers. A partir du moment où on ne veut pas nous impliquer dans la gestion alors on interviendra dans le champ politique ». Dans cette optique, l'engagement politique peut constituer un palliatif à l'impuissance de l'engagement associatif. Néanmoins, nous avons pas repéré empiriquement d'engagement effectif. Il s'inscrit dans un jeu de pression et ne prend sens que dans le cadre d'un rapport de force entre élus locaux et les associations. Ce jeu de pression favorise vraisemblablement la perception de l'action associative par les élus locaux à travers des schèmes de classification et d'évaluation proprement politique. Un président d'une association communale admet: « le problème avec les élus c'est qu'ils nous demandent toujours pour qui nous roulons. (...) Avec les élus c'est difficile car ils nous prennent pour des concurrents politiques potentiels ». Les rapports pouvoir politique local et associations d'environnement restent fortement imprégnés par les considérations d'ordre politicienne. A l'approche des élections, les associations peuvent faire l'objet de sollicitations jamais totalement désintéressées de la part des candidats soucieux de s'attirer les bonnes grâces, ou du moins la neutralité bienveillante des associations. Les tentatives de récupération de noyautage ou de phagocytage de l'action associative au profit d'une municipalité en place ne représentent pas des pratiques marginales.

⁷⁴ Mehl (Dominique), « Culture et action associatives », *Sociologie du travail*, 1, 82, p. 35.

Les cycles de la vie politique ne sont donc jamais sans effet sur la vie associative, les interférences réciproques sont nombreuses et l'étanchéité jamais totale entre les deux mondes. Si l'apolitisme demeure un référent central de l'action associatif, il ne signifie pas l'exclusion du jeu politique local. Son ambiguïté réside dans la difficulté pour les associations à se positionner hors des clivages partisans et à ne pouvoir s'affranchir des contraintes du jeu politique local.

4-3. La mobilisation des ressources

L'action associative s'inscrit dans une réalité complexe, multiforme et dynamique. Dans l'analyse des rapports entre les ADE et le "système local", on a souvent coutume d'opposer deux modèles. Un modèle participationniste dans lequel l'action associative s'investirait dans des formes partenariales avec les pouvoirs publics et politiques. Un modèle oppositionnel au sein duquel les associations plus ou moins exclues du jeu de la concertation orienteraient leurs actions vers la contestation systématique du système politico-administratif. Notre investigation sur le terrain confirme la déficience d'une telle représentation. L'action associative se définit toujours dans la tension entre ces logiques de participation /proposition et d'opposition /contestation. Il faut garder présent à l'esprit cette mixité constitutive des logiques d'action intégrant des éléments de coopération et d'opposition. Ces logiques ne se constituent pas en opposition bipolaire. A une pensée dichotomique, il convient donc de substituer une lecture de la continuité dans laquelle les différentes composantes de l'action associative se situeraient sur un continuum. Bien sûr les schémas d'action ne se distribuent pas aléatoirement dans le champ associatif. Ils restent "travaillés" par une logique sociale. Ces derniers sont à rapporter à la position qu'une structure associative détient à un moment donné dans un état particulier du champ de l'environnement et en définitive à l'état des rapports de force entre le tissu associatif et système local d'autre part. Toutefois même les associations les plus institutionnalisées n'échappent pas à cette tension entre coopération et opposition. Ce principe méthodologique nous paraît fondamental dans la mesure où il permet de penser la position d'une association en terme dynamique, cette dernière n'étant jamais acquise définitivement. Une association ayant le monopole de la représentation des intérêts locaux peut ainsi être à un moment donné de son histoire, l'objet d'une contestation. Elle peut voir son action concurrencée par l'émergence d'une nouvelle association. Les propos de ce président illustre bien ces formes de concurrence qui traversent le tissu associatif : *« Au début on était la seule puis est apparue une multitude de petites associations dans les villages luttant pour la protection du patrimoine architectural. Cela m'ennuyait au départ car lorsqu'on voulait faire une manifestation dans un village et qu'une*

autre association en organisait dans un autre village cela ne pouvait qu'entraîner la baisse des participants et donc de nos ressources. Mais avec le temps j'ai vu que c'était intéressant de travailler avec elles parce qu'elles connaissaient bien le terrain. Maintenant ces associations acceptent qu'on ait un peu un rôle de fédération ».

Tout au long de ce travail, nous avons mis l'accent sur ces logiques d'action. Dans ce paragraphe traitant de la mobilisation des ressources, cet intérêt se justifie à nouveau puisque les logiques d'action déterminent en partie le répertoire d'action dont disposent les associations. Les répertoires d'action, désignant le stock de ressources disponibles et mobilisables par une association, ne sont nullement à appréhender comme des "libres services" illimités, "en suspension" dans l'espace social et dans lesquels les associations viendraient "puiser" indifféremment des contextes de situation dans lesquels leur intervention s'inscrirait. Sur ces répertoires d'action pèsent un certain nombre de contraintes structurelles conférant à ces derniers un caractère limité et relativement fermé. On retiendra ici l'analyse de Charles Tilly sur les répertoires d'action collective des groupes sociaux et qui suggère que le registre des lignes d'action disponibles pour un acteur collectif est à la fois un univers de rareté et de rigidité variable. Rigidité ne signifie pas ici immobilisme. Les répertoires d'actions peuvent ainsi se réduire, s'appauvrir, s'élargir, se diversifier au gré des conjonctures. Néanmoins, cette instabilité reste circonscrite aux visions du possible et du souhaitable des acteurs. Il est ainsi peu probable qu'un groupement associatif francilien envisage le recours à la violence dans le cadre de son hostilité à un projet d'aménagement. Ces propriétés du répertoires d'action renvoient aux effets d'intégration et d'institutionnalisation. On a vu ainsi que l'intégration dans le "système local" pouvait générer la forclusion de certaines lignes d'action perçues comme disqualifiantes par les différents acteurs (le recours aux formes d'action collective comme les manifestations par exemple). Les stratégies associatives ne s'élaborent pas dans le "vide social", elles sont toujours le produit de l'interaction entre les associations et le système politico-administratif. Les répertoires d'action ne sauraient donc constituer une réalité équivalente pour les structures associatives. Certains sont plus "ouverts" dans le sens où il intègre un spectre d'actions plus diversifié, mais tous sont à rapporter à l'histoire de l'association, à sa position qu'elle occupe dans le champ politico-administratif local et à son inscription dans le tissu associatif. La spécificité et l'efficacité du répertoire d'action ne peuvent donc être appréhendées indépendamment de la logique de situation qui les structurent.

Pour assurer la promotion des intérêts qu'elles défendent, les associations quelque soit leur réalité statutaire et morphologique, doivent être en mesure de mobiliser un certain nombre de ressources. Elles se trouvent donc engagées dans un processus de mobilisation des ressources. Une association dans le cadre d'un conflit local peut ainsi en s'appuyant sur ses

capacités mobilisatrices s'engager dans des actions collectives comme les manifestations, les pétitions, ou les tractages sur la voie publique. Elle peut aussi intervenir dans la presse locale. À côté de cette entreprise de mobilisation de l'opinion public, elle peut intervenir auprès des pouvoirs publics et des institutions politiques locales en activant son réseau de relations, elle peut faire valoir sa compétence d'expert, en produisant des travaux scientifiques, en affichant le soutien que des "gens sérieux et compétents" lui apportent. Elle peut également engager une procédure judiciaire. Bien sûr toutes les associations ne sont pas en mesure de mobiliser toutes ces formes de ressources, néanmoins, ce que l'on veut montrer à travers cet exemple fictif c'est que la mobilisation d'un certain nombre de ressources est une condition *sine qua non* de possibilité de l'action. L'action associative entendue ici dans son acception générique repose toujours sur un processus de mobilisation, que ce dernier soit plus ou moins large, maîtrisé et adéquat. Cette notion de mobilisation des ressources nous paraît dotée d'une virtualité heuristique. Elle permet de mettre l'accent sur les composantes rationnelles de l'action associative. Dans cette perspective, l'action associative doit être comprise comme le produit d'un travail, propre à chaque association, de construction, de captation de ressources matérielles et symboliques en vue de la réalisation d'un ou plusieurs objectifs. Cet outil conceptuel offre les conditions d'une rupture d'avec les mises en forme spontanées et énergétiques de l'action pensée comme une réponse plus ou moins irrationnelle à une situation donnée. Dans le cadre de nos entretiens, on a pu voir comment les acteurs associatifs cherchaient à imposer l'image d'un partenaire responsable et crédible. De véritables impératifs d'efficacité et de crédibilité pèsent sur l'élaboration de l'action associative. Cette dernière offre bien les apparences d'une action rationnelle en finalité pour parler comme Weber, c'est à dire d'une action orientée vers la réalisation d'une fin particulière. Précisons toutefois que cette fin n'est pas donnée une fois pour toutes, elle peut-être l'objet d'un travail de redéfinition de la part des protagonistes.

Les propos qui précèdent ne doivent cependant pas nous incliner à penser les mobilisations des ressources selon une vision instrumentale. Il convient ici de s'affranchir d'une telle vision. On retiendra ici la définition que propose Michel Dobry de la vision instrumentale : « *Les ressources mobilisées sont considérées comme de simples moyens utilisés par les acteurs en vue d'atteindre certaines fins. L'effet le plus immédiat de cette vision instrumentale consiste à voir dans ces ressources des entités ayant une réalité isolable des contextes sociaux dans lesquels elles prennent place et « opèrent », ou, en d'autres termes, des « choses en soi ». Les caractéristiques des ressources mobilisées sont dès lors perçues comme largement indépendantes des rapports sociaux dans lesquels ces ressources s'insèrent (...)* »⁷⁵. Une telle vision et les effets de substantialisation des ressources qu'elle induit constitue un

⁷⁵ Dobry (Michel), *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 34.

véritable obstacle à l'intelligence de l'action associative. Ici encore une appréhension relationnelle s'impose comme condition de production de la connaissance. Il convient donc d'apprécier avec prudence les constructions typologiques des ressources en raison des effets de réification inhérents à toutes entreprises taxinomiques. Ces limites étant énoncées, on peut toutefois proposer une typologie des ressources associatives. Le stock de ressources dont dispose une association peut se répartir en deux catégories principales : les ressources matérielles et les ressources symboliques. Dans les premières on trouve ainsi les moyens logistiques (possession de matériel informatique, local de permanence, etc...), les sources financières (provenant des cotisations, des activités de l'association, et des subventions allouées par les collectivités territoriales), le nombre d'adhérents (déterminant ses capacités mobilisatrices), la disponibilité des membres actifs (sur laquelle repose essentiellement l'activisme propre de l'association), les mises à disposition par l'Etat de permanents (objecteurs de conscience, FONJEP etc...), les compétences d'expertises et juridiques des membres, l'appartenance organique ou informelle à un réseau associatif. A côté de ses ressources matérielles on repère des ressources symboliques. La notoriété et la notabilité des membres qui mettent à disposition leur réseau relationnel.⁷⁶ L'histoire et l'ancienneté de l'association dans le paysage local ainsi que sa position dans le champ associatif peuvent aussi constituer une ressource symbolique. Ces ressources définissent le capital social de l'association. L'accès aux canaux médiatiques et au système politico-administratif est le produit de ses ressources matérielles et symboliques mais fonctionne également comme des ressources propres en agissant par effet de retour sur ces dernières. L'agrément peut être entendu à la fois comme une ressource matérielle et symbolique dans la mesure où il conditionne l'accès à certaines commissions et fonctionne comme un crédit de reconnaissance. Ces ressources "font système", elles sont en interaction en agissant les unes sur les autres. Si les capacités financières conditionnent évidemment les moyens logistiques, la compétence juridique d'un membre peut également favoriser l'utilisation stratégique des ressources juridiques. Il s'avère difficile de distinguer les ressources qui relèveraient de l'association en tant qu'entité sociale et celle qui sont à rapporter aux compétences particulières de ses adhérents. La forte personnalisation des associations, c'est à dire l'identification à son président ou à une équipe dirigeante nous inciterait plutôt à penser que le stock de ressources dont dispose une association repose en dernière instance sur les compétences humaines que définit le capital social, culturel des dirigeants associatifs.

⁷⁶ C'est le cas des Amis de la Forêt de Fontainebleau, association fonctionnant sur une logique fortement notabiliaire et qui a compté un certain nombre de présidents "prestigieux" selon l'expression de son actuel président, dont un membre de l'académie Goncourt, un banquier, le fils d'un académicien, une comtesse, un président du Sénat, un ancien commissaire général du gouvernement en Algérie, directeur de cabinet de Jean Monnet. La raison d'existence des comités d'honneur de certaines associations s'inscrit dans cette logique notabiliaire.

Ces ressources déterminent les capacités de négociation et de médiation des associations et donc leur pouvoir d'obtenir des décisions conformes aux intérêts qu'elles défendent. Elles ne sont pas distribuées uniformément au sein du tissu associatif. Elles constituent un véritable principe de hiérarchisation des structures associatives. Les groupements départementaux ont un stock de ressources relativement étoffé par rapport aux structures locales. Néanmoins, il n'existe pas de principe général de corrélation entre l'importance et l'efficacité des ressources détenues et la compétence territoriale. Le président d'une association intervenant sur un district intercommunal nous a indiqué avoir rédigé des requêtes devant le Conseil d'Etat pour IDFE. Certaines associations locales à la faveur de leur ancienneté peuvent "court-circuiter" les groupements départementaux récemment constitués. La hiérarchisation du tissu associatif ne renvoie pas au principe d'agencement vertical des différentes échelles territoriales.

4-4 La dynamique de l'intérêt défendu

Parmi les associations étudiées, nous en avons identifié un nombre significatif dont l'intérêt défendu ne correspond plus à celui qu'elles cherchaient à promouvoir initialement, au moment de leur création. Il semblerait donc que l'intérêt défendu entendu ici « *comme l'ensemble des biens matériels et idéels dont le groupement entend assurer la protection par son action juridique et sociale telle que la révèlent les activités concrètes de l'association* »⁷⁷ n'ait rien d'un référent absolu, et soit au contraire l'objet d'un travail de redéfinition variable selon les enjeux et les situations. Bien sûr, des associations conservent un registre d'intérêt stable, en particulier les groupements à vocation régional ou départemental défendant une approche généraliste de l'environnement, et les associations naturalistes structurées autour d'un intérêt focalisé (étude et protection de la faune et de la flore). Par contre, la plupart des associations locales de défense du cadre de vie qui ont réussi à pérenniser leur action, ont eu à redéfinir leurs centres d'intérêt.

Les associations locales qui forment la majorité du tissu associatif se constituent le plus souvent sur un problème local portant atteinte à leur cadre de vie. La perception aigüe de l'atteinte de l'environnement immédiat est l'un des ressorts initiaux de cette forme de mobilisation associative. La redondance de ces conditions de genèse s'explique par cette

⁷⁷ Pierre Lascoumes, *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, Editions la Découverte, série écologie et société, 1994, p. 229

tendance générale à percevoir l'environnement dans sa réalité immédiate et locale. ("L'environnement c'est d'abord là où l'on vit"). L'action de ces associations est toute orientée vers la réalisation d'une fin : la résolution du problème sur lequel elles se sont constituées. Cette résolution peut-être positive ou négative. Une association peut, par exemple, parvenir à ajourner ou à faire intégrer ses revendications dans un projet d'infrastructure routière ou ferrovière. Elle peut également échouer et être incapable de faire modifier le projet dans un sens conforme à ses intérêts. Quelle qu'en soit l'issue, la retombée du processus de mobilisation initial ne signe pas pour autant l'acte de décès d'une association⁷⁸. Les associations s'engagent alors dans un travail de reconstruction de leur intérêt défendu. Ce travail n'intervient pas au moment même de la résolution de la situation-problème, il peut-être antérieur et s'effectuer de façon progressive. Il prend la forme d'un processus d'extension et de diversification de l'intérêt défendu.

Les exemples suivants, illustrent ce processus de redéfinition et d'élargissement de l'intérêt défendu :

«En 1991, le Conseil d'Etat nous a donné raison, il a cassé l'autorisation de déboiser et celle de l'exploitation à ciel ouvert, et les carriers ont fait le dos rond, on s'est dit alors pourquoi ne pas s'engager dans une action plus large et s'occuper de tous les problèmes de l'environnement et alors nous sommes devenus l'Association de Défense de l'Environnement et de la Sauvegarde du Bois de Bernouille (...) préserver l'environnement, les emplois et les richesses naturelles c'est notre trépied, on veut être des responsables, ne pas tout refusé. On a obtenu des containers à papiers, on a une démarche pédagogique en direction des écoles, un projet Ecole et Forêt avec l'ONF, on essaye d'être présent au niveau du POS, en fait on essaye d'agir comme une association de défense de l'environnement (...) on a créé des liens d'amitié et on s'est aperçu qu'on correspondait à un besoin».

«On s'est créé dans le cadre d'une défense d'un site ponctuel : le bois de Poligny à proximité de Nemours qui devait être transformé en camp militaire. On était une association de défense, mais en fin de compte le camp ne s'est pas fait et cela sans savoir si on devait en imputer la responsabilité à l'association. A l'issue de ce problème on s'est dit qu'il y avait d'autres formes de menaces qui pesaient sur l'environnement alors on a décidé de continuer le combat. On a étendu notre champ d'action à la vallée de l'Orvanne et du Lunain, deux affluents du Loing. Pour éviter d'autres déboires on a voulu classé les deux vallées qui appartenaient au bocage Gatinais, toutefois on n'y est pas parvenu. (...) A la suite de cet échec on s'est orienté vers la protection des sites du côté architectural».

«Au départ nous avons été une association de riverains très limitée en territoire qui s'est constituée sur le problème de la future A 103, on s'est monté en association intercommunale de

⁷⁸ On n'est pas en mesure de déterminer si cela constitue la majorité des cas.

protection de l'environnement de riverains. (...) on est passé en association d'environnement puis on s'est ouvert sur les problèmes de ZAC à Noisy, sur l'opération Marne=Pollution zéro, une ouverture à d'autres secteurs que l'A 103. On veut élargir notre champ d'action pour briser les mentalités de quartier, il y a chez nous un refus du particularisme ».

La majorité de ces associations ont un cadre d'action communal ou intercommunal. Elles se sont créées sur un problème spécifique d'aménagement urbain avant d'élargir leur champ d'action en intégrant de nouvelles dimensions de l'environnement. La recherche de la pérennité de l'activité de l'association représente l'un des ressorts de ce processus d'extension de l'intérêt défendu. A la faveur de la longueur et de l'incertitude pesant sur les négociations dans lesquelles elles sont engagées, les associations peuvent-être confrontées à une certaine lassitude, ou un désinvestissement se traduisant par une érosion des soutiens dont elles bénéficient. Beaucoup n'y survivent pas, se dissolvent ou entrent en "léthargie".

D'autres trouvant les moyens de se maintenir comme partenaire de l'environnement local, s'impliquent, avec des résultats variables, dans d'autres problèmes relatifs à la gestion de l'espace. Ce processus d'extension s'inscrit donc dans un processus plus global d'autoconservation. On peut s'interroger sur la raison de cette volonté de pérennisation. Tout semble se passer comme si, à la faveur de cet engagement initial, s'opérait une prise de conscience chez les dirigeants de la nécessité et de l'utilité sociale de "continuer le combat" en dépassant les limites d'une lutte focalisée, et ce, en vue d'œuvrer pour l'intérêt général des populations. On mesure bien ici comment la nécessité d'une appréhension de l'environnement dans sa globalité et sa transversalité est toujours le fruit d'un travail réflexif de construction. Elle s'opère à la faveur de l'acquisition de schèmes de perception et d'évaluation dont ne sont pas spontanément dotés les acteurs sociaux. Elle repose bien sur un processus d'apprentissage.

Ce processus de diversification renvoie également à la recherche de la reconnaissance institutionnelle. Cette dernière peut être favorisée par l'abandon de la défense d'un intérêt strictement local stigmatisé, à la fois par les acteurs associatifs et institutionnels, comme des expressions du particularisme et autres égoïsmes locaux. Un véritable consensus entre pouvoirs publics et associations s'est construit autour de la dénonciation du "syndrome NIMBY". Ce dernier symboliserait l'antithèse de l'action associative. Il est synonyme d'irresponsabilité, d'irréalisme, d'ignorance, d'incompétence, de vision à courte vue, et de refus de solidarité associative. Les règles codifiant les relations entre les associations affiliées à un regroupement s'investissent dans un refus de l'attitude "nimbyste". Pour les regroupements associatifs départementaux ou régionaux, il représente un des facteurs les plus puissants de désintégration du tissu associatif. On peut ainsi lire dans la Charte d'Ile de France Environnement :

"La solidarité et la cohésion du mouvement associatif de sauvegarde de l'environnement en Ile de France ne peuvent être réalisées sans la coopération active de chaque association membre qui s'engage à : (...) renoncer aux fausses solutions consistant par exemple à se décharger d'un problème en le faisant transférer sur une aire géographique voisine sans concertation notamment avec les autres associations concernées "

Au delà de ces formes de dénonciations, le NIMBY constitue un enjeu et un instrument de lutte symbolique à un double niveau : interassociatif et entre les associations et le "système local". Son usage s'inscrit toujours dans des stratégies de disqualification et de délégitimation de l'adversaire. Il permet de stigmatiser ces associations de riverains enracinées dans la quotidienneté et qui adoptent une attitude d'opposition radicale. Ces stratégies participent de ce fait à l'imposition d'une norme de "l'expression associative légitime", à la mise en conformité de l'action associative par ceux qui y trouvent le plus grand intérêt : les pouvoirs publics et les structures de regroupement. On le voit toutes les fois que certains groupements départementaux refusent l'adhésion d'associations jugées trop particularistes et exigent une révision des statuts comme condition d'adhésion. Ce travail de stigmatisation de l'attitude nimbyste occulte l'une des propriétés de ce type de mobilisation. Comme le note Pierre Lascoumes : *«Ces associations de défense d'intérêts locaux ponctuels sont (...) des lieux de sensibilisation et de formation à l'environnement»*⁷⁹. Comme nous l'avons déjà souligné l'environnement s'appréhende prioritairement dans sa réalité immédiate et locale. Dénoncer ces formes d'investissement c'est faire fi de leur contribution à l'émergence d'une "conscience environnementaliste". Cette contribution n'échappe jamais totalement à certains groupements qui admettent l'adhésion des associations "nimbystes", convaincus de leurs potentialités d'ouverture ou de leur intérêt en tant que relais locaux⁸⁰. ()

Ce processus d'élargissement de l'intérêt défendu ne procède donc pas de la volonté éclairée et singulière d'un dirigeant associatif. Ce travail de redéfinition reste avant tout le produit de l'interaction avec les pouvoirs publics et du tissu associatif dans lequel est inséré l'association. Il résulte des pressions diffuses des groupements associatifs cherchant à promouvoir leur vision de la défense légitime de l'environnement, et de l'action des pouvoirs publics imposant les conditions du jeu de la négociation. Il n'empêche que certaines structures locales résistent à ce processus ; mais par la même elles se condamnent à demeurer relativement isolées et à être l'objet de suspicions quant à la nature des intérêts qu'elles poursuivent.

⁷⁹ Pierre Lascoumes, *L'éco-pouvoir, op. cit.*, p. 232.

⁸⁰ On précisera que cette attitude est le plus souvent le fait de regroupement de constitution récente et dont la position dans le tissu associatif n'est pas encore stabilisé. Seuls les groupements "installés" et puissants peuvent se le permettre d'instituer des conditions d'entrée restrictives, et ont intérêt à le faire, pour l'unité de leur action.

5. LES RÉSEAUX D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT D'UN DÉPARTEMENT DE L'ILE DE FRANCE : LA SEINE-ET-MARNE

L'étude exploratoire des groupes associatifs que nous avons engagé à la demande du Ministère de l'Environnement, relève d'une analyse de morphologie sociale. Afin de ne pas en rester à une description statique des caractéristiques de chaque groupe, on s'est intéressé à la morphologie des relations d'échange dans lesquelles sont immergés les groupes. La démarche comporte une double entrée : on distingue le réseau des structures appréhendé à partir des relations d'interconnaissance institutionnelles et le réseau des acteurs, c'est-à-dire le tissu des liens existant entre les personnes actives de ces groupes.

Le repérage des réseaux associatifs intervenant sur les questions d'environnement rencontre, on l'a souligné plus haut, la double difficulté à laquelle se heurte toute étude concernant les associations : un problème de délimitation du domaine, les limites de l'objet "environnement" n'étant pas aisées à fixer, et un problème d'inventaire, dans la mesure où il n'existe pas de sources régulièrement actualisées sur les groupes qui sont en activité. Parce que l'on ne voulait pas se limiter aux réseaux propres aux unions ou regroupements existants, le travail d'inventaire préalable des ADE en activité s'est construit progressivement à travers l'exploration des différents cercles qui constituent l'environnement institutionnel des associations de défense de la nature et de l'environnement. Rappelons que ce repérage s'est fait auprès des instances suivantes :

- | | |
|--|---|
| -des instances de l'Etat | Préfectures (de région et de département), DIREN, DDJS, DRE, DDE, DRASS, DDASS, DRAF, DDAF
Tribunaux administratifs, contentieux des administrations |
| -des instances des collectivités territoriales | Conseil régional, Conseil généraux, CAUE, IAURIF |
| -des instances associatives | niveau national : CNVA, organisations nationales et ONG
niveau régional : Fédérations, groupements |
| -des instances politiques | partis écologiques |
| -des canaux médiatiques | niveau national : journalistes "environnement" de la presse nationale et de la télévision, presse spécialisée
niveau régional : idem |
| -des instances d'expertise | laboratoires de recherche en écologie, sociétés savantes, instances internationales (OCDE, CEE, UNESCO, ...) |

La limitation du champ des associations prises en compte pourrait reposer sur la définition suivante à laquelle adhèrent implicitement les acteurs ayant à gérer ce domaine de l'action publique : les ADE sont des associations exerçant une action de "veille" sur les problèmes d'environnement et de protection des milieux naturels, et qui sont disposées à se mobiliser auprès des populations locales et des pouvoirs publics pour mener des actions d'éducation, mais aussi de contestation, tout en pouvant se poser en partenaire pour la concertation et la gestion.

La complexité du mouvement associatif dans le domaine de l'environnement tient à la multiplicité des dimensions de l'idéologie écologiste. Quatre dimensions principales peuvent être retenues :

- * la perspective naturaliste rôle de veille et de gestion sur les espèces et leurs milieux
- * la perspective consumentiste rôle de défense du cadre de vie et des usagers de la nature
- * la perspective éducative rôle de diffusion pédagogique et de vulgarisation scientifique
- * la perspective politique rôle de mobilisation, de proposition, de concertation.

Le projet de dresser un tableau quantitatif représentatif des structures associatives et de leurs animateurs peut être développé selon plusieurs axes, apportant des éclairages complémentaires :

- * l'analyse typologique des domaines d'investissement et des formes d'action,
- * la structuration des réseaux en fonction des liens d'interconnaissance et d'échanges,
- * l'observation des modes d'activation des relations entre structures, à l'occasion d'enjeux entraînant une mobilisation collective,
- * le suivi, dans le temps, de la vie des groupes associatifs et de leur niveau d'activité.

De ces quatre perspectives, les deux premières ont été explorées dans ce travail en prenant appui sur des contextes départementaux constituant des espaces pertinents du point de vue du mode de structuration du tissu associatif, et dont la taille correspond à une échelle maîtrisable pour faire le tour des associations.

5-1. Les hypothèses de l'analyse de réseau

Le tissu des associations de défense de l'environnement se présente, dans l'espace départemental, comme un semis de groupes caractérisés par des centres d'intérêt déterminés essentiellement par des enjeux locaux, entretenant entre eux des relations de proximité, mais peu de liens structurels systématiques (de type fédératif). De ces nébuleuses dispersées dans l'espace, et plus ou moins coalescentes, il est difficile de dire si elles constituent un réseau intégré. L'analyse du milieu associatif que livrent les entretiens réalisés auprès d'une vingtaine d'informateurs, conduit à s'interroger sur la pertinence du modèle du réseau impliquant l'existence de structures intégratrices. D'autres modèles dynamiques, empruntant aux concepts de la biologie ou de l'éthologie, peuvent être mis en concurrence, celui de l'essaim par exemple.

L'essaim est assimilable à la troupe, c'est-à-dire une forme constituée d'individus similaires, dont on peut admettre qu'ils fonctionnent selon une logique de groupe. Ils ne forment pas pour autant une structure dont chaque individu est un pôle, occupant une position différenciée. Mais ils peuvent se présenter comme un groupe d'individus en interaction potentielle, fondée surtout sur la proximité, dont peuvent émerger des individus "remarquables", et reconnus comme tels, qui n'occupent pas pour autant des positions structurelles faisant d'eux des "têtes" de réseau.

Le cas de la Seine-et-Marne se prête particulièrement bien à ce questionnement, compte tenu de l'absence de véritable collectif départemental, mais aussi de l'existence de quelques associations ayant un poids important en dehors de toute légitimité institutionnelle. On peut se demander en particulier si ces structures locales ayant acquis de la notoriété, doivent être regardées comme les individualités saillantes du groupe, ou bien comme les sommets de réseaux échappant à l'observation ou fonctionnant dans d'autres champs. Cette question se pose, par exemple, au sujet des quelques rares associations de scientifiques naturalistes : l'Atelier vert de la forêt de Fontainebleau est une association d'universitaires réalisant des inventaires et des études d'environnement, dont le siège administratif est à Fontainebleau et le siège social à Paris, et qui intervient sur toute la France.

En partant de l'hypothèse que le tissu des ADE Seine-et-marnaises ne constituerait pas, à proprement parlé, un réseau formalisé, la question essentielle deviendrait celle de la dynamique qui produit les individus remarquables, pour être en mesure d'interpréter leurs rôles dans le groupe. Si l'on admet que les associations locales de défense de l'environnement font

groupe par communauté d'intérêts, il est logique qu'elles reconnaissent à certaines d'elles la capacité de les incarner mieux que d'autres. Cette reconnaissance peut être fondée sur l'ancienneté, les structures les plus âgées ayant de bonnes chances d'être les plus connues. Elle peut résulter de compétences particulières, dont l'efficience confère une notoriété sans pour autant conduire à un rôle institutionnel. Le RENARD, association disposant d'une compétence juridique très affirmée, en est un bon exemple.

Une autre hypothèse consiste à penser qu'en l'absence d'un processus de mobilisation, d'un révélateur, le réseau s'il existe ne se donne à voir que dans un état amorphe. Les cliques ne se révèlent vraiment que si la communauté se polarise en sous-groupes, révélant des liens privilégiés ou des comportements de clans à l'intérieur du groupe. Or, pour que ce processus se développe, ou plus simplement soit observé, il faut qu'une dynamique sociale, notamment des enjeux conflictuels, suscite des flux d'échanges fortement polarisés refermant les individus sur des sous-ensembles plus cohésifs.

Dans le cas des associations locales de défense de l'environnement, on peut faire l'hypothèse que les groupes ne sont pas nettement différenciés, parce que leurs interventions ne les conduisent pas à faire des choix de partenaires privilégiés. Dans un département où il n'y a pas de conflit ouvert, cette hypothèse est plausible. Dès lors, émergent les acteurs ayant des rôles singuliers (le RENARD déjà cité, la Fédération des chasseurs, PRO NATURA, ...), et ceux qui, suffisamment anciens et institutionnalisés, sont connus pour faire partie du paysage associatif départemental (les AAFF, l'ASMSN, ...). Cette reconnaissance des positions singulières ou éminentes donnerait l'image d'un paysage d'ensemble plutôt cohésif et vaguement pyramidal, mais serait insuffisante pour dessiner les liens d'affinités privilégiés.

Dans ce travail, l'analyse de réseau a été mobilisée pour trancher entre ces hypothèses et proposer une analyse plus fine et plus dynamique du fonctionnement de l'ensemble des associations. On commencera par différencier les associations de défense de l'environnement à travers la construction d'une typologie présentant les caractéristiques des structures étudiées (rappelons qu'il s'agit d'un ensemble de 45 associations retenues pour être les plus connues dans le département). On abordera ensuite l'analyse des échanges relationnels et des liens de ressemblance qui permettent de discuter l'existence d'un fonctionnement en réseau. Description typologique et structure des liens sont par ailleurs confrontés à la localisation des associations, c'est-à-dire à leurs proximités spatiales.

5-2. La typologie des associations

La dispersion spatiale des associations, dont la liste a été établie par IFE sur la base des déclarations en Préfecture, montre d'importants contrastes, qui dans le cas de la Seine et Marne, illustrent très bien les trois principaux types d'espaces qui suscitent la création d'associations locales de défense de l'environnement :

1-le front de progression de l'urbanisation, ici de l'agglomération parisienne, le long de la limite Ouest du département, plus particulièrement entre la vallée de la Marne au nord et la vallée de la Seine au sud ;

2-les vallées des grandes rivières (Marne et Seine) et des rivières moyennes (le Grand Morin, le Loing) ;

3-les milieux naturels remarquables, massifs forestiers essentiellement (Fontainebleau).

La carte des associations les plus connues (cf. p.81), retenues pour l'analyse de réseau, est plus éloquente encore. Loin d'être dispersées dans le département, elles forment des chapelets le long des vallées (Seine, Marne et Grand Morin), le long de la frontière avec l'Essonne et le Val de Marne, et autour de Fontainebleau. Les secteurs agricoles du nord, du centre et de l'est sont vides d'associations. Pour quelques associations isolées, situées en Brie, la localisation n'est pas directement liée à un espace significatif. C'est le cas de la Fédération des chasseurs à Nangis, du CODERANDO à Crèvecœur-en-Brie.

Les dimensions les plus déterminantes du classement des associations résultent du croisement des centres d'intérêt (objectifs initiaux et objectifs privilégiés aujourd'hui) et des options stratégiques adoptées par les groupes (modes d'action privilégiés, recherche de l'institutionnalisation). Les critères de classification adoptés sont assez simples. Proposés systématiquement à nos informateurs, ils permettent de comparer les associations selon la même grille d'analyse et d'obtenir une distribution des critères de classement. Cette approche apporte deux types d'enseignement :

1-de la distribution des finalités et des modalités d'action, on tire les catégories d'associations les plus significatives,

2-sur cet espace de classement, on peut repérer la position relative de chaque association étudiée.

Comme l'ont montré la plupart des études sur les associations d'environnement, l'opposition entre naturalistes (intérêt pour la faune et la flore, les milieux naturels) et environnementalistes (intérêt pour les nuisances, les pollutions) est fortement structurante. Mais il faut la compléter par une seconde différenciation, celle qui oppose les gestionnaires (gestion des milieux, des usages de la nature, conservation du patrimoine) aux animateurs (initiation à la nature, information sur l'environnement). Entre ces quatre pôles, les associations étudiées se répartissent pour former un ovale (cf représentation graphique, p.87), sur lequel on peut isoler cinq types principaux d'associations. S'ils constituent bien des catégories représentatives, on mesure aisément que la réalité ne se laisse pas enfermer dans des catégories rigides, la répartition des associations indiquant de nombreux cas d'hybrides entre les principaux types.

Les oppositions structurantes dans l'espace des associations de défense de l'environnement

Pôle des "environnementalistes"	Pôle des "naturalistes"
<u>objets d'intérêt</u>	
<ul style="list-style-type: none"> * <i>défense du cadre de vie</i> * <i>opposition aux projets d'urbanisme, d'équipement, aux nuisances</i> * <i>valorisation du patrimoine (bâti, paysager)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> * <i>étude et protection de la faune et la flore</i> * <i>gestion de milieux naturels</i> * <i>éducation et initiation à la nature</i>
<u>espace d'intervention</u>	
<i>espace communal ou intercommunal</i>	<i>espace départemental ou régional</i>
<u>formes d'action</u>	
<ul style="list-style-type: none"> * <i>action collective de protestation</i> * <i>participation à des commissions</i> * <i>recours administratif, juridique</i> 	<ul style="list-style-type: none"> * <i>études, expertise</i> * <i>recensement et inventaire (faune flore)</i> * <i>acquisition, gestion de milieux</i>
<u>reconnaissance administrative</u>	
<i>agrément au titre code de l'urbanisme</i>	<i>agrément au titre loi sur la nature</i>

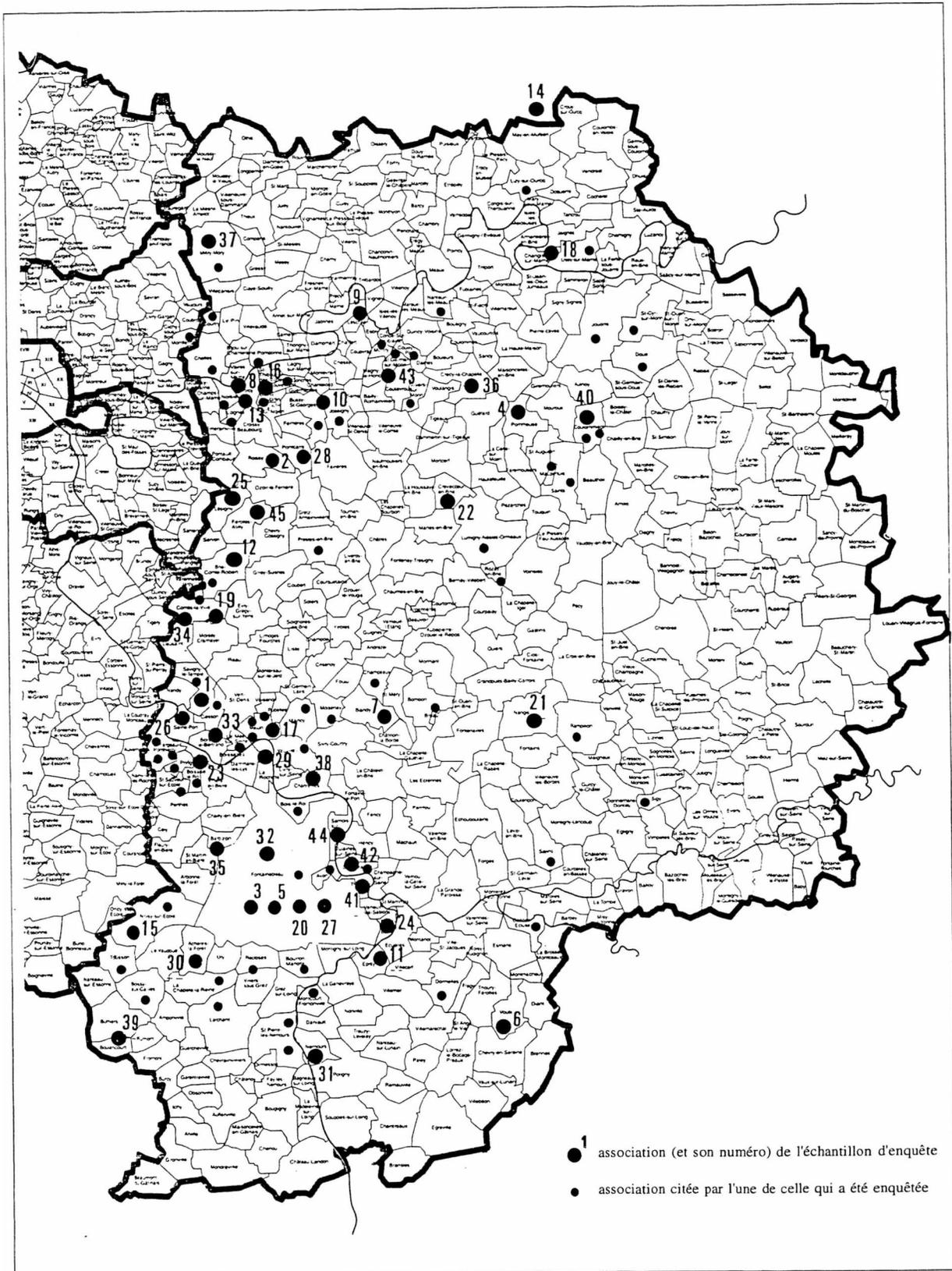
Quelques caractéristiques de l'échantillon des 45 associations les plus connues de Seine et Marne (échantillon de l'enquête de réseau)

Liste des associations étudiées, et objet d'action principal

n°	Sigle	Nom de l'association / objet d'action
01	ASMSN	Association Seine et Marnaise de sauvegarde de la nature <i>protection de l'environnement au niveau du département</i>
02	RENARD	Rassemblement pour l'étude de la nature et de l'aménagement de Roissy en Brie et de son district <i>protection de la nature, oppositions aux pressions de l'urbanisation</i>
03	CDASF	Comité de défense, d'action et de sauvegarde de Fontainebleau <i>sauvegarde de la cité et du site de Fontainebleau, contre l'urbanisation</i>
04	ADEVA	Association de défense de l'environnement de la vallée de l'Aubetin <i>protection du site de la vallée, opposition à une voie routière</i>
05	AAFF	Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau <i>maintien de l'intégrité du massif forestier</i>
06	AHVOL	Association pour un aménagement harmonieux de la vallée de l'Orvanne et du Lunain <i>opposition à un projet de camp militaire</i>
07	MVB	Mieux Vivre à Blandy <i>protection des sites, promotion de la qualité de la vie</i>
08	ME	Marne Environnement <i>protection du patrimoine écologique et culturel</i>
09	ABIME	Association briarde pour le maintien de l'environnement <i>lutte contre les nuisances, opposition au tracé du TGV</i>
10	APVGE	Association pour la protection et l'animation de la Vallée de la Gondoire et de ses environs <i>opposition à la progression de l'urbanisation, sauvegarde du paysage des vallées</i>
11	ADVLSE	Association de défense de la vallée du Loing et des sites environnants <i>lutte contre les nuisances d'un aérodrome, protection de la vallée</i>
12	CJN	Club des jeunes pour la nature de Brie Comte Robert <i>initiation à la nature</i>
13	SERVAL	Sauvegarde de l'environnement du Val Maubué <i>opposition à l'urbanisation, aux destructions architecturales, étude de la faune et de la flore</i>
14	ASBVO	Association de sauvegarde de la basse vallée de l'Ourcq <i>sauvegarde du patrimoine architectural et naturel</i>
15	AEB	Association Ecologie buissonnière <i>protection du cadre de vie et de la nature, opposition à une décharge</i>
16	STEP	Saint Thibault Environnement Protection <i>opposition de riverains à la construction d'immeubles</i>
17	PECHEURS	Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique <i>regroupement des sociétés de pêche communales</i>
18	ANCE	Association des Amis de la nature de Changis Saint Jean et de ses environs <i>protection du cadre de vie et de la nature, opposition à une carrière</i>
19	CE	La Clairière aux Ecureuils <i>initiation à la nature</i>
20	PRO NATURA	Pro Natura Ile de France <i>acquisition et gestion de milieux naturels</i>
21	CHASSEURS	Fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne <i>regroupement des sociétés de chasse communales</i>

-
- | | | |
|----|-----------|---|
| 22 | CODERANDO | Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine et Marne
<i>balisage et protection des itinéraires de randonnées, relai de la Fédération régionale</i> |
| 23 | FASSMPVS | Fédération des Associations du Sud Seine et Marnais et de protection de la vallée de la Seine
<i>protéger les bords de Seine et rassemblant les associations des communes riveraines</i> |
| 24 | MDNE | Maison départementale de la nature et de l'environnement
<i>éducation à l'environnement, initiation et information</i> |
| 25 | ADVL | Association de défense du village de Lésigny
<i>opposition à des projets d'urbanisme, sauvegarde du patrimoine architectural</i> |
| 26 | ASSPE | Association pour la sauvegarde de Seine-Port et environs
<i>sauvegarde du cadre de vie, sauvegarde du patrimoine architectural</i> |
| 27 | AVFF | Atelier vert de la Forêt de Fontainebleau
<i>groupe d'universitaires, études et expertise sur le milieu naturel</i> |
| 28 | HV | Humus et Vie
<i>création d'emplois dans le domaine de l'environnement</i> |
| 29 | CHEVECHE | Chevêche 77
<i>groupe de naturalistes pour la protection des rapaces</i> |
| 30 | AA | Les Amis d'Achères la Forêt
<i>protection du site du village</i> |
| 31 | GENE | Groupement écologique de Nemours et ses environs
<i>éducation à l'environnement et actions d'information dans le sud du département</i> |
| 32 | ANVL | Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau
<i>groupe d'universitaires, études et expertise sur le milieu naturel</i> |
| 33 | ASBB | Association pour la sauvegarde de Boissise la Bertrand
<i>opposition à la croissance anarchique du village, préservation des bois et des l'habitat ancien</i> |
| 34 | ADEMS | Association de défense de l'environnement de Melun-Sénart
<i>opposition à un aéroport militaire, défense du cadre de vie</i> |
| 35 | ABA | Les Amis de Barbizon et alentours
<i>protection du calme et de l'harmonie du site contre les promoteurs</i> |
| 36 | ASHC | Association de sauvegarde des Hameaux de Crécy
<i>défense du caractère rural du site contre l'urbanisation</i> |
| 37 | MNLE | MNLE section de Seine et Marne
<i>défense de l'environnement de manière globale</i> |
| 38 | ADAC | Association de défense et d'animation de Chartrettes pour le développement de la culture
<i>défense de l'environnement du village contre implantation d'activités</i> |
| 39 | ASBHVE | Association pour la sauvegarde de Boulancourt et de la Haute Vallée de l'Essonne
<i>protection de la vallée et des côtes de l'Essonne, opposition aux ouvertures de carrières</i> |
| 40 | ADBGM | Association de défense et de promotion du bassin du Grand Morin
<i>défense de la qualité de l'eau, nettoyage de rivières</i> |
| 41 | GRAP | Groupe de réflexion, d'animation et de protection du patrimoine
<i>sauvegarde des murs et des vignes du village de Thomery</i> |
| 42 | APSS | Association pour la protection du site de la Seine entre les ponts de Champagne et Fontaine
<i>protection des rives contre l'urbanisation</i> |
| 43 | APGM | Association du Parc de Saint Germain sur Morin
<i>défense de l'habitat pavillonnaire contre implantations industrielles</i> |
| 44 | SSSG | Sauvegarde du site Samoisien dans sa globalité
<i>protection de la forêt contre les permis de construire</i> |
| 45 | ADR | Association de défense du Réveillon
<i>protection du cadre de vie</i> |

La localisation géographique des associations étudiées dans le département de la Seine-et-Marne



L'ancienneté des associations

année de création	1900 à 1960	1971 à 1973	1974 à 1976	1977 à 1979	1980 à 1984	1985 à 1987	1988 à 1991
nombre d'assoc.	5	5	10	8	5	0	12

On note une forte opposition entre le Nord et le Sud du département :

au Nord, aucune association n'est antérieure aux années 70, et la moitié est postérieures à 1980 ;

au Sud, 20% des associations sont antérieures à 1960, et 20% seulement postérieures à 1980.

Profil socio-professionnel des membres actifs

(pour les 243 membres des bureaux des 45 associations étudiées)

Catégorie professionnelle	effectif	proportion
agriculteurs	6	2,5 %
professions libérales, chef d'entreprise	17	7,0
professions supérieures	99	40,7
professions intermédiaires	36	14,8
employés	20	8,2
ouvriers	1	0,4
retraités	48	19,8
autres inactifs	16	6,6

Nombre d'adhérents annoncé par les associations étudiées

Classes de nombre d'adhérents	effectif	proportion
moins de 100	15	33 %
100 à 199	7	16
200 à 299	6	13
300 à 399	8	18
400 et plus	8	18
non connu	1	2

En excluant les fédérations de pêcheurs et de chasseurs (qui bénéficient d'adhésions forcées), les 43 associations de défense de l'environnement étudiées en Seine-et-Marne, annoncent près de 8000 adhérents et 800 membres actifs ; dans cet ensemble qui représentent le noyau le plus actif les groupes comptent, en moyenne, 150 à 200 adhérents et 15 à 20 militants.

A. Le pôle des "naturalistes"

A1. Etude et protection des milieux naturels remarquables et de la faune sauvage

Le type le plus différencié rassemble les quelques associations qui s'intéressent aux milieux naturels remarquables, et à ses ressources forestières, cynégétiques et piscicoles. Il s'agit pour l'essentiel d'associations très anciennes (créées entre 1900 et 1920) : les fédérations de chasseurs (1923) et de pêcheurs (1900), les Amis de la forêt de Fontainebleau (1907), et deux groupes fondés par des scientifiques s'intéressant à ce massif forestier. L'une est ancienne, l'Association Naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (1913), l'autre récente, l'Atelier vert de Fontainebleau (1981).

S'y ajoute une association singulière, PRO NATURA Ile de France, dont le siège est à Fontainebleau mais dont la vocation est d'acquérir des terrains pour sauvegarder des milieux naturels dans toute la région. Cette association fonctionne sur la base de financements régionaux.

Ces grosses associations (à l'exception de l'Atelier vert), dont les effectifs sont stables, se caractérisent par des compétences importantes : leur notoriété les conduit à développer une stratégie fondée sur la participation aux commissions spécialisées de l'administration ; elles s'abstiennent, en revanche, de recourir à des actions collectives.

A2. Initiation à la nature et éducation à l'environnement

Proches des précédentes, on trouve les quelques associations qui se sont données pour vocation principale l'initiation et la sensibilisation à la nature et à l'environnement, en particulier auprès des jeunes. Deux sont des clubs d'initiation à la nature (réseau des CPN) qui proposent des stages aux écoles : La Clairière aux Ecureuil (Combs la Ville) et le Club des jeunes pour la Nature (Brie Comte Robert). Elles sont de ce fait agréées par Jeunesse et Sport.

Une autre, Chevèche 77 (La Rochette), est un groupe de protection des rapaces intervenant dans le sud du département. Cette spécialisation le rapproche des associations scientifiques.

A ce groupe se trouve associée la Maison départementale de la Nature (siège à Melun), émanation du Conseil général, qui remplit une fonction importante d'éducation à l'environnement.

Leur aire d'intervention est plutôt large (elle couvre une partie du département), mais elles ont peu de relations dans le réseau des associations de défense de l'environnement. Elles ne se préoccupent pas d'action militante, et visent plutôt à se regrouper en fonction de leurs centres d'intérêt pédagogiques.

Les groupes de naturalistes proprement dits sont bien les moins nombreux (5 sur 45 associations)

S'y ajoute un nombre équivalent de structures institutionnelles, parmi lesquelles celles qui ne sont pas des associations volontaires (chasse et pêche). Cet ensemble est particulièrement tranché (14 associations sur 45), principalement parce qu'il n'intervient pas sur le registre protestataire, et s'oppose radicalement au groupe nombreux des associations locales centrées sur l'objectif de défense du cadre de vie et d'opposition aux nuisances. Il existe, toutefois, un groupe intermédiaire qui correspond aux associations intervenant sur le double registre de

l'initiation aux questions d'environnement et de la mobilisation contre ce qui menace son altération.

B- Le pôle des "environnementalistes"

B1. L'éducation à l'environnement associée à la défense du cadre de vie

Il s'agit d'associations dont les préoccupations de défense du cadre de vie local intégraient dès le départ le souci de la sensibilisation à l'environnement des adultes et des enfants. Deux d'entre elles, l'ASMSN et le RENARD, sont parvenues à occuper la position prééminente dans le département en élargissant leur action en faveur de l'initiation à l'environnement à un positionnement plus offensif vis-à-vis des pouvoirs publics. Elles tranchent beaucoup sur le reste de ce groupe.

Les autres associations (11 sur 45) ont une activité plus modeste, mais qu'elles ont le souci de mener sur un espace pluricommunal. Si leur création résulte d'un mouvement d'opposition à des atteintes ponctuelles à l'environnement, leurs centres d'intérêt sont diversifiés. Beaucoup débordent le champ environnemental pour y adjoindre des préoccupations culturelles (animation, organisation d'expositions) et patrimoniales (protection du patrimoine architectural rural).

Il s'agit de petites associations (moins de 100 adhérents), dont la moitié sont anciennes (fin des années soixante-dix) et la moitié récentes (1989, 1990). Elles sont implantées dans le nord comme dans le sud du département, souvent dans des communes peu urbanisées. La plupart ambitionnent d'obtenir une reconnaissance plus importante par le biais de l'agrément, de la participation à des commissions, et du regroupement avec d'autres structures.

B2. Cadre de vie périurbain et défense des sites naturels et des paysages

Proches du pôle précédent, s'individualise un groupe d'associations qui se caractérise par un intérêt focalisé sur un objet de préoccupation principal, le plus souvent constitué par un espace naturel perçu comme un patrimoine à sauvegarder. La prise de conscience, qui est à l'origine de la création de l'association, résulte généralement d'une menace d'urbanisation. La prise en compte du patrimoine culturel est souvent associée à la démarche, avec dans plusieurs cas la volonté de préserver un site résidentiel privilégié.

Ces associations se mobilisent pour obtenir des classements de sites, permettant de ralentir les avancées de l'urbanisation. Cette question est sensible de longue date tout autour du massif de Fontainebleau, que ce soit à Barbizon (l'association "Les Amis de Barbizon et alentours" date de 1960) ou dans les communes résidentielles des bords de Seine (notamment à Samoisi-sur-Seine, l'association "Sauvegarde du site samoisien dans sa globalité"). La première fédération d'associations d'environnement du département s'est donné pour tâche (dès 1975) de rassembler les groupes s'intéressant aux rives du fleuve.

La sensibilité à la sauvegarde des secteurs résidentiels est plus récente dans le secteur de Marne-la-Vallée mais est elle est aujourd'hui très sensible. Ainsi, l'Association pour la Protection et l'Animation de la vallée de la Gondoire et des environs est une grosse association (créée en 1988) ayant obtenu le classement du site de deux vallées permettant la protection des paysages. Son action porte à la fois sur la sauvegarde de l'espace naturel et sur l'animation des communes.

Cette double dimension de la protection d'espaces naturels sur lequel se greffe ensuite des actions de valorisation et de promotion du patrimoine rural (ou bien l'inverse), se retrouve à plusieurs endroits, particulièrement dans le cas de classement de sites de vallées. C'est le cas, au nord du département, de "l'Association de sauvegarde de la basse vallée de l'Ourcq" (Varinfroy), ainsi qu'au sud, avec "l'Association pour un aménagement harmonieux des vallées de l'Orvanne et du Lunain" (Voulx), et "l'Association pour la sauvegarde de Boulancourt et de la haute vallée de l'Essonne" (Boulancourt).

Dans l'ensemble, il s'agit de grosses associations (plus de 200 adhérents).

Le comité départemental de la randonnée pédestre (CODERANDO) se rattache à ce ce groupe. Il s'agit d'une association d'usagers de la nature qui est particulièrement intéressée à la sauvegarde patrimoniale des lieux et des paysages.

B3. L'opposition aux nuisances de l'urbanisation

Ce qui différencie ce groupe du précédent c'est l'espace plus restreint de l'action, le plus souvent limité à une commune, beaucoup plus que les centres d'intérêt qui, là encore, mêle souvent la mobilisation contre le progrès de l'urbanisation au souci de la sauvegarde des habitats anciens.

La majorité sont des petites associations ayant peu de contacts en dehors des communes limitrophes, et leurs objectifs d'action sont peu diversifiés : ils se limitent généralement à la contestation de permis de construire, d'implantations de lotissements, et des POS, à la mobilisation contre des décharges. On les trouve dans les petites communes situées dans l'orbite des villes nouvelles, qui cherchent à s'opposer aux implantations de lotissements, en légitimant cette action par le souci de la sauvegarde de l'habitat des anciens villages. C'est notamment le cas sur les bords de Seine proches de Melun : "Sauvegarde de Seine-Port et de ses environs", "Sauvegarde de Boissise-la-Bertrand". Ces associations sont assez consensuelles, et bien vues des élus, ce qui explique qu'elles affichent des effectifs d'adhérents conséquents (entre 100 et 200).

Des associations similaires se sont constituées dans les secteurs les plus marqués par la progression des lotissements, dans la zone qui s'étend de Brie Comte Robert à Lagny, qui est d'ailleurs le secteur d'intervention du RENARD. Dans cette partie du département, les sujets d'opposition concernent des opérations d'urbanisme plus lourdes (aérodrome, liaison TGV, ligne HT, golf, ...). Ces associations sont le plus souvent liées à d'autres groupes moins connus des communes voisines, mais ce fonctionnement relationnel reste limité à un espace de voisinage restreint et à des formes d'action peu nombreuses.

Il s'agit notamment des groupes suivants : "Association de défense de l'Environnement de Melun-Sénart" (Combs-la-Ville), "Association de défense du Réveillon" (Férolles-Attily), "Association de défense du village de Lésigny", "Sauvegarde de l'environnement et du Val Maubué" (SERVAL à Torcy), "Association briarde intercommunale pour le maintien de l'environnement" (ABIME à Lesches).

S'il y a parmi ces associations des groupes récemment constitués (à la fin des années 80), la plupart sont déjà anciennes (créées au milieu des années 70) : leur notoriété résulte de cette ancienneté beaucoup plus que de l'élargissement de leur champ d'action. Elles ont souvent un agrément au titre de l'urbanisme, mais cela n'est pas suffisant pour leur donner du poids. Elles éprouvent le besoin de se regrouper avec d'autres, d'adhérer à des unions d'associations.

Quelques groupes plus originaux se trouvent associés à cet ensemble, en raison d'une aire d'action assez restreinte : "Humus et vie" (Pontcarré) est une association qui veut mener une action d'insertion professionnelle dans le domaine de l'environnement ; "Défense et promotion du Bassin du Grand Morin" (Coulommiers) s'occupe d'entretien de rivières.

L'une des caractéristiques communes à ces groupes centrés sur la défense du cadre de vie, c'est qu'au delà de la problématique environnementaliste, ils accordent tous de l'importance au patrimoine culturel, soit bâti, soit paysager, et pour certains à l'animation culturelle, voire économique, des petites communes de ces espaces péri urbains encore proches de la ruralité.

A l'opposé de la curiosité naturaliste, s'investissant sur les fragments de territoire épargnés par la grande culture et l'urbanisation, les préoccupations relatives à l'environnement s'accompagnent d'une sensibilité très affirmée pour l'habitat ancien, le paysage. Cette affirmation patrimoniale intervient comme mode de légitimation, justifiant les oppositions aux progrès de l'urbanisation des populations bénéficiant d'environnements résidentiels privilégiés. Majoritaire, sinon dominante, cette conception de la défense de l'environnement est assez éloignée de la conception écologique de la protection des équilibres naturels.

C. Typologie des configurations associatives et ressorts de l'action

La synthèse des groupes-types dégagés de l'analyse typologique dans l'espace Seine et Marnais, aboutit à renouveler la construction des catégories proposées dans des études antérieures (Lascoumes 1994, Auclair 1993). Celles-ci, en donnant une importance prééminente à la question du champ d'intervention, mettent en avant les catégories de classement qu'utilisent les grandes associations nationales ou régionales pour différencier la nébuleuse des ADE. Les oppositions "intérêt local" / "intérêt général", "ponctuel ou focalisé" / "diversifié", sont des critères formels. Ils fondent une échelle de mesure hiérarchisant les associations selon une double dimension, censée rendre compte de leur plus ou moins grande largeur de vue. Selon cette typologie (voir p.21) la perspective de l'intérêt défendu s'étend ainsi de la défense du particularisme local jusqu'au militantisme pour les causes planétaires, et de l'approche la plus étroite, ou spécialisée, à l'appréhension la plus large des questions d'environnement. La hiérarchie implicite recoupe le critère de la "surface d'intervention", et donc la capacité à prendre place dans un jeu d'acteurs institutionnel. La tableau proposé par l'étude de la FORS est ainsi représentatif d'une typologie des associations les plus institutionnalisées.

Les conclusions auxquelles nous aboutissons proposent une vision plus dynamique de la morphologie des groupes, rapportant le type de focalisation sur des objets légitimes de la question environnementale à des configurations socio-spatiales pouvant rendre compte de la genèse des associations locales. Le graphique synthétique de la typologie (cf ci-dessous, p.106 bis) résume les oppositions les plus structurantes de cet univers associatif, en révélant le

caractère fondateur des ressorts de l'action. Le tissu associatif, appréhendé dans ses formes les plus locales, montre que les oppositions à la progression de l'urbanisation et aux aménagements d'infrastructures qui l'accompagnent sont le premier ressort des mobilisations collectives qui se développent au nom de la protection de l'environnement. Globalement, le versant de la défense du cadre résidentiel, pris dans le sens d'un espace liant l'habité et le non habité, constitue la partie dominante, et finalement la plus structurante, de la question environnementale. Au regard de cet avatar de la question urbaine, la problématique de la protection des milieux naturels se révèle particulièrement minoritaire, et suppose la présence de milieux privilégiés (en l'espèce la forêt de Fontainebleau) pour focaliser une activité militante. L'écologie scientifique est, paradoxalement, la perspective la plus éloignée du ressort de l'action qui s'investit dans la défense de l'environnement. Le "nous on n'est pas des écolos" exprimé fréquemment par des responsables d'associations s'opposant à des projets d'urbanisme, traduit fortement le clivage des points de vue entre ces deux dimensions, défense de l'environnement et protection de la nature, dont on admet pourtant que le mariage va de soi .

Dans un espace résidentiel comme celui de l'Ile de France, le front pionnier de l'extension de l'agglomération parisienne constitue l'espace où s'exprime avec le plus de virulence ce mouvement quasi spontané (dans le sens où il n'est instrumentalisé par aucun intérêt partisan, pas même celui des Verts) de résistance à la transformation de l'espace habité. Les objets même de cette résistance sont nettement différenciés selon les caractéristiques du tissu urbain. Du côté de l'espace urbain le plus dense la défense du cadre de vie s'accompagne volontiers d'une volonté pédagogique d'initiation des populations locales aux questions de l'environnement, -nuisances et pollutions, comportements responsables face à l'eau, aux déchets, etc.-, mais aussi de découverte, en amateur, des milieux naturels. Du côté des espaces péri-urbains les moins densifiés, le progrès des zones d'urbanisation (lotissements, ZAC), fait craindre la disparition d'espaces privilégiés, défendus par des résidents de fraîche date comme lieux "préservés" parés d'une harmonie séculaire. La défense du cadre de vie est, dans ce cas, très éloignée de l'idée de nature et très proche, par contre, de l'idée de patrimoine, particulièrement de la préoccupation du paysage et des "vieilles demeures".

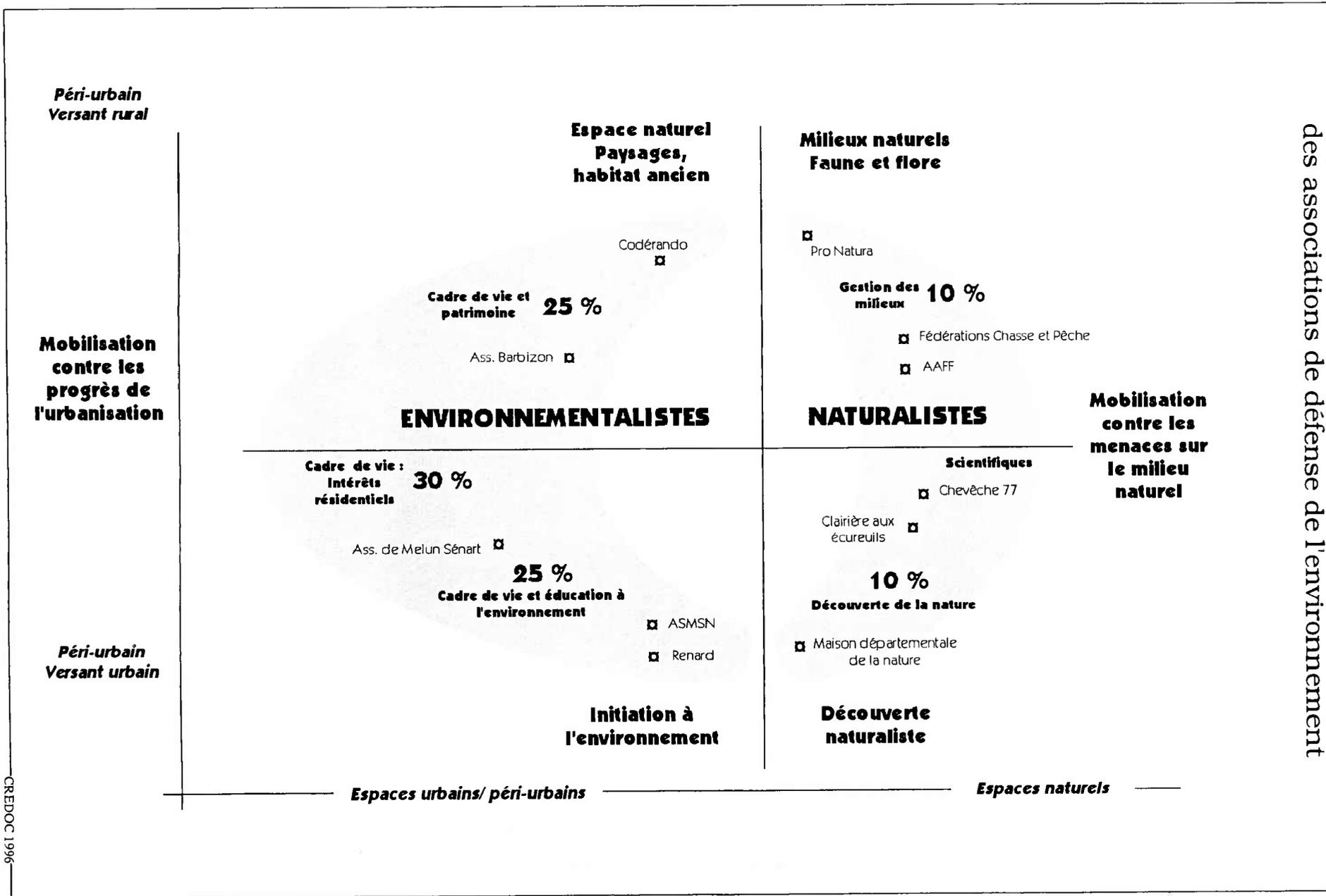
Les groupes sociaux qui sont à l'avant-poste de ces mouvements d'opposition constituent clairement la frange supérieure de la classe moyenne, celle-là même qui s'est déplacée du centre de l'agglomération parisienne vers ses marges, en souhaitant échapper à la densité de la ville.

Par les deux extrêmes de cet environnementalisme, que l'on peut regarder comme une branche originale du consumérisme (à rapprocher, par exemple, de l'intérêt pour les produits

“biologiques” et les médecines “douces”), on rejoint deux autres dimensions qui dérivent du mouvement de mobilisation sur des espaces menacés. L'une de ces dimensions est la préoccupation de l'initiation qui ramène à la perspective fondatrice de l'écologie, l'autre celle de la gestion des espaces et des milieux à préserver qui rapproche d'une perspective patrimoniale, voire de développement local. Si la première dimension des différenciations rend compte des relations étroites qui existent entre l'espace et l'objet fondateur de l'action, la seconde traduit les dynamiques d'évolution des ADE quand elles élargissent leurs domaines d'investissement.

Il est logique d'observer le rapprochement, dans ce graphe des positions, entre les structures ayant acquis une représentativité prééminente dans le département (l'ASMSN et le RENARD) et la Maison départementale de la nature, création du Conseil général. Toutes les trois incarnent au mieux la version que l'on pourrait dire officielle de la problématique de l'environnement, alliant principalement la lutte contre les pollutions et les nuisances et l'éducation du citoyen.

A l'opposé, les positionnements comme acteurs de la gestion des milieux rapprochent des structures que tout éloigne par ailleurs : le Comité des randonneurs (CODERANDO) qui gère les parcours pédestres, PRO NATURA qui acquière des réserves foncières à des fins de protection de milieux naturels (association soutenue par le Conseil régional), et les fédérations de pêche et de chasse qui gèrent une partie de la faune sauvage et leurs biotopes. Plus représentatives encore de cette dynamique gestionnaire sont les associations qui se constituent pour obtenir la création de parcs naturels régionaux, telle l'Association des Amis du Vexin français (il n'existe pas de telles associations en Seine et Marne), et dont l'action se prolonge par une ambition de promotion et de conservation d'un site devenu consacré. L'environnementalisme rejoint alors très directement la problématique du développement local.



6. PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DE RÉSEAU

La notion de réseau appliquée à la sociologie s'appuie sur le principe de relation vu comme la formalisation des systèmes de liens existant entre des individus ou des structures. Quatre principes structurent cette approche :

1-les acteurs du réseau sont considérés comme interdépendants,

2-les liens entre ces acteurs sont des moyens de transférer des ressources, qu'elles soient ou non matérielles,

3-dans un réseau d'individus, la structure de celui ci est considérée comme procurant soit des facilités soit des contraintes pour les actions individuelles,

4-l'analyse de réseau modélise des relations durables, voire structurelles, existants entre des acteurs dépendants.

Par rapport à des analyses "usuelles" de type statistique décrivant les caractéristiques des individus, c'est-à-dire leurs positions sociales, une analyse de réseau traite des informations décrivant les **relations** entre les individus étudiés, en introduisant des concepts et des algorithmes de traitement spécifiques à ce type de données.

Quand les analyses classiques s'attachent à évaluer les caractéristiques spécifiques des unités étudiées, l'association de ces caractéristiques ou encore l'influence d'une caractéristique sur la prédiction d'une autre, l'analyse de réseau cherche à savoir comment l'environnement structurel influence des caractéristiques données. Les caractéristiques étudiées dans un réseau ne sont donc pas généralement celles propres aux acteurs mais les propriétés des relations entre ces acteurs. L'idée centrale de l'analyse de réseau est donc qu'on étudie les structures de systèmes d'échange afin de connaître le fonctionnement d'un groupe ou l'influence de ces structures sur les individus faisant partie du groupe.

Dans le cas de l'étude du tissu associatif de la Seine et Marne, l'analyse de réseau a porté sur les caractéristiques des liens existant entre quarante-cinq associations réparties dans le

département, tels que ces liens ont été décrit par nos informateurs, présidents ou membres actifs de chacune de structures prises en compte.

La description de ces liens utilisaient plusieurs niveaux d'intensité :

niveau 1 : il caractérise les liens d'interconnaissance (quelles sont les associations que connaît chacune d'entre elles ?).;

niveau 2 : il définit les liens de relations proprement dit (qui a des échanges avec qui ?) ; l'intensité des relations a été appréhendée en adoptant deux niveaux distincts :

niveau A : les relations caractérisant un lien faible entre les associations, dans les cas où ces relations se limitent à des échanges d'informations, de moyens matériels ou de services ;

niveau B : les relations supposant un lien fort entre les associations, quand les relations comprennent, au moins, soit l'adhésion à des actions communes, soit la participation conjointe à des institutions diverses (notamment des commissions avec les pouvoirs publics) ;

niveau C : les liens d'affiliation entre associations, qui sont assez nombreux et souvent croisés.

Des informations complémentaires précisant la fréquence et l'ancienneté des relations ont été également recueillies. Ces données, toutefois, ont simplement confirmé les résultats fournis par l'analyse développée à partir du critère d'existence ou non de relations entre les acteurs pris en compte.

6-1. La hiérarchie des positions de notoriété dans le tissu associatif de Seine et Marne

La hiérarchisation des positions peut être décrite très simplement par le comptage du nombre de structures dont une association déclare connaître le nom, ou bien à l'inverse, le comptage du nombre de fois où celle-ci se trouve citée par d'autres. Ces deux informations ne sont pas symétriques. La première traduit un degré d'activité, en faisant l'hypothèse que plus une association est active plus elle connaît d'acteurs dans le domaine qui la mobilise. La seconde fournit un degré de notoriété, dans la mesure où plus une association occupe une

position prééminente (par son activité, sa compétence, sa position institutionnelle) plus elle a des chances d'être citées par d'autres.

L'ASMSN occupe une position nettement prééminente, qui consacre son rôle fédératif implicite consacré par les pouvoirs publics, lui conférant de fait une position institutionnelle.

Les Amis de la Forêt de Fontainebleau (AAFF) et le RENARD illustrent les deux autres sources possibles de notoriété : l'ancienneté dans le cas des AAFF, une compétence très spécialisée (dans le domaine juridique) dans le cas du RENARD.

Une dizaine d'associations est connue de la moitié au moins des structures étudiées, une autre dizaine est connue d'un tiers au moins de ces structures. A contrario, plus de la moitié des associations fonctionne dans un espace d'interconnaissance très restreint. Un tiers des associations sont connues de moins du quart des groupes.

Au delà du simple comptage des associations connues, l'analyse de réseau permet d'appréhender différentes caractéristiques du positionnement des acteurs, et notamment le degré de proximité entre les acteurs (mesure de la distance relationnelle entre les individus), et le degré d'intermédiarité (mesure de la fréquence du rôle d'intermédiaire joué par chaque acteur). La synthèse de ces indicateurs, dits de centralité, aboutit à mettre en évidence les positionnements remarquables.

Cinq associations se détachent très nettement des autres.

L'ASMSN est la plus centrale et occupe surtout une position d'intermédiaire largement dominante. Les quatre autres sont, dans l'ordre de centralité décroissante :

02-le Renard

05-les AAFF

24-la Maison départementale de la nature (MDPNE)

23-la Fédération des associations du Sud Seine et marnais (FASSMPVS)

L'incidence de l'ancienneté dans l'acquisition de la notoriété est très sensible : l'ASMSN et les AAFF apparaissent dans la quasi totalité des sous-groupes que met en évidence l'analyse de réseau. Par rapport à la structure du réseau, ces cinq associations phares n'occupent pas des positions similaires. Les trois premières (ASMSN, Renard, AAFF) ont une visibilité dans le réseau qui est assez équivalente, et qui l'emporte largement sur les autres. Les deux autres (MDPNE, FASSMPVS) ont une visibilité plus restreinte, leur activité étant plus cantonnée au sud du département.

	Les associations prééminentes	
	nombre d'associations que "n" déclare connaître	nombre d'associations déclarant connaître "n"
01-Ass. Seine et Marnaise ASMSN	40	40
05-Amis de la Forêt de Fontainebleau	21	34
02-Le Renard	24	34
.....
24-Maison départementale de la nature	29	28
23-Fédération du Sud Seine et marnais	29	23
21-Fédération de chasse	27	22
22-CODERANDO	21	23

	Les associations isolées	
	nombre d'associations que "n" déclare connaître	nombre d'associations déclarant connaître "n"
39-Ass. de Boulancourt	7	7
34-Ass. de Melun-Sénart	8	8
45-Ass. du Réveillon	5	8
31-Groupement écologique de Nemours	8	7
12-Club de jeunes de Brie-Comte-Rt	7	7
33-Ass de Boissise-la-Bertrand	5	7
.....
37-MNLE	8	10
19-La Clairière aux écureuils	9	11
28-Humus et vie	3	14
41-Groupe de protection du patrimoine	6	11
35-Les Amis de Barbizon	7	11
30-Les Amis d'Achères-la-Forêt	9	13
10-Ass. de la vallée de la Gondoire	15	9
43-Ass. du parc de St Germain-sur-Morin	18	8
40-Ass. du bassin du Grand-Morin	19	9

A. Les associations les plus "centrales"

Le degré de centralité "relationnelle" mesure à la fois la capacité d'une association à établir des connexions avec les membres du réseau et le nombre de connexions dont elle est l'objet de la part de ces derniers. Ce critère permet d'identifier un noyau d'associations assurant une fonction de circulation relationnelle importante, parmi lequel l'ASMSN, le RENARD, la Maison départementale de la nature et de l'environnement (MDNE) reviennent au premier plan, suivis des Amis de la Forêt de Fontainebleau (AAFF), du Comité de défense, d'action et de sauvegarde de Fontainebleau (CDASF), de Chevêche 77, trois associations qui interviennent sur le massif de Fontainebleau.

L'asymétrie constatée dans les données collectées, c'est-à-dire la non réciprocity de la qualification du lien relationnel entre deux associations partenaires, résulte du fait que cette analyse de réseau est fondée sur des informations déclaratives et non sur une comptabilité d'échanges objectifs (qui pourraient, au moins dans l'absolu, prendre la forme d'un comptage des échanges de courrier, des participations aux réunions, etc.). Le recueil de l'information est tributaire, de facto, des présentations subjectives de nos informateurs. Pour quelques associations, ces dernières provoquent de fortes dissymétries dans la réciprocity des relations déclarées.

	Les associations les plus actives sur le plan relationnel	
	nombre d'associations avec lesquelles "n" se déclare en relation	nombre d'associations se déclarant en relation avec l'association "n"
01-ASMSN	33	30
02-Le RENARD	24	12
05-AAFF	16	14
24-Maison départementale de la nature	15	21

La synthèse des différents critères de la centralité appliqués aux relations d'échange, montre la hiérarchie des positions suivantes :

01-ASMSN

02-RENARD

29-Chevêche 77

05-AAFF

03-CDASF

24-MDNE

La centralité de l'ASMSN s'explique aisément par sa vocation de regroupement départemental. Bien implantée dans le tissu associatif du département, elle est parvenue à s'imposer comme l'association représentative des intérêts de la défense de l'environnement. La reconnaissance institutionnelle dont elle dispose et que l'on peut mesurer au travers de ses multiples participations à des instances consultatives, a une incidence certaine sur la perception qu'ont les acteurs associatifs de sa place dans le tissu associatif du département. L'analyse de réseau confirme l'importance de ses connexions au sein du monde associatif : une trentaine d'associations sont en relation avec elle, et la réciprocité de ces liens rend bien compte du caractère central de sa position.

Le RENARD occupe lui aussi une position centrale, bien que l'asymétrie relationnelle soit dans son cas très marquée: il évoque des liens avec la moitié des associations de l'échantillon alors qu'un quart seulement de celles-ci signalent une relation avec lui. Le RENARD n'a pas vocation à une représentation départementale, son action restant en principe localisée au secteur de Marne-la-Vallée. Toutefois, son président est vice-président de l'ASMSN et, à la faveur de son activité contentieuse abondante, il s'est construit une notoriété qui dépasse de loin son périmètre d'action local. Perçu comme un lieu de ressource en droit de l'environnement, les responsables de cette association estiment être en relation avec une bonne partie du réseau associatif de Seine et Marne.

Le cas de la Maison départementale de la nature et l'environnement (MDNE) illustre l'impact de la dimension institutionnelle. Créée par le Conseil Général, cette association "para-institutionnelle" est engagée dans des actions de sensibilisation et de pédagogie dans tout le département. Mais de création récente, elle estime ne pas avoir établi de relations avec un grand nombre de partenaires. Toutefois son directeur possède une bonne connaissance du tissu départemental et développe une grande activité de contacts. Et pour le réseau associatif, sa place de structure départementale lui confère d'emblée une position centrale .

Créée en 1907, l'association des Amis de la Forêt de Fontainebleau (AAFF) est l'un des quelques groupes ayant une longue histoire. Fonctionnant selon une logique notabiliaire, elle est l'exemple même de l'association "sérieuse et respectable". C'est un partenaire très reconnu au niveau des pouvoirs publics. De par sa "raison sociale" elle est amenée à développer des relations avec un certain nombre de partenaires associatifs, notamment parmi ceux, nombreux, qui s'intéressent à la forêt de Fontainebleau.

Le Comité de défense, d'action et de sauvegarde de Fontainebleau (CDASF), lui-même ancien (1971) et proche des AAFF, se range parmi les associations qui affichent l'éventail relationnel le plus large. Chevêche 77, association de naturalistes s'intéressant aux rapaces et rayonnant sur le Sud du département est l'un des rares groupes de naturalistes amateurs du département.

Si l'on s'en tient aux liens forts (relations consacrées par des participations conjointes), Chevêche 77 disparaît mais les cinq autres leaders conservent la même hiérarchie.

B. La fonction d'intermédiaire

L'étude des positionnements en tant qu'intermédiaire relationnel fait apparaître la forte prédominance de l'ASMSN. Cette primauté confirme bien son rôle d'animation et de coordination de l'action associative départementale. Ce résultat valide les propos de sa présidente qui tendent à faire apparaître l'ASMSN comme une structure assurant la médiation interassociative. Le Renard, la MDNE et les AAFF occupent également une position d'intermédiaire bien que moins affirmée. Mis à part ce noyau, la majorité des membres du réseau ne joue pas ce rôle : 35 associations ont un coefficient d'intermédiarité de moins de 2 %.

L'examen des relations d'affiliation confirme ce résultat, l'ASMSN étant seule à détenir une position prééminente concernant ce type de liens. Il faut noter que cette conclusion n'allait pas de soi, dans la mesure où l'ASMSN n'est pas investie officiellement du rôle de fédération et refuse de changer ses statuts comme le souhaiterait Ile de France Environnement. D'autre part, plusieurs associations du département fonctionnent comme des unions, le plus souvent dans un périmètre géographique infra départemental, et pourrait prétendre, elles aussi, à une reconnaissance de ce rôle. L'analyse des liens exprimés ne confirme pas cet aspect de leur action.

Le degré de centralité des associations

Classement opéré par les procédures de l'analyse de réseau
selon le double critère de la notoriété (nombre de fois qu'une association est citée)
et de l'intermédiation (nombre de fois qu'une association assure le lien entre deux autres)

Tableau 1. Classement en fonction du degré de connaissance des partenaires

-	1	Connu / Pas connu									
-											
-											
-											
-	2	5									
-											
-											
-											
-	3	18	20	24							
-	22	23									
-											
-											
-	4	8	14	16	21	26	29				
-	6	7	11	15	17	27	28				
-											
-											
-	9	13	19	25	30	32	35	36	37	41	44
-											
-											
-	10	12	31	33	34	38	40	42	43	45	
-	39										

Tableau 2. Classement en fonction du degré de relation avec les partenaires

-	1	Relation / pas relation													
-															
-															
-															
-	2														
-															
-															
-															
-	3	5													
-	24														
-															
-															
-	23														
-	4	6	8	14	15	18	20	22	29	32					
-	13	25	26	30	36										
-															
-															
-	7	9	11	16	17	21	38	41	42	43	44				
-															
-															
-	10	12	19	27	28	31	33	34	35	37	39	40	45		

On se reportera au tableau page 79, pour connaître le nom des associations correspondant à chaque numéro

C. Les associations "périphériques", isolées sur le plan relationnel

L'analyse met en évidence l'existence d'une autre strate qui, au regard du critère de centralité, se trouve aux antipodes des structures évoquées ci-dessus : il s'agit d'associations apparemment isolées, se caractérisant du moins par la faiblesse des connexions avec les associations les plus importantes du département. La plupart sont des groupes centrés sur un intérêt local et rayonnant, au mieux, sur quelques communes de leur voisinage.

C'est le cas des associations suivantes :

l'association de sauvegarde de Boulancourt, La Clairière aux écureuils, les Amis de Barbizon, l'association de défense du bassin du Grand-Morin, l'association de défense de l'environnement de Melun-Sénart, l'association de défense du Réveillon, l'Atelier vert de la forêt de Fontainebleau, le groupement écologique de Nemours et ses environs (GENE), le club de jeunes pour la nature de Brie-Comte-Robert, l'association de sauvegarde de Boissise-la-Bertrand, ou encore Humus et vie. Ces associations ont toutes une compétence territoriale n'excédant pas trois à cinq communes.

Parmi les associations qui ont été interrogées, une sur trois se trouve dans cette position "périphérique". Or celle-ci peut être a priori de deux natures : soit il s'agit d'un isolement par confinement dans un espace d'action très local (c'est le cas le plus général), soit elle traduit une appartenance à d'autres réseaux auxquels les associations de défense de la nature se limitant au département ne sont pas vraiment connectées. C'est le cas de quelques structures à vocation départementale ou régionale comme le MNLE, les fédérations de chasse et de pêche, ou encore l'Atelier vert de la forêt de Fontainebleau, groupe de scientifiques dont le siège est dans cette ville mais qui intervient sur l'ensemble de la France.

Le MNLE de Mitry-Mory est un groupe isolé en Seine et Marne mais qui est rattaché au réseau MNLE surtout implanté dans le département voisin de Seine St Denis. Son objectif est de développer un réseau en Seine et Marne, en relayant son action de proche en proche, par des liens avec des associations très locales, en particulier dans la partie Nord et Est du département. Cette logique est finalement le fait de la plupart des groupes qui veulent acquérir un certain rayonnement ; dans le cas du MNLE, le volontarisme de la démarche traduit surtout la difficulté d'une implantation contrariée par l'étiquette idéologique qui accompagne ce mouvement.

	Les associations les plus "périphériques"	
	nombre d'associations avec lesquelles "n" se déclare en relation	nombre d'associations se déclarant en relation avec l'association "n"
39-Ass. de Boulancourt	1	4
19-La Clairière aux écureuils	1	5
35-Les Amis de Barbizon	2	1
40-Ass. du bassin du Grand-Morin	2	5
34-Ass. de Melun-Sénart	3	1
45-Ass. du Réveillon	3	3
27-Atelier vert de Fontainebleau	3	3
31-Groupement écologique de Nemours	3	4
12-Club de jeunes de Brie-Comte-Rt	3	5
33-Ass de Boissise-la-Bertrand	4	1
28-Humus et vie	4	2
37-MNLE	3	6
17-Fédération de pêche	4	4
21-Fédération de chasse	4	6

Les fédérations de chasse et de pêche sont des cas particuliers. Elles montrent bien que le fait d'être en position "périphérique" par rapport au réseau des associations de défense de l'environnement peut aller de pair avec le fait d'être un pôle dans un autre réseau (en l'espèce celui des associations locales de pêche ou bien de chasse). La position de ces fédérations confirme le fait, fréquemment constaté, que les liens ne vont pas de soi entre la logique des usagers "prédateurs", si respectueux soit-il de la nature, et la logique des "défenseurs" de l'environnement.

La synthèse des critères de centralité caractérisant les aspects relationnels (relation simple, relation forte, affiliation) conduit à isoler 12 associations, soit près du quart du réseau étudié qui, au départ pourtant, a été construit de manière à ne retenir que les associations les plus connues du département.

Les deux clubs d'initiation à la nature (La Clairière aux écureuils, Club de jeunes de Brie-Comte-Robert) appartiennent à ce groupe, ce qui confirme que le réseau à vocation

pédagogique est peu connecté au monde des environmentalistes militants. Il en va de même de Humus et Vie qui s'occupe d'insertion professionnelle, et de l'Association du bassin du Grand-Morin qui réalise des travaux d'entretien de rivière.

Certaines associations ont des liens manifestement tournés vers les départements limitrophes, le MNLE déjà évoqué, mais aussi l'Association de Boulancourt et de la Haute vallée de l'Essonne.

Enfin, au sud du département, Les Amis de Barbizon et le Groupement écologique de Nemours, sont deux associations anciennes bien implantées. Le groupe de Nemours ne fonctionne pas de manière isolée, mais ses liens concernent des associations très locales non prises en compte dans la population étudiée. Il en va de même, au centre du département, de l'Association de Melun-Sénart et de l'Association du Réveillon, la première ayant des relations avec des groupes hors du département, la seconde avec plusieurs associations des communes voisines.

Finalement le réseau que nous avons étudié ne prend en compte qu'une partie du tissu associatif. En ne retenant que les associations ayant une certaine visibilité, on a coupé un peu artificiellement les ramifications les plus fines, ainsi que celles qui débordent le département.

6-2. La structuration du réseau relationnel, en sous-groupes hiérarchisés

La hiérarchie des positions dans le réseau est indiquée par l'analyse des degrés de centralité, dont les résultats ont été présentés ci-dessus. La structuration en cliques est abordée selon trois modalités d'évaluation :

1-la densité des liens caractérisant le degré de proximité des individus, qui permet de faire ou non l'hypothèse d'un fonctionnement en sous-groupe (méthodes de l'analyse de la densité et des composantes connexes) ;

2-l'équivalence des positions structurales, qui permet de diagnostiquer le degré de similitude de la position de deux individus dans le réseau ;

3-la proximité relationnelle, qui est appréciée à partir du degré d'interconnaissance des responsables des associations, et de l'existence de multi-appartenances.

Vu globalement, les critères de la relation et de l'interconnaissance conduisent à différencier trois strates dans le positionnement des associations :

1-une strate supérieure, composée d'associations ayant un réseau relationnel conséquent ;
de l'ordre de 15% des structures (6 sur 45) ;

2-une strate intermédiaire, dans laquelle les associations ont un réseau de connaissance moyen (elles sont en relation, en moyenne, avec le tiers des partenaires étudiés) ;
elle regroupe la majeure partie du réseau (de l'ordre de 65%) ;

3-une strate périphérique, correspondant à des associations ayant un degré de connexion très restreint (elles ne connaissent, en moyenne, que 10% des partenaires) ;
de l'ordre de 20% des structures (10 sur 45) .

Plusieurs hypothèses explicatives peuvent être confrontées pour rendre compte du fonctionnement du réseau, notamment au niveau des groupes ayant le rayonnement le plus restreint. Ces hypothèses sont les suivantes :

1- le réseau résulte d'un processus d'intégration fonctionnant par paliers successifs, principalement en fonction de l'ancienneté, les associations locales acquérant avec le temps un rayonnement de plus en plus sensible ;

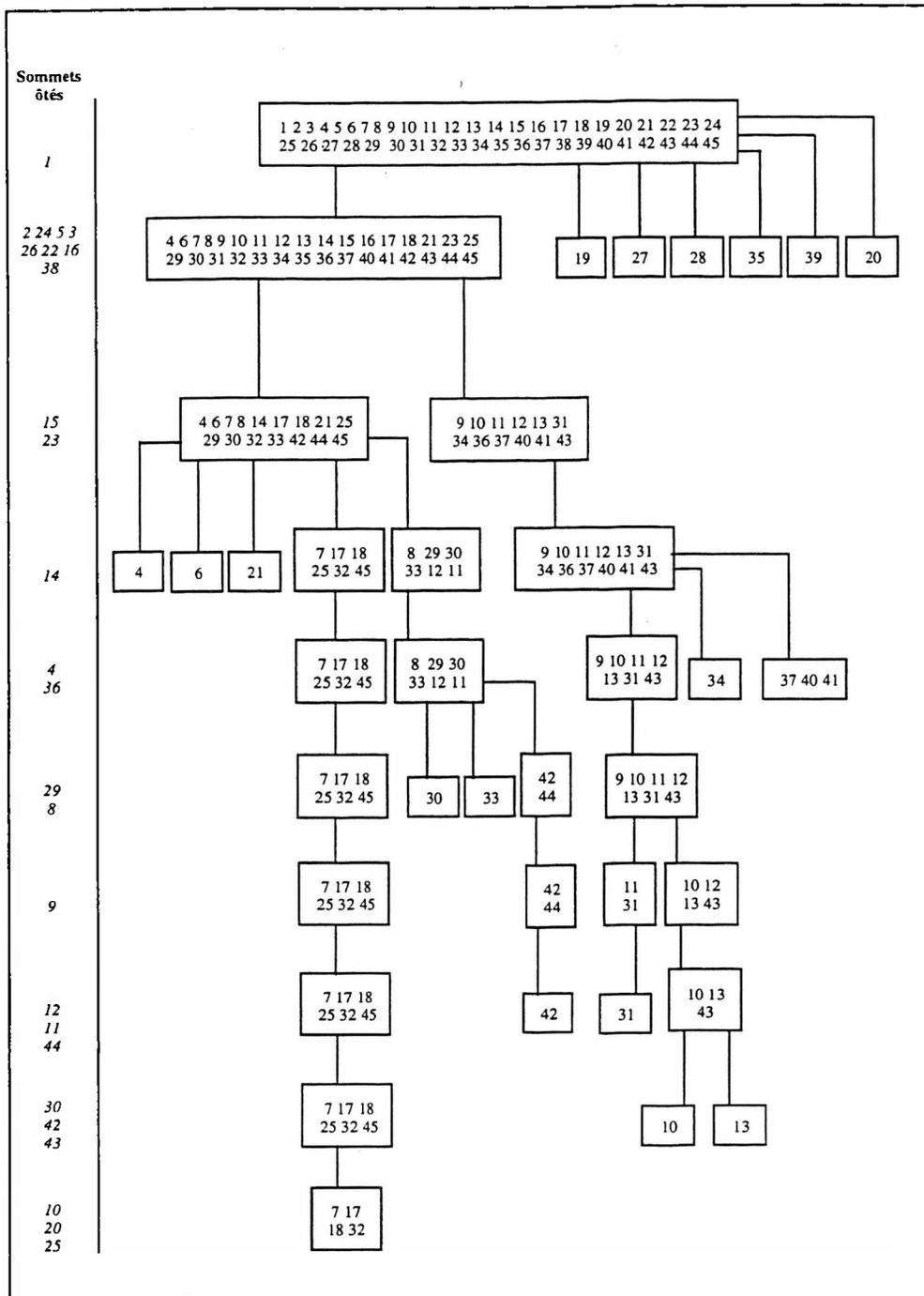
2- l'intégration s'opère dans des environnements locaux (à l'échelle d'une dizaine de communes) par constitutions de cliques (des sous-groupes fondés sur le voisinage) juxtaposées les unes aux autres, et faiblement reliées par des contacts avec les associations les plus connues ;

3- une différenciation du degré de notoriété à l'intérieur d'un "essaim" peu différencié, qui résulte moins de propriétés structurelles (l'ancienneté, l'aire d'intervention) que de configurations singulières, liées aux personnalités qui incarnent, de fait, l'audience ou l'autorité des associations.

Ces hypothèses peuvent être testées formellement par le décryptage des indices relationnels, et discutées sociologiquement à la lumière des caractéristiques de fonctionnement des groupes.

La structure du réseau

Acteurs centraux, acteurs périphériques et sous-groupes



Guide de lecture : la procédure de traitement fait apparaître les associations isolées et les associations formant sous-groupes, au fur et à mesure que l'on retire les partenaires les plus centraux, c'est-à-dire ceux qui assurent la cohésion du réseau dans son ensemble. Dans la colonne de gauche sont notés les numéros des individus qui sont retirés au fur et à mesure de la progression du classement. Ainsi l'association n°1 (ASMSN) la plus centrale est otée la première, suivie de 2, 24, etc. On remarque que les associations les plus isolées se détachent tout de suite, alors qu'il faut otter 9 individus (les plus centraux) pour que l'ensemble se dissocie en deux cliques (qui correspondent à un groupe Nord et à un groupe Sud).

On se reportera au tableau page 79, pour connaître le nom des associations correspondant à chaque numéro.

A. Les sommets du réseau

A1 - Les associations occupant une position élevée et transversale dans le réseau relationnel

Trois associations occupent des positions d'intermédiaires relationnels privilégiés. Si la position prééminente de l'ASMSN est clairement assise, il faut y voir l'effet déterminant de la reconnaissance institutionnelle, qui fait d'une structure, même si son rôle fédératif reste limité, le partenaire privilégié des pouvoirs publics. A côté de l'ASMSN deux autres associations, le RENARD et la Maison départementale de la Nature, ont également des positions privilégiées, ce qui s'explique surtout par le fait que leurs activités se trouvent fortement imbriquées. Ces trois associations ont des personnes en commun dans leur bureau respectif. Et comme le souligne le président du RENARD, *"avec l'ASMSN il y a une forte imbrication, il n'est pas toujours facile de séparer les rôles, on essaye néanmoins de le faire en fonction des rôles que l'on a à jouer au niveau local"*.

Trois autres associations occupent une position privilégiée. Les deux associations anciennes de Fontainebleau (AAFF et Comité de défense et d'action et de sauvegarde de Fontainebleau) sont très connues, et sont liées entre elles ne serait-ce que parce qu'elles occupent les mêmes locaux. Le CDASF est la tête d'un réseau local qui unit toutes les associations communales qui sont directement concernées par la gestion de la Forêt de Fontainebleau. Il se prolonge en particulier par le biais d'un comité fédératif, le CAPEFA, qui engage des actions communes (CDASF et CAPEFA ont le même président).

Le CODERANDO, comité départemental pour la randonnée pédestre, a, de par son activité spécialisée, qui le conduit à intervenir sur tout le département, une très large connaissance du tissu associatif. Surtout, sa fonction en fait un pôle de regroupement, de nombreuses associations adhérant à ce comité (dont AAFF). Ceci lui permet d'afficher un millier d'adhérents.

Il est symptomatique que ces 6 associations se situent, dans la typologie présentée plus haut, aux deux pôles qui correspondent à des préoccupations diversifiées et pluridimensionnelles : environnement et éducation à la nature d'un côté (ASMSN, RENARD,

Maison de la Nature), environnement et gestion des espaces naturels d'autre part (AAFF, CDASF, CODERANDO).

On met ainsi en évidence le fait que les associations les mieux à même de fédérer le mouvement associatif sont celles qui allient à la mobilisation contre les nuisances et les destructions engendrées par l'urbanisation, une action pédagogique, informative et gestionnaire concernant la protection des milieux naturels.

B- La périphérie du réseau

B1. Les associations singulières ou isolées

L'isolement relationnel est la caractéristique d'une dizaine d'associations de l'ensemble étudié. Il y a parmi elles plusieurs types d'associations, et en particulier les cas singuliers de structures dont le siège est en Seine et Marne mais qui n'agissent pas particulièrement dans ce département. L'association PRO NATURA, qui a pour mission d'acquérir des milieux naturels en Ile de France, et l'Atelier vert de la Forêt de la Fontainebleau qui est un groupe de scientifiques faisant des études d'environnement dans toute la France, en sont les deux principaux exemples. Ils ont très peu de liens dans le département, et seulement avec les associations que l'on peut considérer comme incontournables.

La Fédération des chasseurs fournit le cas d'une structure bien connue, plus largement connue en particulier que la Fédération de pêche, et qui pourtant se trouve dans une position marginale à la différence de cette dernière. Dans ce cas, l'analyse de réseau révèle que la notoriété n'est pas le seul facteur explicatif du fonctionnement en réseau. Si les responsables de la Fédération des chasseurs ont des liens institutionnels avec les associations d'environnement les plus connues (participation conjointe au Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage), ils n'entretiennent pas de relation avec les ADE locales.

De ce fait, une part des associations en position marginale sont des structures importantes mais qui se tiennent à la périphérie du milieu associatif départemental, parce que leur objet ou leur aire d'action les situent à un autre niveau.

Le deuxième cas est celui des associations classiques de défense du cadre de vie qui limitent leur action à un espace très local (une ou quelques communes). Ils ont des liens peu

nombreux et peu réguliers avec les principales structures du département. Il peut s'agir d'associations anciennes, qui restent très ancrées sur la spécificité de leur espace local (c'est le cas de l'association des Amis de Barbizon) ou bien des associations récentes dont l'activité est dans une phase peu active (ADEVA). L'association de Boulancourt et de la Haute vallée de l'Essonne, par contre, est en situation périphérique parce qu'elle est liée à un réseau du département voisin (l'Essonne).

Finalement, ce qui caractérise surtout ces associations c'est leur faible degré de connexion avec un tissu dont on peut considérer qu'il est faiblement intégrateur. Mais, à la différence des structures singulières évoquées ci-dessus, on ne peut pas en conclure pour autant qu'elles sont déconnectées du monde des ADE. Elles sont avant tout représentatives de la strate de base du militantisme sur l'environnement, niveau comportant un nombre de groupes bien plus nombreux que ce que montre notre échantillon. Le comptage des groupes locaux qui sont en relation avec les associations de notre échantillon, aboutit à une soixantaine de structures (61) dans le département, s'ajoutant aux 45 étudiées. Le réseau Seine-et-Marnais que notre procédure d'enquête a permis d'explorer comprendrait donc une bonne centaine d'associations, dont les deux-tiers sont des groupes dont l'activité ne rayonne pas au-delà de leur espace d'intervention initial, communal, voire infra communal.

B2. Les associations de défense du patrimoine rural, rayonnant sur un réseau localisé

Ces associations présentent au sein du réseau départemental une centralité plus élevée que les précédentes, du fait de connexions plus solides avec les associations prééminentes, mais leur rayonnement propre reste limité à quatre ou cinq associations inscrites dans un espace de voisinage de quelques communes. Pour l'essentiel, elles développent leur action dans des espaces relationnels de proximité, tout en se connectant par des relations régulières voire par l'adhésion, aux quelques grandes structures du département. Compte tenu de leur ancienneté, la plupart se sont fondées à la fin des années soixante-dix, on peut penser que leur mode d'intervention s'est stabilisé à cette échelle.

Si l'analyse de réseau les isole dans un groupe spécifique, c'est au vu de leur similarité structurale et non de leurs connexions réciproques. Elles constituent de fait un type original tant par leur objet que par leur échelle d'intervention.

Ces associations ne résultent pas de mobilisations autour d'enjeux majeurs en matière d'environnement, mais pour la plupart l'objet premier de préoccupation a trait à la volonté de conserver aux sites résidentiels qu'offrent les villages d'Ile de France, leur caractère d'habitat ancien et d'architecture rurale. Néanmoins, à la différence d'associations plus étroitement campées sur la défense du cadre de vie, c'est-à-dire des intérêts des propriétaires d'espaces résidentiels privilégiés, ces associations allient au souci de sauvegarde patrimonial (conservation de maisons rurales, d'églises, de vestiges historiques) un intérêt affirmé pour leur espace naturel environnant. Ces associations occupent, dans la typologie présentée plus haut, une position structurale bien affirmée, correspondant au pôle "cadre de vie et éducation à l'environnement".

Elles apparaissent dispersées dans le département (à l'exception de la partie Est), sans logique d'implantation particulière. Ainsi, l'Association des Amis de la Nature à Changis (18) *, sur les bords de la Marne, au delà de Meaux, poursuit des actions à finalité naturalistes tout en maintenant sa vigilance sur les sources de dégradation de l'espace environnant. Il en va de même de Saint Thibault Environnement (STEP, 16) qui agit au sein d'un petit réseau plus à l'ouest près de Lagny.

Au Centre, Mieux vivre à Blandy (7) est très représentatif des réseaux locaux, intervenant autant dans le registre naturaliste (au sens d'initiation à la nature) que patrimonial. Les actions mêlent des préoccupations de qualité de la vie (c'est-à-dire de préservation du cadre de vie), d'animations culturelles (notamment à travers les randonnées), de conservation de bâtiments et de vestiges (par le biais de liens avec des groupes d'archéologie).

Au Sud de la Seine-et-Marne, Les Amis d'Achères-la-Forêt (30) et l'Association d'écologie buissonnière (15), qui sont très proches géographiquement, fonctionnent avec un ensemble de groupes centrés sur la préservation des villages. Ces associations ont des liens avec les quelques associations de naturalistes scientifiques (ANVL⁸¹, Chevêche 77), et s'intègrent à un réseau plus large cristallisé par l'Union des associations pour le parc naturel régional du Gâtinais français, qui mobilise les groupes locaux des parties méridionales de l'Essonne et de la Seine et Marne. La perspective du PNR induit une dynamique de regroupement, qui dans ce cas est peu institutionnalisée (il s'agit d'un comité de réflexion),

* numéro d'ordre de l'association dans l'échantillon de l'enquête (permet de les repérer dans les graphiques de l'analyse de réseau)

⁸¹ Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau

mais qui contribue à réunir dans une même perspective de protection et de promotion des espaces ruraux, les aspects naturalistes et architecturaux.

On en voit la marque, dans les mêmes termes, au nord du département, avec l'Association de sauvegarde de la Basse vallée de l'Ourcq (14) qui, implantée dans l'Oise, anime sur trois cantons, dont un en Seine et Marne, un réseau d'associations agissant dans l'esprit de la sauvegarde du patrimoine, et poursuivant un projet d'extension du PNR de la Marne. Ce réseau a établi des liens avec des structures nationales comme la Société pour la Protection des paysages et l'association Les Vieilles Maisons Françaises.

Compte tenu de ces centres d'intérêt, il est logique que l'analyse de réseau relie ce groupe d'associations avec des structures départementales telles que le CODERANDO, la Maison départementale de la Nature, PRO NATURA.

C. Les deux ensembles intégrés du Sud Seine et Marnais

C1. Le réseau "Communes des bords de Seine" au sud de Melun-Sénart

C'est la clique qui présente la plus grande cohérence, tant par la similarité des positions des associations qui la compose, que par les liens d'interconnaissance existant entre elles. En matière de centres d'intérêt, ce groupe épouse la problématique patrimoniale caractérisant le groupe précédent, notamment par l'importance donnée aux actions de sauvegarde de l'architecture villageoise ancienne. Mais l'action de ces associations est plus étroitement centrée sur la défense du cadre de vie : leur position dans la typologie les situe pour la plupart au pôle correspondant aux centres d'intérêts limités à la question résidentielle. Ce qui les distingue du groupe précédent c'est une cohésion relationnelle très étendue qui résulte de la similarité des espaces sur lesquels elles interviennent. Il s'agit en effet des communes très résidentielles des bords de Seine entre Melun et Fontainebleau, qui ont gardé une structure villageoise, épargnée par la croissance urbaine (de Melun en particulier). La pression de la ville nouvelle de Melun-Sénart explique en grande partie l'unité des centres d'intérêts de ces associations. Les oppositions aux permis de construire, aux révisions de POS et aux projets de ZAC sont les principaux motifs d'action.

Cette forte similarité de centres d'intérêt et d'implantation, se trouve renforcée par l'action d'associations qui, en se donnant des finalités plus ciblées intéressant l'ensemble de cet espace géographique, assurent une fonction de regroupement. C'est le cas de la Fédération des Associations du Sud Seine et Marnais et de protection de la vallée de la Seine (23) qui, dès 1977, a cherché à coordonner l'action de toutes les associations communales des bords de Seine pour négocier avec les élus et les pouvoirs publics. Un autre regroupement s'est organisé, plus récemment, à partir du CDASF, le CAPEFA, qui est un comité des associations du secteur de Fontainebleau. Cet espace dense d'associations le long de la vallée de la Seine (une douzaine de groupes actifs) est très représentatif de la dynamique des regroupements, qui s'opèrent à des périodes successives en fonction de l'apparition d'enjeux pouvant apparaître fédérateur. Ce processus des unions à géométrie variable, se renouvelant et se croisant avec une grande facilité, est très représentatif du mode de fonctionnement des ADE. C'est ainsi que la FASSMVS voudrait mobiliser ce réseau pour élaborer avec l'appui du groupe Génération Ecologie du Conseil régional, un projet de classement du site des berges de la Seine. Par

ailleurs, il n'est pas surprenant de constater la forte connexion de la Fédération des associations de pêche avec cette clique.

Cet ensemble du Sud Seine et Marnais se caractérise par son absence de lien avec le RENARD. Et si la relation avec l'ASMSN est systématique pour ces associations qui ne dépassent guère leur espace communal, leur tête, la FASSMVS, est manifestement en réaction contre le leadership exercé par l'ASMSN.

Entre cette clique et les groupes plus isolés présentés plus haut, les différences sont très révélatrices de l'impact des enjeux sur la dynamique d'action des ADE. Pour la première, l'existence d'oppositions d'intérêt très affirmées autour des enjeux résidentiels favorise la multiplication des groupes et leur rassemblement mais, dans le même temps, limite les objectifs à une vision très défensive du cadre de vie. On peut dire que les motivations résidentielles de ces associations sont très éloignées d'une dimension large de la défense de la nature.

A l'inverse, pour les groupes plus isolés et plus ruraux, les particularismes de l'espace local favorisent peu la coordination d'actions, mais dans le même temps l'isolement paraît induire la multiplication des centres d'intérêt, mêlant préoccupations naturalistes, environnementales et culturelles.

C2. Les groupes du Gâtinais

Plus au Sud du département, quelques associations (quatre principalement) sont assez actives et entretiennent des liens réciproques, mais d'une manière moins intégrée que pour la clique des bords de Seine. Par rapport aux noeuds du réseau, elles sont dans une position intermédiaire entre cette dernière et des groupes plus isolés.

De proche en proche, ces associations connectent une série de groupes locaux (près d'une dizaine) dispersés dans le Gâtinais et le long de la vallée du Loing. Vers l'Ouest, elles ont des liens, et une grande proximité d'action, avec l'association Ecologie Buissonnière et les groupes le long de la vallée de l'Ecole. Bien que la coupure soit nette avec l'ensemble des bords de Seine, une association comme le Groupe de réflexion, d'animation et de protection du patrimoine de Thomery (GRAP, 41), se trouve entre les deux dans une position d'intermédiaire.

Pour ces associations de secteurs beaucoup plus ruraux, les centres d'intérêt sont dégagés des questions d'urbanisme. La question des carrières est par contre au premier plan et motive la concertation entre les groupes. Les préoccupations naturalistes et patrimoniales, mais aussi d'animation culturelle sont, là encore, très imbriquées.

L'association d'ornithologues amateurs, Chevêche 77, et l'association de scientifiques ANVL sont très présentes dans les connexions associatives de cette zone Sud de la Seine et Marne.

D. Les deux ensemble intégrés du Nord de la Seine-et-Marne

D1. La clique de la vallée du Grand Morin

C'est un des groupes les mieux caractérisés mais dont les individus occupent des positions parmi les plus périphériques du réseau. Par rapport à la structure générale, cet ensemble est symétrique de celui du Gâtinais : il existe des similarités structurales entre les associations de ces deux groupes. Les relations d'interconnaissance entre les personnes appartenant aux bureaux de ces associations sont affirmées, et paraissent fonctionner de proche en proche entre les groupes les plus à l'est (secteur de Coulommiers) et ceux qui sont au nord-ouest (secteur de Roissy).

Par rapport à la tête du réseau, ce groupe est lié à l'ASMSN et au RENARD, mais du fait de relation plus fréquentes avec le président du RENARD, les deux structures leader ne sont pas bien différenciées.

L'Association de sauvegarde des hameaux de Crécy (36) est le pivot de ce groupe : elle entretient des relations avec une douzaine d'associations locales. L'Association du Parc de St Germain sur Morin (43), qui se déclare en sommeil, fait partie de ce noyau dense. Le MNLE développe son activité relationnelle également dans ce secteur, auprès d'une demi-douzaine de groupes locaux jusqu'à Coulommiers. Ces associations, notamment l'ABIME, l'ADEVA, l'Association de défense et de promotion du Bassin du Grand Morin (40), qui est un syndicat intercommunal, se retrouvent sur les questions de protection de l'espace naturel et du patrimoine rural.

Le projet de PNR des Boucles de la Marne et de l'Ourcq permet à ce groupe d'établir des contacts de travail avec les réseaux plus isolés du Nord du département, décrits plus haut. On retrouve finalement une grande symétrie entre les deux extrêmes géographiques de la Seine et Marne, tant dans les objets d'action des associations que dans les systèmes de connexions entre groupes isolés et cliques plus intégrées.

D2. La clique des villes nouvelles (entre Marne la Vallée et Melun Sénart)

Ce sous-ensemble est très bien différencié dans le réseau. Les associations qu'il rassemble ont de fortes similarités de positions, et des liens de forte densité avec les pôles dominants, l'ASMSN et plus particulièrement le RENARD. C'est une clique aussi dense que celle des bords de Seine. Elle est composée d'une série d'associations qui s'assemblent, de proche en proche, par paires, et dont la cohésion d'ensemble est manifestement assurée par le rôle de carrefour qu'exerce le RENARD dans cette zone.

L'Association pour la Protection et l'Animation de la Vallée de la Gondoire (10), est une grosse association qui jouxte celle de St Thibault, mais rayonne sur un espace un peu plus large. Constituée pour obtenir le classement du site des vallées de la Brosse et de la Gondoire, elle s'oppose à la progression de l'urbanisation dans le secteur de Lagny (Marne la Vallée). La question de la protection des paysages associée au souci de l'animation des lieux de ces vallées, sont ses centres d'intérêt principaux. Deux autres associations très actives, implantées à Torcy, agissent dans le même secteur et sur des objets similaires (Marne et Environnement, 8, Sauvegarde de l'environnement et des richesses du Val Maubué, 13).

Ces associations récentes (1988-1989), rayonnant sur une dizaine de communes du secteur, cherchent à s'affirmer comme "force de proposition et d'intervention", et sont plutôt en opposition au SAN, groupement d'aménagement des communes de la ville nouvelle. Elles sont très représentatives de la volonté d'engagement et de citoyenneté des nouveaux résidents de ces zones périurbaines en pleine mutation, qui tentent de peser sur le processus d'urbanisation pour concilier mode de vie urbain et conservation du paysage et du patrimoine rural. Les actions sont multiformes, alliant mobilisation contre les nuisances et initiation à la nature : Marne Environnement, par exemple, est intervenue pour "*le nettoyage des bois, la valorisation du patrimoine écologique, la protection du cadre de vie des quartiers de la ville nouvelle, la sensibilisation contre les nuisances sonores et atmosphériques (avions, autoroute)*". Ces associations ont le projet de créer une Maison de la Nature, qui développerait l'information et

l'initiation concernant la faune et la flore, la valorisation et la promotion du patrimoine architectural.

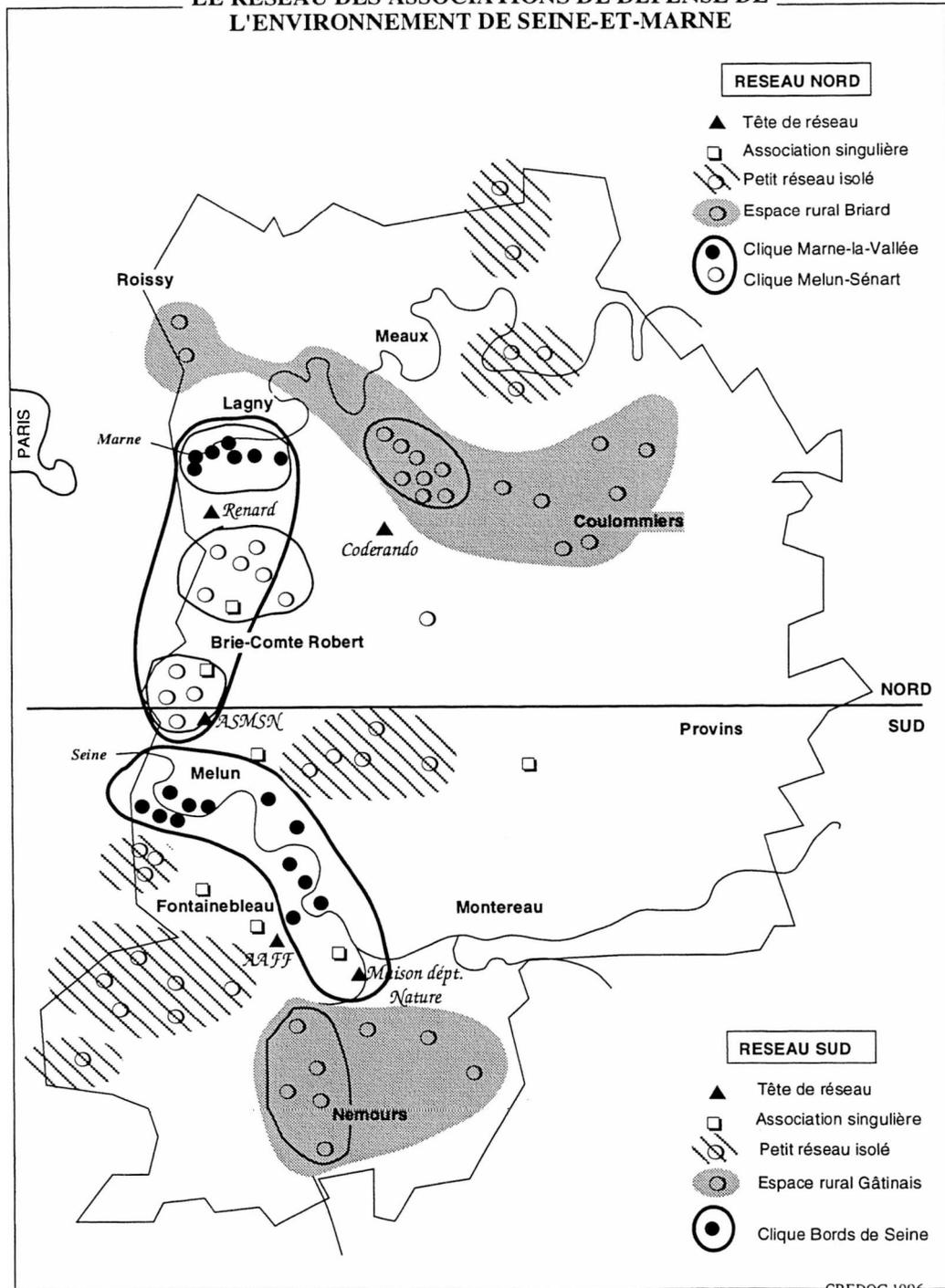
Un second groupe d'associations intervient dans le secteur situé un peu plus au Sud, entre Pontault Combault et Brie Comte Robert. Dans cet espace d'extension de l'agglomération parisienne, les associations actives sont anciennes (1971-79), et avant tout préoccupées d'opposition aux grands programmes d'urbanisme (ZAC, infrastructures de communication). Rayonnant sur des petits territoires, de la même manière que l'Association de Melun Sénart (cf. plus haut, les groupes isolés), ces associations sont des relais locaux pour le RENARD qui a démarré son action dans cet espace et sur les mêmes thèmes. Toutefois, en développant une capacité d'intervention fondée sur la maîtrise du recours juridique, le RENARD a acquis une position éminente bien au delà des huit communes de son espace d'intervention initial.

Si les associations de cette clique sont connectées principalement par la fonction d'information et de relai qu'exerce le RENARD, celui-ci n'a des liens fréquents qu'avec un petit nombre d'entre elles (Lésigny, Guermantes, ABIME). Par ailleurs, dans cet espace, le tissu de ces ADE anciennes, qui restent focalisées sur des questions de défense du cadre de vie, est complété par quelques groupes spécialisés plus récents (1981-1989), notamment d'initiation à la nature (La Clairière aux Ecureuils, 19, Club des Jeunes pour la Nature de Brie Comte Robert, 12), et de création d'activités en relation avec l'environnement (Humus et Vie, 28).

Il existe des liens d'interconnaissance entre ces diverses structures, induits par le voisinage, mais elles restent peu intégrées au tissu départemental, en particulier parce que les groupes spécialisés fonctionnent avec des organismes spécifiques qui les appuient dans leur activité locale (par exemple la Fédération des clubs pour la nature). Le CODERANDO, voisin géographiquement, développe également quelques relations avec ce groupe d'ADE.

Finalement cette clique des Villes nouvelles est un ensemble faiblement cohésif, dont la proximité relationnelle résulte du voisinage, et cela malgré une grande unité dans les centres d'intérêt. On constate que les deux strates historiques de ces ADE sont étroitement dépendantes de la succession des poussées d'urbanisation dans le secteur. On note aussi que cet espace, dont la densité d'associations est aussi grande que le long de la Seine et du Massif de Fontainebleau, a donné naissance à un seul groupe capable de se hisser à un niveau d'action pluridimensionnel à l'échelle départementale. Cet espace manque d'enjeux fédérateurs en matière environnementale et de centres d'intérêt pour des naturalistes.

LE RESEAU DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE



6-3. Les apports de l'analyse de réseau

Finalement l'analyse du réseau Seine et Marnais consacre une coupure forte, qui est historique, morphologique et thématique, entre le Nord et le Sud du département. Ceci explique vraisemblablement la dualité de direction du réseau départemental (ASMSN et RENARD), dans la mesure où l'ASMSN, son tissu relationnel le montre, penche nettement vers le Massif de Fontainebleau.

Contrairement à la perception des acteurs de la gestion de l'environnement dans le département, il n'y a pas trois espaces, du nord, du centre et du sud, mais deux principalement remarquablement symétriques dans l'espace Seine et Marnais. Compte tenu de la configuration de celui-ci, on peut faire l'hypothèse que l'ASMSN tire sa légitimité non seulement de son ancienneté, mais peut-être surtout de sa position centrale à la jointure de deux espaces, l'un qui lui a donné naissance (le Centre et le Nord, transformé par la poussée urbaine) et l'autre qui lui préexiste et qui est indispensable à son affirmation naturaliste (le Massif de Fontainebleau).

Cette situation n'est pas sans évoquer le cas de l'Essonne, où la prééminence de l'association Essonne Nature Environnement résulte d'un positionnement similaire à la jointure de l'espace de l'agglomération parisienne et de l'espace péri-urbain intégré dans le tissu rural. L'accusation faite à ENE d'être surtout représentative des intérêts du Sud du département illustre bien cette situation.

L'hypothèse d'un semis d'associations locales d'où émergent quelques individus remarquables est insuffisante à l'échelle de l'ensemble du département. Elle garde néanmoins sa valeur à l'échelle d'espaces géographiques singuliers qui génèrent l'éclosion de nombreuses associations communales se constituant sur les mêmes questions. Dans ces cas là -les berges de la Seine, le secteur de Marne la Vallée par exemple- un groupe acquiert un certain ascendant sur les autres et en vient à fonctionner comme un pivot, en mobilisant les autres groupes comme des relais locaux. Les deux exemples évoqués restent les plus significatifs.

A côté de ces cliques bien identifiées, existent bon nombre d'associations isolées qui n'indiquent comme lien référentiel que l'ASMSN. Si certaines sont effectivement isolées dans leur espace, d'autres peuvent être regardées comme la partie émergente d'un tissu associatif très local, vraisemblablement peu actif, mais qui représente un cercle de personnes en interaction. Les

associations étudiées sont en effet souvent pluricommunales (les deux-tiers d'entre elles), certaines s'appuyant explicitement sur des sections locales ou des structures relais.

Le tissu des associations de défense de l'environnement offre ainsi une mosaïque de groupements plus ou moins vastes et cohérents, mais qui développent peu de liens transversaux. Leur ensemble ne fait système que parce qu'il existe quelques structures dont la notoriété est suffisante pour offrir des repères et fonctionner comme centre de ressources. L'analyse de réseau permet d'affirmer que deux d'entre elles remplissent effectivement une fonction de pivot (l'ASMSN et le RENARD), alors que d'autres ont une notoriété assise sur une ancienneté (les AAFF) ou bien sur leur dimension institutionnelle (Maison départementale de la Nature).

A côté d'un ensemble relativement structuré par la hiérarchie de la notoriété, selon l'importance de l'espace d'intervention, on trouve des associations qui sont en position isolée. Certaines sont effectivement singulières et leur objet ne les conduit pas à travailler avec le tissu des associations du département : c'est le cas de PRO NATURA, ce serait le cas d'une manière plus générale de toute structure ayant son siège social dans le département mais dont l'activité s'exerce à une toute autre échelle. Pour d'autres structures, l'isolement indique surtout que l'on n'a pas pris en compte le tissu auquel elles sont directement liées, comme dans le cas des Fédérations de chasse ou de pêche.

Ces remarques conduisent à penser que notre approche ne révèle qu'un cercle, qui ne saurait représenter l'intégralité de l'espace des associations qui, de proche en proche, se trouvent être concernées par les questions d'environnement. Ce "premier cercle", néanmoins, forme le coeur du système des corps intermédiaires que les pouvoirs publics (depuis les élus locaux jusqu'aux administrations gestionnaires des questions d'environnement) reconnaissent comme légitime.

ANNEXE

PRÉSENTATION D'ASSOCIATIONS-TYPES DES DIFFÉRENTS SOUS-GROUPES DU RÉSEAU

A. Les associations les plus centrales

-L'Association Seine-et-Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature-(ASMSN) au centre du département (Savigny-le-Temple)

Déclarée depuis janvier 1972, l'ASMSN est le groupement associatif à vocation départementale. Il occupe dans le champ associatif une position de leadership. Il regroupe ainsi 33 associations seine-et-marnaises et affiche, par ce biais, 3000 adhérents individuels. L'ASMSN fonctionne comme un pôle d'information et de conseil auprès du tissu associatif. Elle diffuse ainsi les textes de lois et organise des journées de formations en direction des acteurs associatifs. Elle se définit comme un relais de l'action associative à l'échelon départemental. Attachée à promouvoir l'intérêt général, elle s'efforce de combattre les attitudes particularistes de certaines associations locales ce qui ne va jamais sans générer certaines tensions. Agissant dans une logique analogue à celle du RENARD, elle reste très soucieuse du respect de la législation et n'hésite pas à engager des recours contentieux. Le suivi des enquêtes publiques est également une activité importante. Elle s'est fortement mobilisée sur le débat du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région (SDAURIF) et a rédigé un mémoire adressé aux autorités compétentes. Dans ce cadre, elle échange de l'information avec Essonne-Nature-Environnement.

Elle mène aussi des actions d'initiation et d'animation, en organisant notamment des sorties-découvertes. Elle poursuit des actions concrètes de protection de l'environnement et s'est ainsi impliquée dans une opération d'obturation des poteaux téléphoniques dans le cadre d'une convention avec Télécom.

Etant parvenu à s'imposer aux yeux des pouvoirs publics comme le partenaire incontournable, elle est fortement intégrée dans le système administratif local. Elle siège ainsi en tant que représentant associatif dans un certain nombre de commissions préfectorales (Comité Départemental d'Hygiène, Conseil Départemental des sites, Comité Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, Comité pour un plan départemental d'élimination des déchets et Comité Départemental du Remembrement). Au niveau des instances du Conseil Général elle participe à la Commission des Espaces Naturels Sensibles et à la Maison Départementale de l'Environnement. Les relations avec l'appareil administratif sont, selon sa présidente, assez bonnes et beaucoup moins conflictuelles qu'avec les élus locaux. L'ASMSN est subventionnée par le département et les communes à hauteur respective de 4500 frs et 2600 frs.

L'ASMSN est membre d'IFE dont elle juge l'action peu efficace et de FNE. Néanmoins son affiliation au groupement régional lui permet d'accéder aux cercles décisionnel de la Région.

L'association édite irrégulièrement un bulletin d'information "ASMSN Nature Actualités" .

-Le Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District- (RENARD)
au nord du département (Roissy-en-Brie)

Le Renard occupe au sein du tissu associatif seine-et-marnais une position prédominante en termes de visibilité et de reconnaissance. Bien que son champ d'intervention reste localisé au district de Roissy-en-Brie, son existence est connue de l'ensemble des acteurs associatifs. L'intensité de son action contentieuse et surtout sa redoutable efficacité, qui en fait la bête noire de certains élus locaux, y est sans doute pour quelque chose.

Créé en 1978, sur des questions relevant strictement de la conservation de la faune et la flore, l'association a pris très tôt conscience des limites de l'action naturaliste quant à la préservation de l'environnement. Située dans un secteur en pleine restructuration urbaine, le Renard s'est intéressé aux questions d'aménagement urbain et en 1982 elle obtenait son agrément au code de l'urbanisme. Fonctionnant selon une logique très procédurière, il n'hésite pas à engager une action contentieuse lorsqu'il constate l'illégalité de certains documents ou procédures d'urbanisme (type POS ou ZAC) ou actes illégaux (défrichement sans autorisation préfectorale, cas de pollution). Son président a acquis à la faveur de ces expériences une connaissance assez fine du droit de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que sa jurisprudence. Cela lui permet de ne pas avoir recours à des avocats spécialisés. Les partenaires associatifs n'hésitent pas à mobiliser cette ressource essentielle de l'action associative. Le Renard est ainsi régulièrement consulté par des associations seine-et-marnaises qui en sont dépourvues et également par des particuliers. L'association de Roissy-en-Brie fonctionne ici dans une véritable logique d'expert.

Le Renard a activement participé à l'élaboration du POS de Roissy-en-Brie. D'autre part il a rédigé le volet environnement du POS de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en mars 1991. L'association a en outre obtenu de nombreuses annulations de documents d'urbanismes dans les communes du district.

Néanmoins l'action du Renard ne se réduit pas à ces activités contentieuses. Attaché à se positionner comme un partenaire crédible et responsable, l'association produit régulièrement des études argumentées et ce, en mobilisant les ressources internes (compétence de certains de ses membres). La participation quasi-systématique aux enquêtes publiques constitue également une activité importante de l'association. Le Renard qui n'a pas renoncé à sa vocation initiale d'initiation et d'éducation à la nature, organise régulièrement des actions pédagogiques en direction des scolaires et des sorties thématiques ouverts à tous. C'est cette diversité dans le répertoire d'actions qui fait la richesse d'une telle association.

Le Renard est affilié à l'ASMSN avec laquelle il entretient de fréquentes relations. Bien souvent ces deux associations sont identifiées l'un à l'autre. Il existe une très forte imbrication consécutive à la convergence de vue et d'intérêt et à l'amitié qui unit leurs dirigeants respectifs. Adhérent et membre du comité directeur d'Ile-de-France Environnement, les liens y sont plus distendus. Le Renard tout comme l'ASMSN est

également membre de France Nature Environnement dont il juge l'adhésion plus bénéfique que celle d'Ile-de-France Environnement.

En raison de sa compétence territoriale localisée, le Renard entretient des relations plus fréquentes avec les associations locales du Nord de la Seine et Marne. Une partie est adhérente au Renard. Les relations se structurent autour d'associations de défense du cadre de vie. Notons également que l'association est jumelée avec une association de naturalistes du Nord du Pays de Galle.

Le Renard publie tous les trimestres la lettre du Renard et emploie un CES chargé du travail de secrétariat.

-L'Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau- (AAFF)

au sud du département (Fontainebleau)

Créée en 1907 à l'initiative du peintre animalier Tavernier, les AFF s'attachent à la préservation et la mise en valeur du massif forestier de Fontainebleau.

Fonctionnant sur une logique notabiliaire, elle a vu se succéder à sa présidence un certain nombre de personnalités que son actuel président, ancien directeur international d'un grand groupe financier, qualifie de prestigieux. La présidence de l'association fut successivement occupée par un membre de l'Académie Goncourt, un banquier, un comtesse et un haut serviteur de l'Etat. Parmi ses membres actifs, on note un ancien président du Sénat, des professeurs d'universités, des dirigeants d'entreprise ainsi que des journalistes. La composition sociologique particulière constitue une ressource importante en termes de notoriété, respectabilité et compétence que l'association n'hésite pas à mobiliser quand il s'agit de faire valoir son intérêt. L'association regroupe également un nombre important de membres, 1200 selon son président, constitués pour l'essentiel d'amoureux de la forêt de la Fontainebleau. Les AFF organisent régulièrement des randonnées dominicales. Se prévalant d'une solide connaissance du milieu forestier, l'association travaille avec le milieu scolaire et les comités d'entreprise au travers de sorties thématiques. Elle réalise également des expositions et édite un guide des chemins de randonnée du massif bellifontain.

Parallèlement à ses activités pédagogiques, elle poursuit des actions de protection visant à maintenir l'intégrité du massif forestier. A la faveur de son ancienneté dans le champ associatif et de sa respectabilité, elle n'a pas eu de mal à s'imposer auprès des pouvoirs publics comme l'un des partenaires associatifs incontournables. Elle est ainsi membre du conseil départemental des sites, du comité départemental de la chasse et de la faune sauvage, de la commission nationale des réserves biologiques forestières. Elle participe aux travaux du comité départemental du tourisme et du patrimoine. Elle participe, au sein du SIEP, aux travaux sur le schéma directeur de la Région.

L'association est l'interlocuteur privilégié de l'ONF qui apprécie sa modération, ce qui n'exclue cependant pas sa fermeté. Les AFF sont ainsi parvenus à s'opposer au plan d'aménagement 2000 de l'ONF qui envisageait selon les propos de son président, de transformer la forêt de Fontainebleau en conservatoire biologique. Elle s'est également opposée aux pratiques des coupes rases.

Refusant les positions radicales, le président ne se reconnaît pas dans les associations naturalistes et environnementalistes. Revendiquant un certain pragmatisme, il rejette ainsi l'attitude strictement protectionniste de certaines associations comme l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature dont il stigmatise volontiers le coté "ayathollah". Appartenant à une famille de forestier, le président déclare ainsi avoir été "habitué à respecter les arbres mais aussi à les exploiter".

Cette association qui s'attache à défendre sa vocation forestière n'entretient pas beaucoup de relations avec les ADE locales, hormis avec les associations du pourtour du massif de Fontainebleau préoccupées de la protection de l'habitat villageois ancien. Elle est membre de la fédération française des randonnées pédestres, de la fédération des associations des amis des forêts de l'Ile-de-France. Son intégration au tissu associatif environnemental se réalise prioritairement au travers de ses centres d'intérêt qui sont très focalisés.

-La Maison Départementale du Paysage et de l'Environnement- (MDPE)
au sud du département (Moret-sur-Loing)

La création de la MDPE en juillet 1991 s'inscrit dans le cadre de la politique départementale du paysage et de l'environnement du Conseil Général. Cette association para-publique s'efforce de promouvoir la "citoyenneté responsable devant l'environnement" selon les mots de son président. Son action s'inscrit donc strictement dans le champ de l'éducation et de l'initiation à l'environnement. Elle organise ainsi des animations et des ateliers pédagogiques en direction des scolaires, du grand public et des associations. Elle contribue également à la diffusion et la valorisation de l'information disponible. Elle demeure très mobilisée sur la problématique du tri sélectif des déchets.

Ses relations avec le milieu associatif s'organise prioritairement autour des associations ayant une vocation pédagogique. Ces associations constituent selon son président de véritables relais locaux de l'action de la MDPE. Elle est ainsi en contact avec un noyau d'une dizaine de structures. Ces relations prennent la forme d'échanges d'informations, de mises à disposition de matériel pédagogique par la MDPE. Compte tenu de sa faible autonomie vis-à-vis de la politique du département -la majorité des membres du Conseil d'administration appartient au Conseil Général- la MDPE ne peut travailler avec les associations locales proprement revendicatives. Il faut préciser que la présidente de l'ASMSN est vice-présidente de la MDPE.

B. Les associations de la moitié Sud du département

B1. La clique des boucles de la Seine

-La Fédération des Associations du Sud-Seine-et-Marnais pour la Protection de la Vallée de la Seine- (FASSMPVS)

au sud du département (Boissise-le-Roi)

Seul groupement associatif ayant pour objet de rassembler les associations des bords de Seine, la FASSMPVS fédère ainsi une vingtaine d'associations. Créée en 1975, elle œuvre pour la protection des berges de la Seine situées entre Montereau et Seine-Port. En contact régulier et permanent avec la DIREN elle tente de faire aboutir, non sans difficulté, un projet de classement de la vallée de la Seine. Elle mène au nom de ses associations-membres des actions de préservation de la vallée de la Seine et a ainsi obtenu, dans le cadre des aménagements de berges, que des projets des services de navigation soient révisés à la baisse.

Bien qu'existant depuis une vingtaine d'année, elle ne semble pas bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle importante, si l'on apprécie cette dernière au travers des participations aux instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics. Ayant pris conscience des effets néfastes en termes d'efficacité de l'action associative, la nouvelle présidente s'est engagée dans une stratégie d'ouverture auprès des pouvoirs publics et des élus locaux. Sa présidente est animée par la "certitude de la nécessité d'être un représentant partout où cela est possible, et parce qu'il faut rentrer partout!"

Très attentive aux travaux du SIEP, l'association a vainement tenté d'intégrer certaines de ses commissions. Sa présidente admet en outre des rapports difficiles avec les autorités préfectorales et les services départementaux. En fait, elle privilégie le système politique local qui selon elle, prévaut sur les techniciens et les fonctionnaires.

Cette recherche de l'ouverture et du dialogue n'implique néanmoins pas le rejet du recours aux actions collectives. La FASSMPVS admet ainsi avoir recours aux tractages et aux manifestations. Actuellement l'association est fortement mobilisée sur le futur tracé d'un axe routier franchissant la Seine par un viaduc à hauteur de Saint-Germain-Laxis - la C5 - et dont elle conteste l'opportunité et dénonce ses effets destructeurs sur l'environnement.

Si les rapports avec les associations membres sont bons, la FASSMPVS admet connaître certaines difficultés inhérentes aux structures fédératives : la difficile remontée d'information, le retour de cotisation, ou encore le quant-à-soi des associations.

Ce groupement associatif adhérent à Ile-de-France Environnement fait partie de son comité directeur. Palliant ainsi à la faiblesse de ses ressources en termes d'accès au système politico-administratif local, cette participation lui permet d'obtenir de l'information et de participer à la concertation à l'échelon

régional. Avec les élus régionaux Génération Ecologie, la présidente voudrait tenter d'obtenir le classement du site des berges de la Seine.

B2. La clique du Gâtinais

-L'Association pour un aménagement harmonieux de la vallée de l'Orvanne et du Lunain- (AHVOL)

au sud du département (Voulx)

L'AHVOL s'est constituée en 1974 à partir de l'opposition à un projet ponctuel de transformation du bois de Poligny en camp militaire. Ayant réussi à faire échec à ce projet, l'action de l'association s'est ensuite élargie à d'autres formes de défense de l'environnement. Elle s'est ainsi investie dans le projet de classement de la vallée de l'Orvanne et du Lunain qui n'a pas abouti. L'histoire de cette association s'inscrit assez bien dans le processus de dynamique de l'intérêt défendu mis en évidence dans la synthèse sur le tissu associatif francilien. L'extension d'un intérêt local ponctuel vers un intérêt local diversifié demeure une condition de pérennisation de l'action associative

A l'heure actuelle, le champ d'activités couvert par l'AVHOL est assez large. Elle mène ainsi des actions de valorisation et de promotion du patrimoine architectural et naturel dans ce secteur de la vallée du Loing sous la forme d'un travail d'inventaire, de réalisation d'un guide des chemins de randonnées, d'animations culturelles, d'organisation de randonnées, et d'un projet de classement de la vallée relancée à l'initiative de la DIREN. Elle n'hésite pas à s'engager également dans des actions de défense de cadre de vie. Elle participe ainsi à de nombreuses enquêtes publiques et reste très vigilante sur le problème de l'exploitation des gisements de chailles nombreux dans la région (roche pour gravillon). Observons ici que le problème des carrières est prédominant et cristallise l'action associative locale. Elle peut ainsi donner lieu à une coopération des acteurs associatifs.

Compte tenu de l'absence de mobilisation dans les villages, le recours aux formes d'action collective n'est pas privilégié. Si le président concède une certaine efficacité aux pétitions, il privilège d'avantage les contacts avec les pouvoirs publics.

A la faveur de son enracinement local et fort de ses 396 adhérents, parmi lesquels beaucoup de randonneurs, l'AVHOL a acquis une certaine reconnaissance institutionnelle. Ainsi membre du CODERANDO, elle est chargée de l'entretien et du fléchage des circuits de randonnées. Cette action de préservation demeure un axe central de son action. L'AVHOL est également membre du comité du patrimoine mis en place par le Conseil Général. Ce dernier lui alloue une subvention. L'association entretient également de bons rapports avec la DIREN dans le cadre du projet de classement. Elle siège également au sein du CDS avec l'AAFF, l'ADVLSE et l'ANVL. Les relations avec les élus locaux sont fréquentes et régulières en raison de l'implantation locale de l'association.

Les liens qu'elle a pu établir avec le milieu associatif sont fonction de la proximité des associations en termes d'intérêt défendu et de compétence territoriale. Bien que n'ayant pas de vocation statutaire de fédération, l'association, selon les propos de son président, remplit au sein du tissu local une fonction d'intermédiaire. Elle est en relation avec un nombre important d'associations très localisées. Même si elle brocarde leur côté "un peu Larzac", l'AHVOL entretient des rapports avec SOS Environnement Bocage Gâtinais, association fortement mobilisée sur le problème des carrières, et avec le Groupement Écologique de Nemours et ses environs, qui organise des réunions de concertation avec les associations de la partie la plus méridionale du département.

C. Les associations de la moitié Nord du département

C1. La clique des Villes nouvelles

***-L'Association de défense de l'Environnement de Melun-Sénart- (ADE)
au centre du département (Combs la Ville)***

L'ADE s'est constituée en 1971 contre le projet d'ouverture à l'aviation civile de l'aérodrome de Melun-Villaroche, à l'origine base aérienne appartenant au Ministère de la Défense Nationale. Depuis plus d'une vingtaine d'années, l'ADE s'efforce de rester vigilant et lutte contre toute avancée du dossier qui se traduirait selon elle par un accroissement du trafic aérien sur le secteur induisant par ce fait d'importantes nuisances sonores pour les habitants. Au fil des années, l'ADE a acquis une compétence certaine sur cette question très sensible des nuisances aériennes et jouit d'une certaine notoriété auprès des acteurs associatifs locaux et semble-t-il auprès des habitants. Elle revendique ainsi 400 membres. On peut prendre la mesure du degré de mobilisation sur ce dossier à la lecture de l'historique présenté dans un dossier très étayé sur l'aérodrome.

Conformément à ses dispositions statutaires, l'association s'est également ouverte aux questions d'aménagement urbain. Elle suit ainsi avec attention les nombreuses enquêtes publiques se déroulant sur les communes de la ville nouvelle de Melun-Sénart et prône un urbanisme raisonné et limité dans ce secteur fortement soumis aux pressions urbaines.

L'association est structurée en sections locales, véritables relais locaux de son action. Cette structuration offre ainsi les conditions d'une véritable implantation locale. Elle permet à l'association d'être proche des réalités du terrain et d'intervenir de façon préventive.

L'ADE bien que reconnue, ne participe pas à des commissions institutionnelles et déplore de ne pas être suffisamment consultée par les pouvoirs publics locaux. Les élus constituent des partenaires privilégiés dans le cadre du dossier de l'Aérodrome. Adhérente à la ASMSN, elle a tenté vainement d'impulser une dynamique de regroupement des acteurs associatifs locaux.

C2. La clique du Pays briard

-Le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement- (MNLE 77) au nord du département (Mitry-Mory)

Constitué en 1986, le MNLE 77 est la structure départementale du mouvement national. En dépit de sa vocation départementale, son champ d'intervention reste localisé au Nord de la Seine-et-Marne. Cette structure départementale est composée du comité local du MNLE de Mitry-Mory, de l'association villageoise de l'environnement courtrisien (AVEC) et de l'association de défense de l'environnement et de la protection à Doue (ADEPAD), et compte 200 membres. Toutefois ce nombre varie fortement à la faveur des mobilisations.

Les actions du MNLE 77 s'inscrivent dans une logique revendicative. C'est le type même de structure que les pouvoirs publics stigmatisent comme des "associations radicales faisant de l'opposition systématique". L'association est particulièrement vigilante à l'encontre des atteintes contre l'environnement. Elle s'est ainsi mobilisée contre des projets portant atteinte à l'intégrité d'un site: construction de silos à proximité d'une butte classée, extension d'une porcherie. Son registre d'action emprunte aussi bien aux formes de la contestation collective qu'à l'action en justice. L'opposition au projet de construction des silos qu'elle est parvenue à empêcher constitue un des moments "historiques" de l'association. L'importante mobilisation des associations locales de défense du cadre de vie a fortement contribué au succès de l'opération.

Implanté dans une région agricole, le MNLE 77 se heurte à l'opposition des agriculteurs et de certains élus locaux qui n'ont pas intégré le souci de préservation de l'environnement. Cette structure est souvent perçue comme les "empêcheurs de tourner en rond".

En vue de siéger dans des commissions départementales, elle a demandé son agrément. Ne bénéficiant pas d'un capital de reconnaissance institutionnelle, Le MNLE 77 n'a en effet pas accès à l'appareil administratif local. Conscients que l'intégration dans le circuit de la consultation constitue une condition d'efficacité de l'action associative, les dirigeants essaient de s'engager dans une stratégie d'ouverture et de participation.

